

Région Guadeloupe

*Évaluation Environnementale Stratégique (EES)
du Programme de Développement Rural FEADER
de la région Guadeloupe et de Saint-Martin pour la
période 2014-2020*

Rapport intermédiaire

9 juillet 2014



Sommaire

0	Introduction	4
0.1	Contexte juridique	5
0.2	Définition	5
0.3	Objectifs	5
0.4	Contenu	5
0.5	Modalités d'élaboration	6
1	Présentation générale du programme opérationnel	7
1.1	Objectifs du programme	7
1.2	Contenu du programme	7
1.3	Articulation avec d'autres plans ou programmes pouvant aussi être soumis à évaluation	13
2	Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné	23
2.1	Particularités du territoire régional et de son tissu économique et industriel	23
2.2	Description de l'état initial par thématiques environnementales	25
2.3	Enjeux des zones les plus sensibles	31
2.4	Evolution probable si le programme n'est pas mis en œuvre	32
3	Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objectif du programme	34
3.1	Solutions de substitutions envisageables	34
3.2	Motifs pour lesquels ces solutions de substitution n'ont pas été retenues	36
4	Exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement	37
5	Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement	38
5.1	Effets notables probables de la mise en œuvre du Programme, par thématiques environnementales	38
5.2	Effets notables probables sur l'environnement, par échelle temporelle	45
5.3	Evaluation des incidences sur les sites à fort enjeu pour la biodiversité	61

6	Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables probables sur l'environnement	64
6.1	Recommandations générales	64
6.2	Présentation des mesures pour réduire, éviter ou compenser les effets	65
7	Présentation du dispositif de suivi et des critères, indicateurs et modalités retenus	118
8	Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental	118
8.1	Segmentation des enjeux environnementaux et régionaux	118
8.2	Tableaux d'analyse de l'articulation du Programme	118
8.3	Grille d'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme	119
8.4	Sources des informations reportées	122
9	Résumé non technique	123

0 Introduction

Le présent document constitue une version intermédiaire du rapport environnemental relatif au Programme de Développement Rural FEADER de la région Guadeloupe pour la période 2014-2020 (ci-après le « Programme »). Il a été rédigé dans le cadre de la procédure d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) réalisée par le cabinet Ernst & Young à la demande de la Région Guadeloupe. Il a été préparé conformément aux dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement.

Ce rapport formalise les travaux réalisés à date dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale stratégique et délivre les principaux éléments d'analyse du Programme. Ces analyses sont communiquées aux rédacteurs du Programme en vue d'assurer le caractère itératif de la démarche évaluative suivie et de permettre une prise en compte optimale des sujets environnementaux dans la version finale du Programme qui interviendra ultérieurement.

La version pré-finale du rapport environnemental fera partie du dossier comprenant le projet de Programme, soumis à l'avis de l'autorité environnementale c'est-à-dire à Monsieur le Préfet de Région représenté par la DEAL.

L'article R. 122-21, I du Code de l'environnement prévoit en effet que la personne publique responsable de l'élaboration ou de l'adoption du plan transmet pour avis à l'autorité environnementale le dossier comprenant le projet de programme, le rapport environnemental ainsi que les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et qui ont été rendus à la date de la saisine.

Le rapport environnemental doit comporter 9 chapitres permettant de répondre à l'ensemble des exigences définies par l'article R. 122-20 du Code de l'environnement :

- ▶ le chapitre 1^{er} contient une présentation générale du Programme résumant ses objectifs, son contenu et son articulation avec les autres plans, schémas et programmes ou documents de planification faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ;
- ▶ le chapitre 2 établit une description de l'état initial de l'environnement régional ;
- ▶ le chapitre 3 propose des solutions de substitution envisageables permettant de répondre à l'objet du Programme au regard des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire ;
- ▶ le chapitre 4 détaille les motifs pour lesquels le Programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- ▶ le chapitre 5 constitue une évaluation des effets notables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement ;
- ▶ le chapitre 6 présente les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables du Programme sur l'environnement ;
- ▶ le chapitre 7 résume le dispositif de suivi du Programme et les indicateurs associés ;
- ▶ le chapitre 8 rappelle la méthodologie mise en œuvre pour réaliser ce travail d'évaluation ;
- ▶ le chapitre 9 constitue un résumé non technique du rapport.

0.1 Contexte juridique

L'évaluation environnementale des plans et programmes dite « Évaluation Environnementale Stratégique » (EES) est régie par la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001¹ et le Code de l'environnement² français.

0.2 Définition

L'évaluation environnementale stratégique se définit comme une démarche visant à identifier et évaluer les effets positifs ou négatifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents, à horizon court, moyen ou long terme sur l'environnement d'un plan ou d'un programme, en vue d'éclairer les acteurs publics et privés, comme les tiers concernés, sur l'impact de ce plan ou de ce programme à l'intérieur d'un processus décisionnel.

L'objet de l'évaluation environnementale stratégique est d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes, en vue de promouvoir un développement durable.

0.3 Objectifs

Cette démarche poursuit un triple objectif :

- ▶ aider à l'élaboration d'un programme en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- ▶ contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du Programme. Il s'agit, à ce titre, d'assurer la transparence sur les difficultés rencontrées, notamment les déficits de connaissances, afin d'exposer les limites du programme et de permettre une meilleure information du public sur les choix engagés et les options retenues ;
- ▶ éclairer l'autorité contractante sur les décisions à prendre.

0.4 Contenu

L'évaluation environnementale stratégique requiert l'identification et l'évaluation des incidences notables sur l'environnement du programme évalué, dès la phase de préparation de ce dernier et avant sa validation.

Tous les enjeux environnementaux sont à prendre en considération : santé, patrimoine culturel, paysages, bruit, air, sols, etc.

Un des aspects majeurs de l'évaluation environnementale stratégique est l'appréciation des impacts croisés ou qui se cumulent, sous la double influence du programme évalué et des autres plans ou programmes connus couvrant le même territoire.

Le public est informé et participe à l'élaboration et à l'évaluation du projet de programme. L'évaluation conduit, lorsque des impacts sont identifiés, à modifier les options retenues pour éviter les incidences défavorables, ou à maintenir des options ayant une incidence sur l'environnement, mais en prenant des mesures qui permettent de réduire cette incidence et, en dernier ressort, de la compenser.

Un suivi du programme et de ces mesures est effectué.

Conformément à l'article 48 du projet de règlement général, « l'évaluation ex-ante intègre les exigences en matière d'évaluation environnementale stratégique ». Il est donc prévu de conduire l'évaluation ex-ante et l'évaluation environnementale stratégique dans une même démarche.

¹ Directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (JOCE n° L 197, 21 juillet 2001).

² Articles L. 122-4 et s. et R. 122-17 et s. du Code de l'environnement.

0.5 Modalités d'élaboration

L'évaluation environnementale stratégique est réalisée sous la responsabilité de l'Autorité de gestion en charge du Programme FEADER, la Région Guadeloupe. Elle doit s'entendre essentiellement comme une approche préventive, non normative en elle-même, consistant en un outil d'analyse qui va permettre aux différents acteurs d'obtenir une information scientifique et critique du point de vue de l'environnement sur le Programme de Développement Rural de la région Guadeloupe et de Saint-Martin et de Saint-Martin pour la période 2014-2020, avant toute prise de décision et ce, afin de mieux en apprécier ses conséquences sur l'environnement.

Elle doit permettre d'assurer la meilleure protection possible de l'environnement par la limitation, voire la suppression des atteintes directes ou indirectes susceptibles d'être générées par le Programme.

1 Présentation générale du programme opérationnel

1.1 Objectifs du programme

Le FEADER contribue à la réalisation de la stratégie Europe 2020 en promouvant le développement rural durable dans l'ensemble de l'Union, de manière complémentaire avec les autres instruments de la politique agricole commune, à la politique de cohésion et la politique commune de la pêche. Il contribue à rendre le secteur agricole de l'Union plus équilibré d'un point de vue territorial et environnemental, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique et plus innovant³.

Dans le cadre de la politique de Cohésion de l'Union Européenne pour la période 2014-2020, le Programme de Développement Rural de la région Guadeloupe et de Saint-Martin présente les orientations stratégiques de la Région ainsi que le plan d'actions associé qui sera financé par le biais des enveloppes accordées dans le cadre du fonds structurel FEADER. Dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), ce fonds en faveur du développement rural contribue à la réalisation de trois objectifs⁴ :

- ▶ la compétitivité de l'agriculture ;
- ▶ la gestion durable des ressources naturelles ; des mesures en matière de climat ;
- ▶ le développement territorial équilibré des zones rurales⁵.

1.2 Contenu du programme

La version pré-finale du Programme régional FEADER de la région Guadeloupe pour la période 2014-2020 se focalise sur 6 priorités, décomposées en 17 domaines prioritaires, parmi les 18 définis au niveau européen, avec :

- ▶ 3 pour la priorité 1 : Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales ;
- ▶ 2 pour la priorité 2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts ;
- ▶ 2 pour la priorité 3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture ;
- ▶ 3 pour la priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie ;
- ▶ 5 pour la priorité 5 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie ;
- ▶ 2 pour la priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

³ Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), octobre 2011, article 3.

⁴ Commission Européenne, Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, COM (2011) 627 final/2, 19 octobre 2011.

⁵ Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), octobre 2011, article 4.

Le tableau ci-dessous présente la structure du Programme de Développement Rural de Guadeloupe par priorités.

Priorité	Intitulé des priorités	Domaine prioritaire	Intitulé des domaines prioritaires retenus	Choix des mesures de développement rural
1	Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales	1A	Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales	Mesure 1 : transfert de connaissances et actions d'information Mesure 2 : services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation Mesure 16 : coopération
		1B	Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales	Mesure 1 : transfert de connaissances et actions d'information Mesure 16 : coopération
		1C	Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie	Mesure 1 : transfert de connaissances et actions d'information Mesure 2 : services de conseil, services d'aide à la gestion agricole
2	Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts	2A	Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole	Mesure 1 : transfert de connaissances et actions d'information Mesure 2 : services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation Mesure 4 : investissements physiques Mesure 6 : développement des exploitations et des entreprises Mesure 7 : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Mesure 16 : coopération
		2B	Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations	Mesure 1 : transfert de connaissances et actions d'information Mesure 2 : services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation Mesure 4 : investissements physiques Mesure 6 : développement des exploitations et des entreprises
3	Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la	3A	Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen de programmes de	Mesure 1 : transfert de connaissances et actions d'information Mesure 2 : services de conseil, services d'aide

	commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles et par le biais de la promotion sur les marchés locaux des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles	à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation Mesure 3 : systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires Mesure 4 : investissements physiques Mesure 16 : coopération
		3B Le soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations	Mesure 2 : services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation Mesure 4 : investissements physiques Mesure 5 : reconstitution du potentiel de production agricole Mesure 17 : gestion des risques
4	Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	4A Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens	Mesure 1 : transfert de connaissances et actions d'information Mesure 2 : services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation Mesure 3 : systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires Mesure 4 : investissements physiques Mesure 7 : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Mesure 8 : investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts Mesure 10 : agroenvironnement – climat Mesure 11 : agriculture biologique Mesure 13 : paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles et à d'autres contraintes spécifiques
		4B Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides	Mesure 1 : transfert de connaissances et actions d'information Mesure 2 : services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation Mesure 3 : systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires Mesure 4 : investissements physiques Mesure 7 : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Mesure 8 : investissements dans le

			développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts Mesure 10 : agroenvironnement – climat Mesure 11 : agriculture biologique Mesure 12 : paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive cadre sur l'eau
		4C	Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols Mesure 1 : transfert de connaissances et actions d'information Mesure 2 : services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation Mesure 3 : systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires Mesure 4 : investissements physiques Mesure 7 : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Mesure 8 investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts Mesure 10 : agroenvironnement – climat Mesure 11 : agriculture biologique
5	Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie	5A	Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture Mesure 1 : transfert de connaissances et actions d'information Mesure 2 : services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation Mesure 4 : investissements physiques Mesure 7 : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
		5B	Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire Mesure 1 : transfert de connaissances et actions d'information Mesure 2 : services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation Mesure 4 : investissements physiques
		5C	Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bio-économie Mesure 6 : développement des exploitations et des entreprises Mesure 16 : coopération

		5D	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture	Mesure 1 : transfert de connaissances et actions d'information Mesure 2 : services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation Mesure 4 : investissements physiques Mesure 10 : agroenvironnement – climat Mesure 11 : agriculture biologique
		5E	Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture	Mesure 1 : transfert de connaissances et actions d'information Mesure 2 : services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation Mesure 4 : investissements physiques Mesure 8 investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts Mesure 10 : agroenvironnement – climat Mesure 11 : agriculture biologique
6	Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.	6A	Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emploi	Mesure 1 : transfert de connaissances et actions d'information Mesure 2 : services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation Mesure 4 : investissements physiques Mesure 6 : développement des exploitations et des entreprises Mesure 7 : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Mesure 19 : LEADER
		6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales	Mesure 7 : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales Mesure 16 : coopération Mesure 19 : LEADER

Un domaine prioritaire n'a donc pas été retenu dans la version pré-finale du Programme :

- ▶ le domaine prioritaire 6C n'est pas traité par le Programme FEADER. La justification de l'exclusion de ce domaine prioritaire est que ses actions seront financées par le FEDER.



Building a better
working world

Chaque domaine prioritaire est décliné en plusieurs mesures et sous-mesures. Au total, 17 mesures ont été sélectionnées, parmi les 27 articles proposés par le règlement du projet de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

1.3 Articulation avec d'autres plans ou programmes pouvant aussi être soumis à évaluation

1.3.1 Analyse de la pertinence du programme au regard des plans et schémas définissant la stratégie environnementale régionale

La pertinence et la cohérence environnementale du Programme sont des éléments prépondérants de son évaluation. Elles permettent de déterminer si le Programme répond aux besoins et politiques du territoire et s'il s'articule correctement avec les autres programmes de financement régionaux.

La pertinence environnementale reflète le degré de prise en compte dans le Programme des enjeux environnementaux régionaux tels que décrits dans les documents d'objectifs et d'orientations régionaux (schémas directeurs et plans). Cette pertinence environnementale a ainsi été évaluée au regard des documents suivants :

- ▶ Diagnostic régional : Diagnostic Territorial Stratégique (DTS) ;
- ▶ Schémas régionaux : SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie), SRE (Schéma Régional Eolien), SAR (Schéma d'Aménagement Régional – qui tient lieu de SRCE et de SRADT), SDAGE 2010-2015 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Comité de bassin de la Guadeloupe ;
- ▶ Plans régionaux : PRERURE Horizon 2020 (Plan énergétique Régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des Energies), ORGFH (Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats), Plan Ecophyto 2018.

Le tableau ci-dessous analyse la pertinence du programme au regard des orientations stratégiques des différents plans et schémas directeurs régionaux en matière de politique environnementale en Guadeloupe et à Saint-Martin et des grands enjeux environnementaux du territoire.

- *Thématiques environnementales retenues (telles qu'énoncées dans l'Article R. 122-20 du Code de l'environnement) :*

- Paysages	- Adaptation au changement climatique
- Patrimoine culturel et archéologique	- Qualité de l'air
- Biodiversité	- Pollution et utilisation des sols
- Gestion de la ressource en eau	- Bruit et autres nuisances
- Contribution au changement climatique	- Santé humaine - exposition des populations

- *Légende du tableau :*

Qualité du traitement	
	Satisfaisant
	A compléter
	Non traité explicitement à ce jour

	Programme de Développement Rural	Orientations stratégiques des schémas et plans régionaux		Diagnostic Territorial Stratégique	Conclusion
	FEADER	SCHEMA	AXE PRIORITAIRE	DTS	Pertinence
Paysages	<p><u>Point de vigilance</u> : Non traité explicitement dans le PDRG-SM.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'insertion paysagère ou la protection des paysages n'est pas réellement adressée par le PDRG-SM, qui se concentre sur la préservation de la biodiversité et des espaces naturels. 	SRCAE et son annexe SRE	<ul style="list-style-type: none"> limiter les impacts des projets éoliens en termes d'intégration paysagères Poursuivre l'effort de développement des moyens de traitement et de valorisation notamment pour les déchets agricoles 	<p><u>Menaces sur les paysages</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etalement urbain et artificialisation Filière de gestion des déchets produits par les activités agricoles et agro-alimentaires encore peu développée 22 carrières autorisées et de nombreuses carrières non autorisées <p><u>Mesures de protection</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> 33 sites géologiques remarquables 6 sites classés « espace littoral remarquable » et 1 Opération Grand Site 4 sites inscrits 	
		SAR	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte l'impact écologique et paysager dans tout projet d'aménagement d'espaces naturels. Protéger des sites, paysages et écosystèmes littoraux représentatifs de la diversité des rivages de Guadeloupe Maîtriser l'extension urbaine sur le littoral 		
		PRERURE	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner le développement des fermes éoliennes pour une meilleure intégration dans l'environnement, et la sécurisation du réseau 		
Patrimoine culturel et archéologique	<p><u>Point de vigilance</u> : non traité explicitement dans le PDRG-SM.</p>	SAR	<ul style="list-style-type: none"> Conserver des composantes historiques, culturelles ou traditionnelles présentes sur les sites appartenant au Conservatoire du littoral Protéger le patrimoine naturel de l'archipel, particulièrement de celui qui présente un caractère exceptionnel, et le valoriser 	<p><u>Protection du patrimoine traditionnel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> De nombreux sites archéologiques amérindiens : 380 sites d'intérêt archéologique référencés Usines (distilleries, sucreries), moulins, fours à chaux, poteries 	

	Programme de Développement Rural	Orientations stratégiques des schémas et plans régionaux		Diagnostic Territorial Stratégique	Conclusion
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens Prévention et de réparation des dommages causés aux forêts 	SRCAE et son annexe SRE	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les impacts des projets éoliens en termes de biodiversité Renforcer la protection et la sauvegarde des écosystèmes et des milieux naturels 	<p><u>Une diversité de la faune et de la flore :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La Guadeloupe est l'un des 34 points chauds de biodiversité à l'échelle mondiale <p><u>Menaces sur la biodiversité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Pressions anthropiques (urbanisation, extension agricole, pollution des milieux) Aléas naturels (inondations, cyclones, séismes, éruptions volcaniques...) Des espaces forestiers menacés par le défrichement 	
		SAR	<ul style="list-style-type: none"> Protéger des sites, paysages, espaces agricoles et écosystèmes littoraux représentatifs de la diversité des rivages de Guadeloupe, en intégrant des espaces à forte biodiversité et des espaces à biodiversité ordinaire 		
		SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et préserver les réservoirs biologiques Délimiter physiquement les mangroves pour les protéger 		
		ORGFH	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la biodiversité dans les milieux anthropisés (y compris les mares) 		
Gestion de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la gestion de l'eau Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture 	SRCAE et son annexe SRE	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les pratiques agricoles afin de rationaliser l'irrigation Mutualiser les prélèvements d'eau notamment pour le secteur agricole Mettre en place des mesures incitatives soutenant les économies et le stockage de la ressource en eau 	<p><u>Diversité de masses d'eau présentes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Zones humides Masses d'eau côtières Masses d'eau souterraines Rivières <p><u>Qualité de l'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Des infrastructures d'assainissement insuffisantes à l'origine de pressions sur les milieux marins 	
		SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser à une utilisation rationnelle et économe de l'eau Récupérer les eaux pluviales Disposition spécifique à Saint Martin : Réaliser un plan de protection du captage de St Martin vis-à-vis d'un risque de pollution ponctuelle Privilégier les ressources moins vulnérables Améliorer la gestion des systèmes d'assainissement Optimiser les dispositifs de traitement des rejets industriels de la filière canne Interdiction d'introduction de substances dangereuses et limitation d'introduction de polluants non dangereux dans les eaux souterraines 		

	Programme de Développement Rural	Orientations stratégiques des schémas et plans régionaux		Diagnostic Territorial Stratégique	Conclusion
			<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un réseau complémentaire de points de surveillance des matières actives phytosanitaires pour les eaux superficielles Améliorer le suivi de la contamination des eaux souterraines par les pesticides Inciter à l'adoption de pratiques agricoles moins consommatrices de produits phytosanitaires 		
		ORGFH	<ul style="list-style-type: none"> Protéger et préserver les milieux marins côtiers 		
Contribution au changement climatique	<p><u>Efficacité énergétique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire <p><u>Baisse des émissions de GES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie 	SRCAE et son annexe SRE	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la maîtrise de l'énergie et le développement des EnR sur les exploitations agricoles et les navires de pêche Améliorer la connaissance des émissions de GES et des émissions et immiscions de polluants Développement d'une ingénierie financière dédiée à l'efficacité énergétique Poursuivre l'amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations (en développant le plan de performance énergétique des exploitations agricoles) Etudier et améliorer la logistique des transports sur l'ensemble d'une filière (ex : canne) Encourager les exploitations agricoles à faible dépendance énergétique Mettre en place des mesures visant à réduire les émissions des activités polluantes Favoriser l'usage de la biomasse (notamment des déchets verts) pour la production d'électricité Favoriser le développement des agrocarburants pour répondre aux besoins domestiques des exploitations agricoles (huiles de coprah, ricin) et comme culture de diversification 	<p><u>Consommation énergétique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Un système électrique isolé et une forte dépendance aux énergies fossiles <p><u>D'importantes émissions de GES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les transports et la gestion des déchets principaux secteurs d'émissions de GES <p><u>Leviers de réduction des GES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Fort potentiel d'énergie renouvelable, en particulier géothermie, biomasse et énergies marines 	

	Programme de Développement Rural	Orientations stratégiques des schémas et plans régionaux		Diagnostic Territorial Stratégique	Conclusion
Adaptation au changement climatique		PRERURE	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner le développement des fermes éoliennes pour une meilleure intégration dans l'environnement, et la sécurisation du réseau 		
	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie Soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations (risques climatiques, sanitaires ou financiers) 	SRCAE et son annexe SRE	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'émergence d'une agriculture durable Inciter la création de nouvelles surfaces arborées et favoriser la naissance de corridors biologiques Proposer des mesures agro-environnementales (MAE) visant à limiter le déstockage / augmenter le stockage de carbone des terres cultivées et définir pour chaque culture des préconisations Concilier développement de la filière bois avec le développement des espaces boisés Favoriser la valorisation des déchets agricoles sous forme de compost ou sous forme de méthanisation Adapter les référentiels de la construction, d'exploitation et d'entretien du cadre bâti aux enjeux du changement climatique Mettre en place une gestion intégrée des zones côtières en prenant en compte le changement climatique 	<p><u>Vulnérabilité du territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une région fortement exposée aux aléas naturels, exacerbés par le changement climatique - Des menaces sur les récifs coralliens du fait du changement climatique 	
		SAR	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les forêts, qui jouent un rôle structurant de l'espace rural et remplissent des fonctions majeures de protection de la biodiversité, des sols et de la ressource en eau, de régulation des crues 		
		ORGFH	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et restaurer les forêts sèches (forêts xérophile et xéro-mésophile) 		

	Programme de Développement Rural	Orientations stratégiques des schémas et plans régionaux		Diagnostic Territorial Stratégique	Conclusion
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture 	SRCAE et son annexe SRE	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la recherche sur la pollution liée aux brumes de sable, et la modélisation prédictive des pics Renforcer l'optimisation des moyens de production des entreprises industrielles et notamment renforcer les dispositifs de traitement « end of pipe » des unités de production d'électricité (DeNox, DeSox, filtres poussières) 	<p><u>Activités polluantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Industrie énergétique (centrales au fioul et au charbon) Dégradation de la qualité de l'air par les brumes de sables du Sahara et les éruptions volcaniques 	
Pollution et utilisation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la gestion des sols 	SRCAE et son annexe SRE	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir des pratiques agricoles visant à la réduction des engrais chimiques Mise en place d'un couvert végétal sur les exploitations agricoles (limiter la mécanisation, l'érosion,...) Etudier l'évolution des sols à l'échelle de la région et travailler sur une modélisation des évolutions des sols en fonction des cultures Soutenir la réalisation d'analyses de sol dans les exploitations, notamment dans le cadre des MAE (Mesures Agro-Environnementales) Substituer les produits azotés par des amendements organiques Encourager la substitution des engrais chimiques par des produits ou pratiques biologiques Favoriser la rotation des cultures pour limiter l'appauvrissement des sols et encourager la diversification végétale 	<p><u>Exploitation des sols :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Compétition pour l'espace entre territoires agricoles, espaces urbains et espaces naturels Artificialisation particulièrement importante le long du littoral Des sols vulnérables à l'érosion et aux pratiques agricoles (utilisation de pesticides) 	
		SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> Encadrer les travaux sur le littoral et le long des cours d'eau 		
		ORGFH	<ul style="list-style-type: none"> Préserver, protéger et valoriser les zones humides Engager des efforts importants de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses en privilégiant les sites les plus sensibles 		

	Programme de Développement Rural	Orientations stratégiques des schémas et plans régionaux		Diagnostic Territorial Stratégique	Conclusion
		Plan Ecophyto	<ul style="list-style-type: none"> Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole 		
Bruits et autres nuisances	<u>Point de vigilance</u> : thématique non traitée explicitement dans le PDRG-SM.	SRCAE et son annexe SRE	<ul style="list-style-type: none"> limiter les impacts des projets éoliens en termes de bruit Poursuivre l'effort de développement des moyens de traitement et de valorisation notamment pour les déchets agricoles 	<u>Nuisances sonores</u> : - Grands axes routiers et ferroviaires - Zones urbaines denses <u>Mesures</u> : - Réglementation des émissions sonores des ICPE	
Santé humaine - Exposition des populations	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations (risques climatiques, sanitaires ou financiers) 	SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les risques naturels majeurs Prendre en compte le risque inondation pour les projets situés en zone inondable 	<u>Exposition aux risques naturels</u> : - Inondations - Séismes - Cyclones - Mouvements de terrains	

► Conclusion du tableau - Articulation du Programme avec les schémas directeurs régionaux

Le Programme de Développement Rural FEADER présente un degré d'articulation globale satisfaisant avec les enjeux environnementaux du territoire et les orientations stratégiques définies dans les schémas directeurs régionaux. Néanmoins, plusieurs thématiques environnementales identifiées dans le DTS ne sont pas traitées de manière explicite par le Programme sans l'être suffisamment par ailleurs.

La thématique de la biodiversité est traitée sous l'angle de la restauration et de la préservation dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle. Le programme est également axé sur la préservation des forêts. La préservation de la biodiversité dans les zones agricoles à haute valeur naturelle est une priorité en ligne avec les enjeux identifiés dans le DTS. L'érosion des espaces naturels et agricoles présente des menaces pour un certain nombre d'espèces et le Programme identifie clairement cet enjeu, de même que la nécessité de soutenir la préservation des systèmes sylvicoles. L'ensemble de ces orientations correspondent aux objectifs stratégiques identifiés dans les autres schémas régionaux traitant de la biodiversité.

La gestion de la ressource en eau est un enjeu essentiel au regard du DTS, en particulier dans les zones littorales où la gestion des effluents et la qualité de l'eau doivent être améliorées, de même que dans les zones agricoles. Dans le cadre du FEADER, les sujets prioritaires relatifs à la gestion de l'eau sont traités de manière exhaustive dans le PDRG-SM. Le programme identifie notamment la nécessité d'investissements en milieux forestier et agricole.

Concernant la contribution au changement climatique, le Programme met l'accent sur l'efficacité énergétique des exploitations agricoles, ainsi que sur la baisse des émissions de GES par le recours aux énergies renouvelables et une meilleure gestion des déchets. Le sujet des énergies renouvelables est déjà abordé de manière extensive dans le SRCAE. Néanmoins, le PDRG-SM met l'accent sur le recours aux EnR dans le secteur agricole et est ainsi complémentaire du SRCAE. À ce titre, le choix de la région Guadeloupe de soutenir le développement des EnR via son Programme FEADER est justifié.

La thématique de l'adaptation au changement climatique, ciblée comme axe directeur dans les schémas régionaux et au cœur des enjeux présentés dans le DTS, est traitée de manière exhaustive par le Programme. La prévention et l'anticipation des conséquences des aléas naturels, amplifiés par le risque de changement climatique, est identifiée comme un domaine prioritaire en particulier au niveau des exploitations agricoles. De plus, comme les autres schémas régionaux, le Programme identifie la préservation des forêts comme un enjeu majeur permettant notamment la séquestration du carbone, répondant ainsi aux enjeux identifiés dans le DTS. En revanche, la forte exposition de la façade littorale ne constitue pas une priorité dans le Programme, mais elle est traitée dans le SRCAE.

La qualité de l'air est en grande partie traitée dans le SRCAE au regard des enjeux liés à l'industrie et aux transports. Le Programme quant à lui prévoit dans son domaine prioritaire de réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture. Cela est pertinent et complémentaire par rapport aux orientations prises dans le SRCAE.

Sur la pollution et l'utilisation des sols, le SRCAE, l'ORGFH, le SDAGE et le Plan Ecophyto fixent des objectifs de préservation des sols et de lutte contre leur érosion. Ces différents programmes prévoient notamment des mesures concernant la réduction de l'utilisation des pesticides. Le PDRG-SM fixe des objectifs pertinents au regard de ces enjeux en matière d'amélioration de la gestion des sols, en particulier concernant l'artificialisation au détriment des espaces agricoles et la lutte contre les risques d'érosion.

L'exposition des populations est abordée dans le SDAGE et dans le Programme, de façon exhaustive et complémentaire. La prévention des risques naturels sur les exploitations est une priorité du Programme, complétant les objectifs relatifs à la réduction de la vulnérabilité des populations aux risques naturels dans le SDAGE. Le Programme étant centrés sur les enjeux relatifs au secteur agricole et aux zones rurales, le risque de redondances entre le Programme et les autres schémas est faible.

Enfin, trois thématiques apparaissent comme absentes du programme. Aucune mention n'est faite dans le Programme de mesures concernant le bruit et les autres nuisances. Ce sujet est partiellement traité dans le SRCAE mais n'est pas non plus couvert par les autres schémas régionaux. Le sujet du patrimoine culturel et archéologique et celui des paysages ne sont pas non plus traités directement, mais plutôt sous l'angle de la préservation des espaces naturels, qui ne recouvre pas l'ensemble des sujets identifiés dans le DTS relatifs à ces thématiques.

Le choix de ne pas adresser explicitement certaines thématiques environnementales en particulier pourrait être justifié dans une version ultérieure du Programme, notamment par le fait que ces thématiques sont amenées à être couvertes par d'autres Programmes de type Programme Opérationnel FEDER-FSE ou autres plans et schémas régionaux par exemple. Néanmoins, il est nécessaire de souligner l'articulation globale du Programme avec les plans et schémas directeurs régionaux conformément aux dispositions de l'article R. 122-20, 1° du Code de l'environnement.

1.3.2 Analyse de la cohérence du programme au regard des autres programmes et sources de financement

La cohérence environnementale reflète le degré de complémentarité du Programme avec les autres moyens de financement susceptibles d'être mis à disposition des porteurs de projets régionaux sur la période 2014-2020.

Cette cohérence environnementale est ici évaluée au regard des autres Programmes européens d'une part, et des autres mécanismes de financements nationaux et régionaux dont peuvent bénéficier les porteurs de projets en région d'autre part. Les documents pris en compte dans cette analyse de cohérence environnementale du Programme sont détaillés ci-après :

- ▶ Programmes européens : Programme Opérationnel du FEDER-FSE, encore en cours d'élaboration à ce stade de l'évaluation.
- ▶ Programmes nationaux et régionaux : le futur Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2014-2020, dont le volet stratégique fait encore l'objet de consultation à ce jour ; le programme de coopération territoriale INTERREG - Caraïbes dont le nouveau cadre réglementaire pour 2014-2020 est en cours d'élaboration ; et le Fonds de Coopération Régionale (FCR).

À ce stade, il est prématuré d'évaluer plus avant l'articulation des différents Programmes européens et nationaux et régionaux entre eux, étant donné l'état d'avancement de leur élaboration. Il est néanmoins possible de rappeler les lignes de partage qui doivent présider à l'analyse de la cohérence de ces différents Programmes entre eux.

Le Programme opérationnel FEDER/FSE a comme objectifs le développement économique et social de la région (objectifs FEDER) ainsi que la création d'emplois, l'insertion et la formation professionnelle (objectifs FSE). Le regroupement des programmes opérationnels FEDER et FSE dans le même document met d'ailleurs en évidence la complémentarité de ces deux programmes. Par exemple, sur l'objectif de promotion de la compétitivité régionale et de l'emploi, le FEDER contribuera à ces objectifs via l'aide aux entreprises alors que le FSE concentrera ses efforts sur la formation et l'aide à la création d'emploi.

Le plan de développement rural FEADER est quant à lui centré sur le développement rural. Il doit être complémentaire avec le Programme FEDER/FSE et être centré sur les questions rurales et agricoles, abordées de façon hétérogène dans le programme opérationnel FEDER/FSE.

Ainsi, le programme opérationnel FEDER/FSE et le PDRG-SM FEADER auront des impacts conjugués sur le développement économique et social du territoire.

Une bonne cohérence globale entre les programmes opérationnels européens

Certaines thématiques environnementales ne sont pas couvertes par les Programmes européens :

- ▶ La thématiques de la qualité de l'air n'est pas explicitement traitées par la version à date du PO FEDER-FSE (mais traitée dans le PDRG-SM).

- ▶ Les questions de la préservation du patrimoine naturel et des paysages ainsi que du patrimoine culturel et archéologique ne sont pas explicitement traitées dans la version à date du PDRG-SM FEADER (mais font l'objet de deux priorités d'investissement dans le PO FEDER-FSE).
- ▶ Les autres nuisances ne sont traitées ni dans le PO FEDER-FSE ni dans le PDRG-SM FEADER.

Certaines thématiques environnementales sont couvertes de façon synergique par les deux Programmes européens :

- ▶ La thématique de la gestion de la ressource en eau est couverte par le PO FEDER-FSE principalement sous l'angle de l'amélioration des infrastructures d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable hors réseaux strictement agricoles, couverts par le PDRG-SM FEADER. Attention cependant au recoupement potentiel de financements d'actions visant une meilleure connaissance de la ressource (milieux aquatiques, différents usages, et périmètres de protection des points de prélèvement).
- ▶ La question de l'adaptation au changement climatique est traitée dans le PDRG-SM FEADER sous l'angle de l'amélioration de la résilience des milieux agricoles tandis que le PO FEDER-FSE met l'accent sur la protection des populations et des lieux publics ainsi que sur les études prospectives.

De fait, ces thématiques sont traitées de manière complémentaire et cohérente par les deux Programmes.

Par ailleurs, le PDRG-SM sera mis en œuvre en parallèle d'autres programmes cofinancés par des crédits communautaires auxquels les territoires guadeloupéens sont éligibles. C'est notamment le cas de certains territoires au regard du Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Européenne 2014-2020. Dans ce cadre, le programme Interreg – Caraïbes qui sera reconduit pour la période 2014-2020 prévoit dans ses priorités la gestion durables des ressources et la prévention des risques. Dans la mesure où ce programme mobilise le FEDER et devrait soutenir des projets à caractère frontalier démontré il existe peu de risques de superposition des interventions, cependant il faudra tout de même veiller à la complémentarité de ce programme vis-à-vis du PDRG-SM selon cette ligne de partage.

Des lignes de partage à préciser sur la biodiversité, l'énergie et les sols

Sur le plan thématique, le PO FEDER-FSE et le PDRG-SM soutiennent tous deux la préservation de la biodiversité et des milieux naturels (notamment le maintien des continuités écologiques, l'amélioration des connaissances et des actions de sensibilisation, la réalisation de plans de gestion des milieux, etc.). À ces Programmes viennent s'ajouter les orientations du CPER qui couvrent également l'amélioration des pratiques ayant le plus d'impact sur la biodiversité et la production de connaissances. Il s'agirait donc de s'assurer que les Programmes sont cohérents et présentent des champs d'application clairs et complémentaires (actions agro ou sylvo-environnementales en milieu rural pour le PDRG-SM, contre planification urbaine durable pour le PO FEDER-FSE par exemple).

De la même manière, il existe un risque de superposition entre les actions soutenues par le PDRG-SM FEADER et celles soutenues par le PO FEDER-FSE sur la thématique de la pollution des sols. Les lignes de partage devront ainsi être clairement précisées entre les deux programmes (actions en milieu rural vs planification urbaine par exemple).

Enfin, concernant la contribution au changement climatique, le PO FEDER-FSE et le PDRG-SM prévoient tous deux de soutenir l'utilisation de sources d'énergies renouvelables et de promouvoir l'efficacité énergétique dans les entreprises. Il conviendrait donc de clarifier les lignes de partage entre les sources de financement concernant notamment le développement de la biomasse, de l'éolien et du solaire milieu rural, et de définir précisément les entreprises concernées par les mesures d'efficacité énergétique dans chacun des programmes (risque de superposition en milieu rural dans le secteur agricole ou agroalimentaire). Le CPER quant à lui soutient la production et l'utilisation de toute forme d'énergie renouvelable en milieu urbain principalement et prévoit des mesures d'efficacité énergétique dans les politiques d'aménagement urbain. Les lignes de partage entre ce plan et le PDRG-SM sont donc clairement définies.

L'analyse de l'articulation du Programme avec le PO FEDER-FSE et les autres instruments régionaux ou nationaux révèle une bonne cohérence globale des Programmes. Les lignes de partage gagneraient cependant à être clarifiées en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, le soutien à l'efficacité énergétique et la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

2 Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné

L'état initial de l'environnement a été rédigé sur la base d'une revue de la bibliographie et de la réalisation de plusieurs entretiens de cadrage ayant permis de regrouper les éléments définissant les enjeux environnementaux du territoire régional. Il constitue ainsi une synthèse des documents et éléments existants, et n'a pas vocation à fournir le même niveau de détail que le profil environnemental régional.

Les éléments développés ci-après se décomposent en quatre parties :

- ▶ Une première partie présentant de manière synthétique et non exhaustive des éléments génériques de description du territoire régional et de son tissu économique et industriel ;
- ▶ Une deuxième partie résumant de manière générique et pour chaque thématique environnementale les principales caractéristiques du territoire régional ;
- ▶ Une troisième partie décrivant de manière plus détaillée les enjeux environnementaux spécifiques d'une sélection des zones les plus sensibles du territoire ;
- ▶ Une quatrième partie présentant l'évolution probable de l'environnement à l'échelle du territoire régional si le programme n'était pas mis en œuvre.

Dans le cadre de la procédure d'EES du programme FEADER, les éléments développés ci-après se focalisent sur les composantes rurales du territoire régional.

2.1 Particularités du territoire régional et de son tissu économique et industriel

La Guadeloupe est un archipel de 1628 km² délimité par l'Océan Atlantique à l'Est et la mer des Caraïbes à l'Ouest. Les deux îles principales, Grande-Terre et Basse-Terre sont séparées par un étroit bras de mer, la Rivière Salée. De nombreuses petites îles entourent les deux îles principales, ainsi que quatre îles habitées : Marie-Galante, la Désirade et l'archipel des Saintes (Terre-de-Haut et Terre-de-Bas). La partie française du nord de l'île de Saint-Martin, située au nord de l'arc antillais, sera également considérée dans l'analyse de l'état initial de l'environnement.

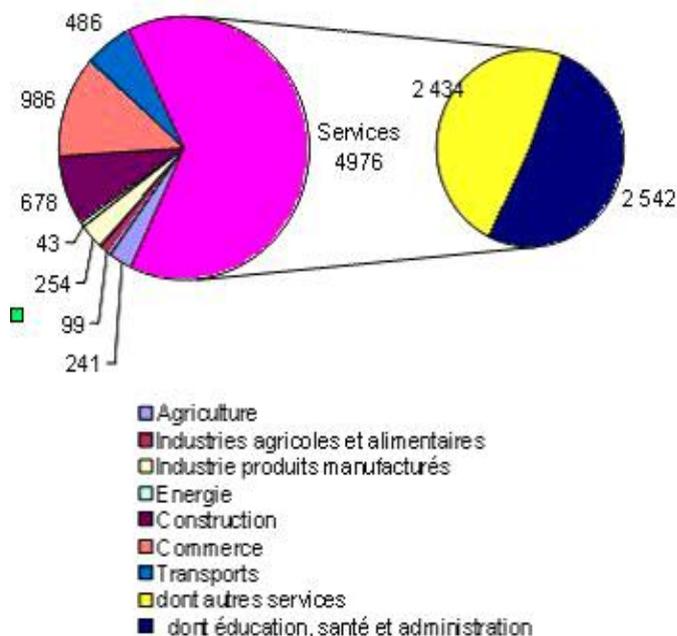
Au recensement de 2006 de l'INSEE la population guadeloupéenne s'établissait à 400 586 habitants soit une densité moyenne de 246 habitants/ km². Cette population est très inégalement répartie dans la mesure où le littoral et la région pointoise sont soumis à une forte pression démographique avec 98% de la population vivant en zone urbaine, tandis que les îles du Sud ne représentent que 4% de la population. Seules les communes de La Désirade, Terre-de-Haut, Terre-de-Bas et Vieux-Fort se situent dans un espace rural. En ce qui concerne Saint-Martin, la population est de 36 661 habitants en 2008, dont la densité est bien supérieure à celle de la Guadeloupe avec 678 habitants au km².

L'immobilier se développe rapidement, en raison de l'expansion des zones urbaines (Abymes, Baie-Mahault) et touristiques (Gosier, Saint-Anne, Saint-François). Les habitations de fortunes et les cases traditionnelles ne représentent plus que 5% des résidences principales.

Des événements internes en 2009 ont aggravé la situation économique perturbée par la crise financière mondiale entamée en 2008. La Guadeloupe est donc très vulnérable face à la crise.

Le secteur industriel est très récent en Guadeloupe. L'activité se concentre dans l'agglomération Pointoise autour de sept domaines :

- l'industrie agro-alimentaire
- l'édition, l'imprimerie
- l'équipement mécanique
- les produits minéraux
- le bois et papier
- la chimie, caoutchouc, plastiques
- la production d'eau, de gaz et d'électricité (hors EDF)



36 500 établissements sont présents en Guadeloupe. Les trois quarts exercent leur activité dans le secteur tertiaire, dont 29 % dans le commerce.

Le secteur du bâtiment, le commerce et les transports sont les piliers de l'économie guadeloupéenne. Le secteur de l'agriculture et du tourisme jouent aussi un rôle fondamental en fournissant des emplois à de nombreuses familles. La culture de sucre et de banane ont été historiquement la base de l'économie guadeloupéenne. Ils restent aujourd'hui les seuls produits d'exportation.

► Une tradition sucrière et bananière

Les secteurs agricole et forestier couvrent près de 80% du territoire guadeloupéen. En 2010, les terres agricoles représentaient un peu plus de 38% de la superficie totale guadeloupéenne, dont plus de 20 000 non cultivés. Ils constituent la principale ressource naturelle de la Guadeloupe. En ce qui concerne les données forestières, 49% de la superficie de la Guadeloupe est couverte par la forêt.

La canne à sucre et la banane sont historiquement les deux cultures d'exportation de la Guadeloupe. La canne occupe environ un tiers de la surface agricole utile (SAU) depuis les trois dernières décennies alors que la SAU en banane ne représente plus que 4.8% de la SAU contre 15 % en 1989.

Les bananeraies s'étendent surtout en Basse-Terre. Un actif antillais sur 20 travaille dans la filière bananière, ce qui explique le rôle essentiel de ce secteur dans la stabilisation de la population rurale et la création d'emplois.

Les cultures maraîchères occupent 6,7 % des terres agricoles et l'arboriculture 1,3 %. La diversification agricole se développe actuellement, via notamment la structuration de filières (melons, fleurs...). Les besoins de la Guadeloupe en fruit et légumes sont ainsi couverts par la production locale à 63%. Par ailleurs, la Guadeloupe est autosuffisante en tomate, concombre, salade et melon depuis déjà deux ans. Le développement de cette filière est freiné par un manque de structuration.

En Guadeloupe, la production animale représente quant à elle 20 % de la production agricole et a produit 3 088 tonnes en 2010, couvrant seulement 13.9% des besoins de la population. La production bovine de Guadeloupe est la plus importante des DOM avec 2 279 tonnes produites en 2010. Le volume abattu clandestinement représenterait 50 % de la production et est principalement autoconsommé dans la sphère familiale. Face à une production majoritairement artisanale la filière est en train de se restructurer afin d'accroître les capacités d'abattage et poursuivre la croissance de la production de viande (+9.2% depuis 2006). A Saint-Martin, les activités d'élevage traditionnel de ruminants et de production hors sol (porcs, volailles, lapins) sont prépondérantes.

Les emplois se concentrent dans le commerce, les transports et les services ainsi que l'administration publique, la santé. Les agriculteurs ne représentent que 1,2% de la population active. La mutation de l'économie Guadeloupéenne aboutit à un recul notable du secteur de l'agriculture, tant au niveau de la production, de la population active, et du nombre d'exploitations. Depuis les années 1980, la SAU des exploitations a perdu un tiers de sa superficie, au profit de l'urbanisation.

2.2 Description de l'état initial par thématiques environnementales

Les éléments développés ci-après présentent les principaux enjeux environnementaux du territoire régional. Ces enjeux sont déclinés selon une liste de thématiques en ligne avec les dispositions du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

2.2.1 Santé humaine – exposition des populations

De par sa situation géographique tropicale et sa qualité d'île volcanique, la Guadeloupe est exposée à un grand nombre de risques naturels : inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes et éruptions volcaniques. Ces risques sont considérés comme « majeurs » car leur fréquence est faible mais les dommages causés sont potentiellement importants.

► D'importants risques d'inondations

On distingue plusieurs types d'inondations sur le territoire guadeloupéen. Les inondations de type torrentiel surviennent lors de crues des rivières des massifs volcaniques, les inondations de type pluvial sont dues à la stagnation des eaux de pluies en raison de systèmes d'évacuation des eaux insuffisants ou de ravines mal entretenues, et les submersions marines impactent les littoraux lors des marées, des tempêtes ou des houles cycloniques.

► Un aléa sismique difficile à caractériser

La Guadeloupe est située sur la zone de convergence entre la plaque Caraïbe et le plancher océanique Atlantique. La subduction entre ces deux plaques (environ 2 cm/an) est à l'origine de séismes. En tant qu'île volcanique, la Guadeloupe est également soumise au risque de séismes provoqués par des mouvements de magma. Enfin, les séismes intra plaques sont le troisième type de séismes pouvant survenir.

Les dégâts causés directement par les secousses, peuvent être potentiellement amplifiés par les effets de site topographique et les effets de site liés à la nature et à la structure des sols. D'autres effets peuvent également être induits par les séismes et avoir des conséquences matérielles et humaines importantes (liquéfaction des sols, éboulements). Les séismes en mer peuvent également provoquer des tsunamis.

► Une région exposée au risque cyclonique

Durant la saison des cyclones, qui s'étend de juin à novembre, la Guadeloupe est régulièrement située sur la trajectoire de ces perturbations. En plus des effets provoqués par les forts vents sur les infrastructures et les cultures, la marée de tempête ou la houle cyclonique, ainsi que les fortes pluies peuvent provoquer des inondations importantes. Les dégâts humains et matériels peuvent être conséquents et dépendent de la vitesse des vents et de l'intensité des pluies.

► Le risque de mouvement de terrain peu suivi

Les mouvements de terrains sont causés par les fortes pluies ou les séismes. Ils peuvent potentiellement survenir sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe. Leur apparition dépend de la pente des terrains, de la nature et de la sensibilité des sols à la pluie, de l'érosion, de l'aménagement ou encore de la gestion des eaux pluviales et des sols.

2.2.2 Biodiversité

► Une faune et une flore remarquables soumises à des pressions

de l'archipel. L'agriculture a été la première menace sur les milieux terrestres puisque l'implantation des cultures de canne et de banane s'est faite principalement au détriment des forêts.

Aujourd'hui, le défrichement des forêts est toujours une menace - difficile à contrôler - qui pèse sur ce milieu par la fragmentation qu'il engendre, source de danger pour les écosystèmes forestiers. Des défrichements illégaux sont encore régulièrement constatés, en particulier dans les Grands Fonds et la forêt sèche. L'urbanisation et la mise en culture en constituent les deux causes principales connues. Le développement de la culture du melon dans le Nord de Grande-Terre est notamment l'une des causes récentes de défrichements importants. Enfin, l'urbanisation est la principale cause de régression de la mangrove. Le déboisement des forêts marécageuses, le comblement des mares et des mangroves entraînent la disparition d'habitats nécessaires au maintien de la biodiversité et mettent en péril de nombreuses espèces.

2.2.3 Pollution et utilisation des sols

► Des sols vulnérables à l'érosion et aux polluants d'origine agricole

La Guadeloupe est constituée de quatre grands types de sols, tous très riches en argiles. Les vertisols à argiles gonflantes, situés en zones sèches (Grande-Terre, Bas de la Côte sous-le-Vent), présentent une forte érodibilité superficielle en Côte sous-le-Vent. Les ferralsols du Nord-Est de la Basse-terre sont quant à eux faiblement érodables du fait de leur acidité. Les nitisols sont quant à eux fertiles et stables, tout comme les andosols des zones humides.

Si les sols guadeloupéens sont globalement peu sensibles à l'érosion superficielle, on observe sur certaines zones un phénomène d'érosion mécanique sèche liée au passé de culture vivrière. Les sols agricoles subissent des dégradations structurelles, notamment sur sols ferrallitiques et nitisols : semelles de labour lissées, compactage, etc. Les propriétés physiques des sols sont peu suivies en Guadeloupe dans la mesure où le nombre d'analyse de sols est en baisse depuis plusieurs années. L'érosion du trait de côte est plus préoccupante, puisqu'aux mécanismes naturels liés aux événements climatiques extrêmes et risques naturels s'ajoutent des facteurs anthropiques. Des plages ont ainsi reculé de 4 à 7 mètres lors de passages d'ouragans.

La qualité des sols est par ailleurs directement liée aux pratiques agricoles. La contamination par les métaux lourds - notamment cuivre, zinc et chrome propres au volcanisme et transférées aux sols par l'intermédiaire des cendres de bagasse de canne à sucre - et par les pesticides -notamment la chlordécone utilisée en production bananière jusqu'en 1993 - a compromis l'utilisation des sols pour une majeure partie de la Basse-Terre. Les surfaces contaminées représentent 80% des andosols, 50% des nitisols et moins de 10 % des ferralsols. Dans ces zones, la pêche et la consommation de poissons et de crustacés ont été interdites, et la consommation de produits d'élevage réglementée en raison de risques sur la santé humaine.

► Une importante artificialisation des sols, en particulier le long du littoral

La surface occupée par le bâti est passée de 22 % des zones artificielles en 2003 à 30 % en 2009. Une étude menée sur les évolutions des milieux naturels entre 1990 et 2006 montre une tendance au grignotage des espaces naturels et plus particulièrement la forêt. La Guadeloupe perdrait ainsi 534 ha de forêt par an, soit 0.9 % de la surface actuelle.

Le principal changement depuis les années 1990 concerne ainsi l'apparition d'un tissu urbain discontinu aboutissant à une compétition pour l'espace entre les territoires agricoles, espaces urbains et espaces naturels. Les zones artificialisées sont localisées principalement le long du littoral (cf. figure 1) et en 2004 le taux d'artificialisation du rivage était de 16.5% à moins de 500 mètres des côtes. Ce taux diminue en s'éloignant des côtes, puisque entre 500 et 5000 mètres la part des territoires agricoles augmente alors que la part des zones humides, mangroves et végétation basse régresse.

2.2.4 Gestion de la ressource en eau

► Des pressions locales sur la disponibilité de la ressource en eau

La ressource en eau est inégalement répartie sur le territoire guadeloupéen. Avec 15 à 20 millions de m³ d'eau prélevés chaque année, l'agriculture est le second r poste de consommation d'eau - après l'eau prélevée pour l'eau potable - avec 20% des prélèvements. Les activités industrielles utilisent quant à elles environ 4 millions de m³ par an, soit 5% des consommations. Les cours d'eau de la Basse Terre permettent l'irrigation agricole de la quasi-totalité du département à l'exception de Marie-Galante dont les activités agricoles sont alimentées par forages. L'île de Saint-Martin, dépourvue de cours d'eau et relativement sèche s'approvisionne en eau douce via une usine de dessalement d'eau de mer. Les besoins importants en eau pour l'agriculture se heurtent aux faibles capacités de stockage et à une disponibilité réduite de la ressource en eau à certaines périodes de l'année (carême), notamment en Grande Terre. . Des coupures d'eau peuvent survenir, particulièrement dans les communes des Grands Fonds, du Nord Grande Terre et du Sud Basse-Terre. Si des difficultés d'ajustement entre l'offre et la demande en matière d'approvisionnement en eau se posent, le dispositif d'approvisionnement en eau est fragilisé en raison de la vétusté des conduites et d'une interconnexion des réseaux insuffisante des réseaux d'eau potable. Par ailleurs, les effets probables du changement climatique font peser un risque supplémentaire sur l'accès à l'eau. Les zones d'alerte sont délimitées depuis 2011 et des plans d'actions - notamment tournés vers la mise en place de nouveaux captages - sont portés par un comité de gestion de la rareté de l'eau et du suivi de la sécheresse. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) donne les orientations fondamentales d'une gestion plus équilibrée de la ressource en eau dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

- ▶ Des infrastructures d'assainissement insuffisantes à l'origine de pressions sur les milieux marins

Le SDAGE rend également compte de l'état qualitatif des 64 masses d'eau définies sur le bassin de Guadeloupe. L'état des lieux des masses d'eau a ainsi pu mettre en évidence que 34 masses d'eau sont aujourd'hui à risque de non atteinte du bon état demandé par la Directive Cadre sur l'Eau à l'horizon 2015. Depuis 2007, un réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau, des eaux littorales et des nappes souterraines a été mis en place.

En matière de qualité de l'eau, plusieurs risques sont présents en Guadeloupe : le risque d'intrusion d'eau salée dans la nappe de Grande Terre dégradant la qualité des nappes souterraines (sur la Grande-Terre et Marie-Galante) d'une part, la pollution aux métaux lourds et produits phytopharmaceutiques (pesticides actuellement utilisés ou récemment retirés, HCH Beta, dieldrine et chlordécone historiquement utilisés en particulier dans le sud Basse-Terre)

Le SDAGE a également mis en évidence le retard des infrastructures d'assainissement et d'eau potable en Guadeloupe principalement responsable de la pollution des eaux littorales et de surface. En 2009, les rejets de 52 % des stations d'épuration n'étaient pas aux normes. En outre, le raccord à un système d'assainissement reste faible. En 2010, 40% des logements n'étaient pas raccordés à un système de traitement des eaux usées. L'insuffisance des infrastructures d'assainissement est la principale menace pesant sur herbiers et récifs. Les rejets domestiques et portuaires sont à l'origine d'une mauvaise qualité des rivières et des eaux côtières. Les récifs sont ainsi menacés par un excès de nutriments dans les eaux, mais aussi par une hyper sédimentation, causée par des eaux chargées en sédiments. A cela s'ajoutent les destructions physiques directes des milieux pour les constructions littorales, portuaires notamment, qui impactent principalement la mangrove et les herbiers.

2.2.5 Qualité de l'air

- ▶ Une pollution de l'air principalement issue de l'industrie énergétique et aux activités agricoles

Les industries du secteur de l'énergie sont les principales sources émettrices de polluants atmosphériques en Guadeloupe (SO₂, NO_x, particules). Il s'agit en particulier des centrales électriques au fuel et charbon. Certains polluants subissent des transformations photochimiques et génèrent de l'ozone (O₃, à partir des NO_x et COV). L'ozone est un gaz agressif pénétrant facilement jusqu'aux voies respiratoires et ayant des effets néfastes sur la santé humaine. Il fait également des dégâts sur l'environnement (végétation) et contribue à l'effet de serre. A noter que des masses d'air riches en ozone arrivent également en provenance du continent Nord-américain avec les vents du Nord de décembre à mars.

Les activités agricoles sont également émettrices de polluants comme l'ammoniac, les NO_x dont le N₂O et les particules, et contribuent pour près de 13% des émissions de polluants atmosphériques. Selon le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air en Guadeloupe, ces émissions proviennent majoritairement des déjections animales et de la volatilisation des polluants azotés contenus dans les fertilisants épandus sur les terres agricoles.

- ▶ Des sources de pollutions également naturelles

La qualité de l'air en Guadeloupe a la particularité d'être également dégradée par des causes naturelles, telles que les brumes de sable du Sahara et les éruptions volcaniques.

Les brumes de sable du Sahara sont constituées de particules fines, de diamètre inférieur à 10µm (PM10). Elles touchent les Antilles de manière périodique tous les ans d'avril à août et altèrent la qualité de l'air. En effet, dans près de 90 % des cas, c'est la concentration en PM10 qui est à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air.

Les éruptions volcaniques sont à l'origine de la production de gaz toxiques (SO₂, H₂S, HCl) et de particules (retombées de cendres). La concentration de ces particules est la principale cause de la dégradation de la qualité de l'air. Il n'est pas possible de lutter contre ce type de pollution. Il s'agit donc de mieux prévoir leur arrivée, afin d'alerter les populations.

2.2.6 Contribution au changement climatique

La Région Guadeloupe vise une réduction de 40 % des consommations énergétiques d'ici à 2030, par rapport à 2006, afin de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie fossiles. Les émissions de gaz à effet de serre de la Guadeloupe sont évaluées en 2011 à 3 411 000 tonnes équivalent CO₂ (teq CO₂), soit plus de 7 teq CO₂ par habitant et par an. Ce niveau d'émissions place la Guadeloupe légèrement au-dessus de la moyenne nationale. L'analyse des postes d'émissions révèle le rôle prépondérant du secteur des transports (transport routier notamment), qui représente 27% des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique du territoire guadeloupéen. Les secteurs résidentiels et tertiaires viennent ensuite, du fait de leur forte hausse de consommations électriques depuis 2006. Enfin, la gestion des déchets est le troisième poste contributeur en raison de l'importance du poids des déchets solides sur le territoire. Le secteur agricole ne représente que 7% des émissions de gaz à effet de serre de Guadeloupe en 2011 avec 239,5 kTeq CO₂ émises.

► Des activités agricoles relativement peu contributrices aux émissions régionales de gaz à effet de serre

Les activités agricoles et sylvicoles pèsent de manière peu significative dans les émissions de gaz concourant à l'effet de serre avec 7 % des émissions régionales. Les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique couvrent les consommations d'électricité des bâtiments d'exploitations agricoles ainsi que des carburants des engins agricoles et navires de pêches. Elles représentent 2 % des émissions des émissions totales de Guadeloupe. Plusieurs gaz à effet de serre d'origine non énergétique sont également émis : le méthane résultant de la gestion des cheptels et du fumier d'une part, le protoxyde d'azote lié à la culture des sols et au brûlage des résidus agricoles (cannes notamment) d'autre part.

Par ailleurs, la forêt guadeloupéenne constitue un important puits de carbone, s'élevant en 2011 à 112 000 teq CO₂.

► Une région fortement dépendante des énergies fossiles

La demande en énergie en Guadeloupe s'élève à 5 700 GWh, principalement en raison des besoins liés aux transports routiers, qui représentent 59 % de la consommation en énergie finale. La consommation de gazole a doublé entre 2000 et 2011 et la consommation d'électricité a augmenté de 54 % sur la même période.

Pour répondre à la croissance de la consommation, la Guadeloupe - sans interconnexion à un réseau électrique continental - dépend des énergies fossiles pour sa production d'électricité. Ce mode de production d'électricité est émetteur de gaz à effet de serres et de polluants atmosphériques. Les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique ont été estimées à 1 764 milliers de tonnes de CO₂ en 2006. L'empreinte carbone du kilowatt électrique est estimée à 759 g CO₂/kWh en 2006, ce qui est particulièrement fort puisque ce chiffre est de 60 à 80 g de CO₂/kWh au niveau national.

Un des axes permettant de réduire les émissions de GES est le développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, les objectifs du PRERURE, définis à partir de ceux du Grenelle, fixent à 50 % la part d'énergie d'origine renouvelable dans le mix énergétique à atteindre d'ici 2020 et à 25 % la part d'énergie finale renouvelable. En Guadeloupe, les énergies renouvelables ne sont pour l'instant à l'origine que de 12 % en moyenne de la production d'électricité. Pourtant, la Guadeloupe bénéficie de conditions naturelles favorables au développement des énergies renouvelables, dont les gisements sont divers et importants (géothermie, éolien, hydraulique, photovoltaïque, solaire thermique, biomasse, etc.).

La région dispose de la seule centrale électrique géothermique de France. L'énergie géothermique a procuré jusqu'à 6 % de l'électricité nette produite de 2005 à 2007. La Guadeloupe et ses alizés présentent un potentiel éolien important. Depuis le premier parc éolien français raccordé au réseau mis en place en 1993 à la Désirade, l'énergie éolienne s'est fortement développée en Guadeloupe, pour produire 2,5 % de l'électricité en 2010. La biomasse peut être utilisée pour la production d'énergie thermique ou électrique. Toutes les distilleries et sucreries de Guadeloupe valorisent leur bagasse, déchet de la canne, pour la production de chaleur, certaines pour la production d'électricité. Les énergies marines, telles que l'énergie hydrolienne (courants marins), houlomotrice (vagues) et marémotrice (marées), représentent un gisement potentiel très important, mais les technologies associées ne sont encore qu'au stade de développement.

2.2.7 Adaptation au changement climatique

- ▶ Les aléas naturels exacerbés par le changement climatique

La stratégie d'adaptation au changement climatique de la région consiste à rendre le territoire moins vulnérable aux dérèglements du climat, par des actions diminuant les impacts effectifs du changement climatique, ou améliorant les capacités de résilience des sociétés et de l'environnement. Elle peut être « spontanée », soit en réponse à une situation de risque avéré ou « planifiée », soit une réponse qui intègre une anticipation des risques. Concernant les aléas naturels, l'adaptation est planifiée, dans la mesure où les effets attendus du changement climatique, tels que la hausse des températures, l'évolution contrastée des précipitations, l'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans, etc. pourraient potentiellement directement exacerber ces aléas.

- ▶ Le changement climatique, une menace sur les milieux marins

Le changement climatique est une menace potentielle sur les récifs coralliens, en particulier via l'augmentation de la température des mers, l'acidification des eaux et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes cycloniques. En 2005, un épisode de blanchissement du corail a entraîné une perte de recouvrement du récif guadeloupéen de 40 %.

2.2.8 Patrimoine culturel et archéologique

- ▶ De nombreux sites archéologiques amérindiens

De nombreux pétroglyphes, symboles gravés sur les pierres, attestent de l'occupation de la Guadeloupe par les indiens Arawak au IV^{ème} siècle, essentiellement le long de la côte. 380 sites d'intérêt archéologique sont référencés en Guadeloupe. Certains de ces sites sont bien connus et mis en valeur, tels que celui du Parc archéologique des roches gravées à Trois Rivières, tandis que d'autres nécessitent encore des fouilles.

- ▶ Un important patrimoine bâti agricole et industriel

Les usines telles que les distilleries et les sucreries, les moulins, les fours à chaux, les poteries font également partie du patrimoine bâti de la Guadeloupe. Les villes de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre concentrent un nombre important de ces édifices majeurs du patrimoine architectural de la région. A ce titre, elles bénéficient du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) de l'Association Nationale des VPAH.

2.2.9 Bruit et autres nuisances

- ▶ Des nuisances sonores dégradant la qualité de vie des guadeloupéens

Les nuisances sonores sont une des causes prédominantes de la dégradation de la qualité de vie, principalement en zone urbaine et à proximité des infrastructures routières. Le transport terrestre et le voisinage sont en effet deux sources majeures de nuisances sonores, en particulier par le non-respect de la réglementation en matière de bruit. Le transport aérien et les engins de chantier sont également à l'origine de bruits importants.

Certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) font l'objet de normes relatives à leurs émissions sonores dans le cadre de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

On remarque par ailleurs que le bruit n'est pas toujours pris en compte dans la conception des bâtiments, en particulier les bâtiments publics où il est particulièrement élevé (écoles, cantines, etc.).

2.2.10 Paysages

► Des paysages variés menacés par l'étalement urbain

Les paysages guadeloupéens ont été façonnés par la géologie mais aussi les activités humaines. L'archipel possède un héritage précolombien et un passé colonial qui, aujourd'hui encore, transparait dans l'agriculture, la répartition de l'habitat, etc. Malgré la petite taille de l'archipel on trouve une grande diversité de paysages qui représente un atout majeur en termes de tourisme. Cependant, l'urbanisation encore désordonnée menace cet héritage.

L'Atlas des Paysages, dont l'élaboration a été initiée en 2009, dénombre 24 unités paysagères et 9 grands ensembles paysagers. Ces paysages évoluent, du fait de pressions naturelles telles que les cyclones mais surtout de pressions anthropiques. En effet, depuis plusieurs siècles, les déboisements pour l'agriculture et le développement urbain ont fait évoluer les paysages de la Guadeloupe. Plus récemment, le mitage urbain, les carrières, les décharges sauvages, ou encore la publicité sont à l'origine de nouvelles évolutions de ces paysages.

► Des sites géologiques remarquables

Un inventaire des sites géologiques remarquables a été mené par le BRGM, la DIREN et l'UAG en 2003 et actualisé en 2007. 33 sites sont ainsi identifiés, parmi lesquels le Dôme de la Soufrière, la pointe Est de la Désirade, la pointe des Châteaux, le Nord de Marie-Galante, etc. La plupart de ces sites sont également classés « espace littoral remarquable » au titre de l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme, ou reconnus au titre de la loi de 1930 sur les sites classés ou inscrits codifiée dans le Code de l'environnement. Il y avait en Guadeloupe 6 sites classés et une Opération Grand Site en 2010, recouvrant une surface terrestre et maritime de 2 539 ha. On dénombre par ailleurs 4 sites inscrits, recouvrant une surface de 1 608 ha.

► Paysage et agriculture

En dehors de ces sites emblématiques et protégés, les paysages « ordinaires » sont autant extraordinaires car façonnés par le climat et les activités humaines, en particulier les activités agricoles. Le développement de la culture du melon dans le Nord Grande-Terre est un exemple actuel des modifications des paysages entraînés par l'agriculture. En y intégrant la dimension paysagère cette activité devient un moyen de valorisation du paysage.

Les activités agricoles et agro-alimentaires sont également émettrices d'importantes quantités de déchets qui, étant mal gérés, ont un impact négatifs sur les paysages et l'utilisation des sols. En effet, la gestion des déchets d'abattoirs et des déchets verts ne repose pas sur une filière structurée de manière efficace.

► De nombreuses carrières qui altèrent le paysage régional

Le secteur du bâtiment est un des plus dynamiques de Guadeloupe. Les besoins en matériaux de construction nécessitent donc le fonctionnement de plusieurs carrières. Actuellement 22 carrières sont autorisées en Guadeloupe. A ces carrières s'ajoute un permis pour extraction de matériaux marins. A ces carrières autorisées s'ajoutent également de petites structures non autorisées, difficiles à contrôler et mettre en conformité. Cette activité peut impacter sensiblement les milieux naturels via l'émission de poussières, bruit, vibrations, la modification des paysages, le risque d'éboulement, la destruction des sols, de la faune et la flore...

2.3 Enjeux des zones les plus sensibles

2.3.1 L'ensemble du territoire exposé aux aléas naturels

L'arc antillais est particulièrement exposé aux risques naturels majeurs, qui se cumulent et se superposent en Guadeloupe de manière complexe : risque sismique, risque volcanique, risque de tsunamis, risque cyclonique, risque

d'inondations, risque de mouvements de terrain, sont autant d'aléas naturels qui font de l'ensemble de l'archipel guadeloupéen une zone particulièrement sensible.

2.3.2 Un littoral particulièrement exposé aux risques environnementaux

Le littoral guadeloupéen occupe une place importante puisqu'il concentre la majorité des fonctions écologiques, sociales et économiques primordiales pour l'archipel. Ces enjeux et pressions contradictoires ont favorisé le développement et l'attractivité de ces zones tout en participant au mitage de leurs paysages et à la dégradation du patrimoine et des espaces naturels sensibles qui les composent. Le contexte réglementaire fort reste cependant en faveur de la préservation de ses atouts, même si sa mise en œuvre reste difficile à traduire concrètement. A cet égard, le concept de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) expérimenté sur certains territoires ouvre des perspectives intéressantes.

2.3.3 Des zones urbaines face à une croissance peu encadrée

Les zones urbaines sont particulièrement exposées à un ensemble de risques environnementaux, face à un étalement urbain peu contrôlé au cours des dernières décennies. Les conséquences de ce phénomène pèsent de tout leur poids sur l'équilibre fragile d'un territoire par nature exigu :

- Mitage urbain et consommation d'espaces essentiellement prélevés au détriment des usages développés au sein des terres agricoles et des milieux naturels. Peu contrôlé par les communes face à la pression foncière et immobilière soutenue par la configuration topographique complexe du territoire, l'habitat s'est développé dans les espaces éloignés des tâches urbaines existantes sous une forme disparate ainsi que linéaire le long du réseau routier important.
- Allongement des distances parcourues et dépendance automobile pratiquement sans alternative, qui accentuent les dépenses énergétiques et les rejets de gaz à effet de serre.
- Renforcement des congestions de circulation routière par la concentration géographique des tunnels de migration pendulaire autour des deux agglomérations de la Grande-Terre et de la Basse-Terre.
- Augmentation du morcellement et de l'enclavement éco-paysagers des territoires par une dispersion résidentielle, commerciale et industrielle.
- Détérioration de la qualité de vie, des milieux et de la biodiversité.

Ainsi, les zones urbaines les plus importantes constituent des espaces très sensibles en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de nuisances sonores, de qualité de l'air, d'utilisation des sols et de gestion de la ressource en eau notamment.

2.4 Evolution probable si le programme n'est pas mis en œuvre

Au regard des sensibilités du territoire guadeloupéen présentées ci-dessus et des tendances observées et confirmées par les orientations stratégiques applicables au territoire régional en matière d'environnement, la non mise en œuvre du Programme entraînerait une stagnation ou du moins une prise de retard pour la région sur plusieurs de ses grands chantiers environnementaux.

Les principales évolutions probables de l'environnement régional en l'absence de mise en œuvre du programme sont présentées ci-après.

- La préservation de la qualité du cadre de vie, de la santé et du bien-être serait insuffisamment traitée
- Peu d'amélioration de la qualité de l'air : réduction des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques ;
- Trop faible préservation et valorisation du patrimoine architectural et paysager ;
- Absence de mesures contre les nuisances sonores et dégradation du cadre de vie en milieu urbain ;
- Ralentissement des projets de gestion durable de l'organisation et du fonctionnement des espaces urbains : transports et déplacements (reports modaux, transports collectifs, modes actifs, etc.), densité urbaine raisonnée et contrôlée, limitation de l'étalement urbain, « nature en ville », etc.

- La consommation des espaces naturels (en particulier le littoral), agricoles et boisés ne serait pas enrayée ;
- Conséquences néfastes à moyen-terme sur l'intégrité spatiale et fonctionnelle des espaces naturels ;
- Manque de préservation et de reconquête du littoral et des continuités écologiques, et non-atteinte des conditions nécessaires à la préservation des habitats naturels et des services rendus par les écosystèmes ;
- Trop faible préservation des espaces à grande valeur paysagère et espaces agricoles à fort potentiel ;
- La préservation et la valorisation des ressources naturelles prendraient du retard ;
- Faibles avancées de la limitation voire réduction de l'artificialisation des sols, évitement des risques de pollution et de toute concurrence d'usage des sols et sous-sols ;
- Non-atteinte des objectifs régionaux de maîtrise de la demande en énergie et de réduction de la consommation d'énergie fossile : sobriété et efficacité énergétique, développement de la valorisation des ressources renouvelables et locales ;
- Lutte contre le changement climatique et la réduction de la vulnérabilité du territoire qui serait dépourvue de moyens ;
- Manque de moyens pour réduire efficacement les émissions de gaz à effet de serre (GES), en particulier énergétiques ;
- Non-atteinte des objectifs de réduction de la vulnérabilité du territoire exposé aux aléas naturels et de réappropriation d'une culture du risque (inondation, submersion marine, mouvements de terrain, séisme, etc.) ;
- Gestion moins bien maîtrisée des interactions potentielles entre risques de natures différentes (risques naturels/risques technologiques/climatiques, effet « domino », etc.).

3 Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objectif du programme

3.1 Solutions de substitutions envisageables

Dans cette section sont présentés plusieurs sujets environnementaux qui auraient pu être traités de manière différente au sein du Programme évalué. Le traitement différent de ces sujets constitue autant de solutions de substitution envisageables pour répondre à l'objet du Programme.

La Région Guadeloupe, en association avec l'État, a opté pour une stratégie ciblée sur les principaux effets de leviers identifiés au regard de la situation du territoire, du cadrage communautaire et national et de l'enveloppe attribuée. Cette priorisation s'est construite notamment au regard de la programmation précédente. Du fait du cadrage communautaire et national du FEADER, la Région a favorisé certains chantiers environnementaux en lien avec les enjeux de son territoire et permettant de répondre à ces objectifs.

► La gestion des déchets

La revue de la pertinence de la version pré-finale du PDRG-SM de Guadeloupe au regard des schémas directeurs régionaux a révélé que la gestion des déchets était peu traitée alors même que certains documents de cadrage stratégique régionaux (SRCAE notamment) mettent en avant la priorité de poursuivre l'effort de développement des moyens de traitement et de valorisation, notamment pour les déchets agricoles, et de favoriser la valorisation de ces derniers sous forme de compost ou sous forme de méthanisation.

Ainsi, bien que le Programme prévoie effectivement un soutien à la filière de méthanisation pour la production d'énergie renouvelable et la valorisation de la biomasse agricole, sous forme d'engrais notamment, la thématique des déchets pourrait être intégrée explicitement au PDRG-SMG afin de rester cohérent avec les enjeux identifiés au sein du SRCAE. A ce titre, le PDRG-SM devrait envisager des actions concernant aussi bien la gestion des effluents d'élevage que la réduction des déchets générés par les industries agroalimentaires ou les filières de transformation (déchets d'abattoir notamment).

► La qualité de l'air

Aucune action spécifique n'est prévue dans le Programme pour prendre en compte les pollutions de l'air, liées notamment au chauffage et à l'agriculture. La qualité de l'air n'est ainsi qu'indirectement traitée dans le Programme, via les mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier (ex : MAE et autres soutiens visant à réduire l'utilisation d'intrants azotés, soutiens aux investissements dans les filières de production d'énergie renouvelable ainsi que dans les équipements à meilleure performance énergétique, etc.).

Comme évoqué ci-dessus, la qualité de l'air est jugée globalement bonne en Guadeloupe malgré des épisodes périodiques de pollution d'origine naturelle et de nombreux points de vigilance concernant les activités humaines. Ainsi il existe notamment des enjeux sur le sujet des émissions liées à la combustion pour la production d'énergie (SO₂, COV, particules, NO_x, etc.) et sur le sujet des émissions liées à l'élevage et à l'épandage de fertilisants azotés (ammoniac, NO_x et protoxyde d'azote), qui concernent tous deux le PDRG-SM. Ainsi, le Programme pourrait prévoir des dispositions supplémentaires concernant ces thématiques en évoquant par exemple explicitement l'amélioration de la gestion des effluents d'élevage comme un objectif éligible au soutien financier et en précisant des conditions d'éligibilité au soutien au développement des filières méthanisation et bois énergie (soutien au développement des techniques forestières et aux secteurs de la transformation, mobilisation et commercialisation des produits forestiers) qui prennent en compte la prévention des pollutions atmosphériques (ex : mise en place d'installations à haute performance environnementale, munies de filtres, etc.).

Un autre enjeu pour la qualité de l'air en milieu rural concerne l'utilisation des produits phytosanitaires. Des actions sont déjà déployées à ce sujet via la déclinaison du plan national Ecophyto dans la région et le FEADER couvre indirectement ce sujet de manière complète via le soutien aux mesures agro-environnementales (ex : soutien au désherbage mécanique et à l'épillage) et aux investissements non productifs en milieu agricole (ex : matériel de pulvérisation de précision).

► Les énergies renouvelables

Le Programme propose essentiellement des actions de soutien financier aux énergies renouvelables à travers les mesures 4 et 6 (financement des investissements qui améliorent la performance énergétique de l'exploitation dont les projets de méthanisation et autres projets de production d'énergie renouvelable –éolien, photovoltaïque– et amélioration de la desserte forestière permettant une meilleure mobilisation des bois favorable à la filière bois-énergie), ainsi que la mesure 8 (développement et amélioration de l'exploitation des zones forestières qui peuvent être dédiées à la production énergétique : création de boisements, développement de l'agroforesterie, soutien aux filières de transformation et de commercialisation du bois, etc.).

Une solution de substitution envisageable pourrait être de positionner le Programme sur une autre voie de production d'énergie renouvelable d'origine agricole : les agro-carburants. Les agro-carburants sont des carburants d'origine végétale utilisant de la biomasse produite par l'agriculture. Si la Guadeloupe est plutôt une région de polyculture que de grande culture, le développement d'une filière agro-carburants pourrait cependant représenter un moyen de production locale de carburants, notamment à partir de la canne à sucre (fermentation produisant du bioéthanol), induisant une baisse de dépendance énergétique à l'égard des énergies fossiles. La production d'agro-carburants à partir de micro-algues (encore au stade la R&D) pourrait aussi être envisagée en Guadeloupe. La mise en place d'une filière agro-carburants en Guadeloupe pourrait être détaillée dans la mesure 16 (coopération entre opérateurs et soutien aux projets pilotes), et les pratiques innovantes associées pourraient être détaillées avec précision dans la mesure 10, traitant des mesures agroenvironnementales.

Le soutien à de nouvelles filières d'énergie renouvelable pourra être accentué dans une version ultérieure du Programme, tout en veillant à la cohérence avec les investissements éligibles sur ce sujet dans le Programme FEDER et divers autres fonds, et en indiquant les différents critères environnementaux nécessaires pour en assurer un développement sans effet notable négatif sur l'environnement (intrants, compétition pour l'occupation des sols, etc.).

► L'adaptation au changement climatique

Dans l'état actuel de rédaction du Programme, les enjeux d'adaptation au changement climatique, et en particulier les mesures associées à la prévention et à la gestion des risques naturels, ne sont pas clairement définis. Les phénomènes majeurs liés au changement climatique identifiés par la description de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) peuvent cependant affecter l'espace rural ainsi que les activités agricoles de la région (ex : dégâts liés à des événements cycloniques, sécheresse affectant les cultures et les prairies, incendies en milieu boisé, etc.). Les effets du changement climatique étant cependant mal connus et revêtant une part prospective, les rédacteurs du Programme ont retenu l'option de mesures visant indirectement l'adaptation au changement climatique, via l'autonomie énergétique (soutien aux énergies renouvelables et à la valorisation de la biomasse agricole), l'amélioration de la résilience des systèmes de production et de commercialisation (diversification des systèmes et développement de circuits courts et de marchés locaux), et l'amélioration des connaissances et des échanges entre les différents acteurs du monde rural (programmes de formation et de recherche, et coopération).

Ce sujet pourrait ainsi être traité de manière un peu plus explicite dans le Programme, en particulier concernant la question de l'adaptation aux risques naturels dont les phénomènes majeurs devraient s'accroître. A ce titre pourraient par exemple être prévues des mesures de soutien destinées à restaurer les espaces naturels permettant de lutter contre les rafales de vent, des mesures destinées à prévenir les risques d'incendie et limiter leur extension par la gestion raisonnée des peuplements sensibles, ou encore des mesures destinées à soutenir la réparation des dégâts causés par les événements naturels de grande ampleur (ex : reboisement, etc.).

► Les nuisances sonores

Aucune mention n'est faite dans le Programme au sujet du bruit ou de la limitation des nuisances d'autre type. Le traitement de cet enjeu, notamment via le soutien au développement des infrastructures de gestion des déchets en milieu rural (déchets verts, déchets d'abattoir, etc.), ainsi qu'aux installations de gestion des effluents pourrait être envisagé en tant que solution de substitution raisonnable.

► L'utilisation des sols

Le Programme traite cette thématique de façon directe, notamment à travers le soutien aux pratiques limitant les risques de pollution des sols (ex : mesures de soutien à la réduction de l'emploi de produits phytosanitaires) et à travers le soutien au maintien de l'occupation agricole des terres face à l'urbanisation (ex : mesures de facilitation de la desserte des parcelles agricoles et forestières). Une solution de substitution envisageable pourrait cependant être la couverture explicite par le PDRG-SM des sujets relatifs à l'érosion et au maintien de la fonctionnalité des sols.

► Les paysages

Les enjeux liés aux paysages ne sont pas explicitement évoqués par le Programme dans sa version actuelle bien qu'étant couverts par l'application de diverses mesures concernant notamment la préservation de la biodiversité. Une mesure spécifique de substitution qui mériterait cependant d'être explicitement mentionnée du fait de la qualité exceptionnelle des paysages naturels guadeloupéens serait l'entretien des espaces remarquables ainsi que la mise en place de conditions d'intégration paysagère concernant l'éligibilité aux mesures de soutien aux aménagements parcellaires.

► L'animation environnementale

L'animation environnementale prévue dans le PDRG-SMG reste surtout à destination des agriculteurs dans le cadre de la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales (élaboration et contractualisation), ainsi que des touristes (valorisation et préservation du patrimoine naturel). Au regard du succès mitigé de la contractualisation des MAE durant la programmation 2007-2013, il semblerait que d'autres acteurs mériteraient également d'être ciblés par ces mesures d'animation, tels que les conseillers techniques agricoles, encore peu convaincus de l'intérêt de telles actions à vocation environnementale, ceci dans le but d'améliorer la qualité du message et du conseil délivré aux agriculteurs. Ce volet pourrait ainsi être intégré aux mesures 7 (information et animation sur les mesures agroenvironnementales et autres actions de sensibilisation environnementale) et 16 (coopération entre opérateurs).

La démarche itérative et interactive mise en place entre l'évaluateur et les rédacteurs du Programme a permis d'expliquer les choix effectués et de mettre en lumière le fait que les solutions retenues ont cherché, de manière effective, à faire la synthèse entre un objectif affiché de protection de l'environnement d'un côté et la recherche d'une maximisation de l'effet de levier attendu par les fonds européens de l'autre.

3.2 Motifs pour lesquels ces solutions de substitution n'ont pas été retenues

Compte tenu du caractère obligatoire de la mise en œuvre du Programme de Développement Rural, de la démarche itérative adoptée pour l'élaboration du PDR de la Région Guadeloupe et de Saint-Martin et de la stratégie de concertation élargie avec les différentes parties prenantes, les solutions de substitution présentées ci-dessus n'ont pas été retenues. En revanche, une analyse détaillée de l'articulation avec les autres plans et programmes a été menée. Le Programme de Développement Rural est ainsi globalement en cohérence avec l'ensemble des schémas et programmes d'orientation régionaux.

4 Exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

En conformité avec les dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement et de l'article 5 de la directive 2011/42/CE de l'Union Européenne et son annexe 1, le Programme est cohérent avec les schémas, plans et autres programmes définissant la stratégie environnementale régionale, comme exposé précédemment au chapitre 1.3 intitulé « Articulation avec d'autres plans ou programmes pouvant aussi être soumis à évaluation ». En particulier, le programme suit les orientations stratégiques définies dans les schémas directeurs régionaux comme le SRCAE ou encore le SDAGE. Sa complémentarité est globalement satisfaisante avec les plans et programmes applicables en région comme le FEDER-FSE sur les différentes thématiques environnementales, ce qui confère au Programme une crédibilité au regard des objectifs de protection de l'environnement sur le territoire. Les récentes concertations menées en région autour des thématiques environnementales ont également guidé l'élaboration de ce Programme de Développement Rural.

Le Programme a été construit autour de 17 mesures. Les mesures 1 à 3 visent à développer des actions de formation et de conseil en matière de gestion forestière et agriculture durables. Les mesures 4 à 7 ont vocation à orienter des investissements dans des infrastructures tout en tenant compte des questions d'efficacité énergétique, de protection de l'eau, des sols ou encore de biodiversité. La mesure 8 soutient les actions sylvicoles en faveur de l'exploitation et des écosystèmes forestiers. Les mesures 10 à 12, soumises à cadrage national, encouragent par des indemnités, et un soutien à l'agriculture biologique des pratiques plus respectueuses des sols, de l'air, de la biodiversité et des paysages. La mesure 16 est dédiée à la rémunération d'engagements coopératifs en faveur notamment de services environnementaux ou climatiques dans les domaines agricoles, alimentaires, forestiers. Les opérations démontrent donc la volonté de soutenir l'ambition de la Région sur la prise en compte des grands enjeux environnementaux.

Les mesures et opérations associées retenus dans la version actuelle du Programme ont par ailleurs été soumises à la concertation des acteurs ayant participé aux travaux lors d'ateliers de travail. Les motifs pour lesquels les opérations ont été retenues au regard des objectifs de protection de l'environnement font partie des considérations que les participants à cette concertation ont pris en compte.

Le Programme a bénéficié de l'apport des différentes concertations menées en parallèle sur des thématiques environnementales clés auxquelles les rédacteurs du Programme ont été associés.

5 Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement

5.1 Effets notables probables de la mise en œuvre du Programme, par thématiques environnementales

Cette section présente une analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement selon les modalités méthodologiques définies dans le chapitre 8 du présent rapport.

Les effets notables sur l'environnement sont caractérisés selon quatre catégories (assortis d'un code couleur) :

- ▶ plutôt positifs, si la mise en œuvre des actions associées à la mesure est susceptible d'avoir un effet positif sur l'environnement régional pour une thématique donnée par rapport à un scénario de référence établi en l'absence du Programme ;
- ▶ négligeables ou inexistantes, si les effets de la mise en œuvre du programme sur l'environnement, sont non significatifs ;
- ▶ potentiellement négatifs, si la mise en œuvre des actions associées à la mesure présente des risques pour l'environnement. A titre d'exemple, le développement de zones de monoculture forestière peut avoir un effet négatif sur la biodiversité ;
- ▶ incertains, lorsque la dernière version disponible du PDRG-SM ne présente pas assez de détails sur la mise en œuvre des actions associées à la mesure et sur les critères de sélection des projets et des bénéficiaires. Ce manque de précision ne permet pas de se prononcer sur le caractère positif ou négatif de la mise en œuvre du programme sur chacune des thématiques environnementales (*cf. grille*). Une incertitude peut également résulter de l'absence de consensus scientifique sur un sujet précis ou sur la conjugaison d'effets à la fois positifs et négatifs.

Les effets notables des mesures ont été étudiés à partir de la version disponible à date du Programme. Plusieurs experts environnementaux de la région ont été sollicités au cours d'entretiens approfondis pour valider ou infirmer les hypothèses formulées par l'évaluateur.⁶ L'analyse présentée a donc été en partie construite à dire d'experts.

A partir du tableau présenté ci-après, une analyse peut être menée sur la version actuelle du Programme de Développement Rural. La méthodologie suivie pour l'élaboration des critères d'évaluation et de notation des effets et typologies d'incidences est détaillée au chapitre 8 du présent rapport.

Figure 1 : Matrice d'évaluation des effets probables notables du PDR de la Guadeloupe et de Saint-Martin sur l'environnement

⁶ La liste des entretiens menés dans ce cadre est présentée dans la section 8 du présent rapport.

	Mesures	Sous-mesures	Maquette financière (en millions d'euros)	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages	Taux de précision mesure
1.1, 1.2 et 1.3	Mesure 1 - Transfert de connaissances et actions d'information	1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences 1.2 Activités de démonstration et actions d'information 1.3 Echanges de courte durée centrés sur la gestion de l'exploitation agricole ou forestière	1,15	Plutôt positif	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Négligeable ou inexistant	Incertain	20%
2.1, 2.2 et 2.3	Mesure 2 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	2.1 Aide à l'utilisation de services de conseil 2.2 Service d'aide à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation et de conseil agricole, service de conseil dans le secteur forestier 2.3 Formation des conseillers	10,69	Plutôt positif	Plutôt positif	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	60%
3.1 et 3.2	Mesure 3 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	3.1 Nouvelles participations des agriculteurs et des groupements d'agriculteurs 3.2 Activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur	0,40	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%
4.1	Mesure 4 - Investissements physiques	4.1 Investissements matériels et immatériels dans les exploitations agricoles	21,82	Plutôt positif	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Potentiellement négatif	Incertain	70%
4.2	Mesure 4 - Investissements physiques	4.2 Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation des produits agricoles relevant de l'annexe I du traité	24,40	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Incertain	Négligeable ou inexistant	Potentiellement négatif	Potentiellement négatif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	90%
4.3	Mesure 4 - Investissements physiques	4.3 Aides aux investissements liées à la réalisation des locaux de stockage de produits phytosanitaires et des aires de remplissages et de lavage des pulvérisateurs	32,37	Incertain	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Incertain	Incertain	60%
4.4	Mesure 4 - Investissements physiques	4.4 Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques	4,50	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%

Mesures	Sous-mesures	Maquette financière (en millions d'euros)	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages	Taux de précision mesure
5	Mesure 5 - Reconstitution du potentiel de production et prévention 5.1 Investissements dans des actions préventives visant à réduire les conséquences de catastrophes naturelles probables, de phénomènes climatiques défavorables et d'événements catastrophiques probables 5.2 Investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui ont été endommagés par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques	3,50	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	100%
6.1	Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises 6.1 Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	3,00	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%
6.2	Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises 6.2 Aide au démarrage d'entreprise pour les activités non agricoles dans les zones rurales	1,00	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Incertain	Négligeable ou inexistant	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Incertain	70%
6.3	Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises 6.3 Aide au démarrage d'entreprise pour le développement des petites exploitations	3,00	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Incertain	Plutôt positif	80%
6.4	Développement des exploitations agricoles et des entreprises 6.4 Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	6,00	Plutôt positif	Potentiellement négatif	Potentiellement négatif	Potentiellement négatif	Potentiellement négatif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Potentiellement négatif	Incertain	90%
7.2	Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales 7.2 Investissement dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle notamment les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie	1,00	Négligeable ou inexistant	Incertain	Incertain	Incertain	Potentiellement négatif	Potentiellement négatif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Potentiellement négatif	Plutôt positif	70%
7.4	Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales 7.4 Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées	0,50	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Incertain	90%
7.6	Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales 7.6 Etudes et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques connexes, ainsi que des actions de sensibilisation à l'environnement	1,08	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%

Mesures	Sous-mesures	Maquette financière (en millions d'euros)	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages	Taux de précision mesure
8.1	Mesure 8 - Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts 8.1 Boisement et création de surface boisée - coût de mise en place et maintenance	0,25	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%
8.2	Mesure 8 - Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts 8.2 Systèmes agro-forestiers - coût de mise en place et maintenance	0,31	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Incertain	Incertain	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	70%
8.5	Mesure 8 - Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts 8.5 Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers ainsi que leur potentiel d'atténuation des changements climatiques	1,50	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%
8.6	Mesure 8 - Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts 8.6 Investissements dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation, mobilisation et commercialisation des produits forestiers	2,00	Plutôt positif	Incertain	Incertain	Négligeable ou inexistant	Potentiellement négatif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Potentiellement négatif	Potentiellement négatif	80%
10.1 / 10.2	Mesure 10 - Agroenvironnement-climat 10.1 Paiements en faveur des engagements agrienvironnementaux et climatiques 10.2 Conservation des ressources génétiques	12,85	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%
11	Mesure 11 - Agriculture biologique 11.1 Conversion à l'agriculture biologique 11.2 Aide au maintien des pratiques en agriculture biologique	1,60	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%

	Mesures	Sous-mesures	Maquette financière (en millions d'euros)	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages	Taux de précision mesure
12.3	Mesure 12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	12.3 Indemnité par hectare de terre agricole incluse dans les plans de gestion des bassins hydrographiques	0,45	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%
13	Mesure 13 - Paiements en faveur des zones soumises à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	13.1 : Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne 13.2 : Paiements destinés aux agriculteurs situés dans d'autres zones soumises à des contraintes naturelles 13.3 : Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones soumises à d'autres contraintes spécifiques	5,00	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	100%
15	Mesure 15 - Services forestiers	15.1 Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts	0,15	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Incertain	90%
16	Mesure 16 - Coopération	Partenariats publics/privés / Elaboration et animation de stratégie locale de développement	20,00	Plutôt positif	Incertain	Plutôt positif	Plutôt positif	Incertain	Incertain	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Incertain	Plutôt positif	60%
17	Mesure 17 - Gestion des risques		0,00	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Négligeable ou inexistant	Incertain	10%
19	Mesure 19 - LEADER	19.1 Soutien à la préparation des stratégies locales de développement 19.2 Soutien à la mise en œuvre des opérations dans les stratégies locales de développement 19.3 Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL 19.4 Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation	8,55	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	Incertain	0%
20	Mesure 20 - Assistance technique et mise en réseaux	20.1 Assistance technique 20.2 Soutien à la mise en place du réseau rural régional	6,96	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	100%

	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Taux de précision du programme	89%	71%	75%	75%	75%	71%	89%	89%	86%	68%
Note totale obtenue	0,76	0,60	0,57	0,52	-0,10	0,30	0,64	0,60	-0,17	0,74
Note totale obtenue pondérée par la maquette financière	0,89	0,41	0,78	0,65	-0,25	0,07	0,84	0,31	-0,28	0,62

Les effets notables probables du Programme sur l'environnement sont en majorité plutôt positifs ou incertains. Sur 280 items évalués, 113 effets sont évalués comme ayant des effets plutôt positifs, 59 sont encore jugés incertains, 94 sont évalués comme négligeables ou inexistantes et 14 effets comme potentiellement négatifs.

► Du point de vue des thématiques environnementales

Bien que 21 % des items demeurent incertains, les mesures sont globalement suffisamment précises dans la version actuelle du Programme pour que l'évaluateur ait pu porter un jugement sur les effets probables à attendre de sa mise en œuvre.

Une attention particulière doit être accordée aux thématiques donc les effets notables potentiels sont incertains ou potentiellement négatifs.

Un thème fait l'objet d'un point d'attention en particulier car ce dernier apparaît comme globalement moins bien appréhendé que les autres et semble présenter plus de risques si le Programme était mis en œuvre en l'état. Il s'agit de des effets nets sur la qualité de l'air et sur le bruit et les nuisances sonores, qui présentent la plus mauvaise note pondérée au regard de l'environnement). Cette évaluation est à relativiser dans la mesure où elle s'explique par le fait qu'il n'y a qu'un d'effet probable positif induit par les mesures du Programme sur le thème du bruit. Ce thème comporte un nombre important d'effets probables incertains (4) ou négligeables (20), et 4 effets potentiellement négatifs. Les effets potentiellement négatifs du PDRG-SM correspondent essentiellement :

- *au bruit potentiellement généré par l'application des mesures 4.1 (investissements physiques), 6.4 (développement des exploitations et des entreprises) et 7.2 (services de base et rénovation des villages en zones rurales) et 8.6 (investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts).*
- *aux incidences sur la qualité de l'air des mesures 4.2 (investissements physiques), 6.4 (développement des exploitations agricoles et des entreprises), 7.2 (services de base et rénovation des villages dans les zones rurales) et 8.6 (investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts).*
- *aux incidences sur la contribution à la lutte contre le changement climatique des mesures 4.2 (investissements physiques) et 7.2 (services de base et rénovation des villages dans les zones rurales).*
- *aux incidences sur les paysages de la mesure 8.6 (investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts).*
- *aux incidences sur la biodiversité, la pollution des sols et la gestion des ressources en eau de la mesure 6.4 (développement des exploitations agricoles et des entreprises).*

Les thématiques biodiversité, pollution et utilisation des sols, gestion de la ressource en eau, qualité de l'air, contribution à la lutte contre le changement climatique et paysages apparaissent comme traitées dans une moindre mesure dans le PDRG-SM que les autres thématiques : les effets de nombreuses mesures sont encore jugés incertains. Les sujets biodiversité, santé humaine et exposition des populations, patrimoine culturel et archéologique, adaptation au changement climatique et paysages présentent le score le plus élevé car ces thématiques bénéficient du plus grand nombre d'effets positifs potentiellement induits par les mesures agro-environnementales, relatives à l'agriculture biologique et aux mesures forestières notamment. Cependant, les effets de diverses mesures sont encore incertains (investissements dans les nouvelles techniques forestières et dans la transformation et la commercialisation des produits forestiers, investissements dans le développement d'activités non agricoles, transferts de connaissance, LEADER).

Les thématiques santé humaine et exposition des populations, adaptation au changement climatique présentent un score pondéré par la maquette financière assez élevé puisque ces thématiques sont favorisées par certaines mesures (soutien à l'agriculture biologique, investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la

viabilité des forêts, mesures agro-environnementales, coopération). Toutefois elles pourraient souffrir de la mise en place d'infrastructures et des investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles.

► Du point de vue des mesures

Les mesures 4.1 (investissements matériels et immatériels dans les exploitations agricoles), 4.2 (investissements en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles), 6.4 (investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles)), 7.2 (investissements dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle notamment les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie) et 8.6 (investissements dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation, mobilisation et commercialisation des produits forestiers) présentent des effets potentiellement négatifs sur l'environnement.

5.2 Effets notables probables sur l'environnement, par échelle temporelle

5.2.1 Effets directs ou indirects

A partir du tableau présenté ci-après, une analyse peut être menée sur la nature directe ou indirecte des effets de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement. La méthodologie suivie pour l'élaboration de ce tableau est détaillée au chapitre 8 du présent rapport.

Figure 2 : Matrice d'évaluation du caractère direct ou indirect des effets probables notables du PDR de Guadeloupe et de Saint-Martin sur l'environnement

Mesures	Sous-mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Mesure 1 - Transfert de connaissances et actions d'information	1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences										
	1.2 Activités de démonstration et actions d'information	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	NA	Indirect
	1.3 Echanges de courte durée centrés sur la gestion de l'exploitation agricole ou forestière										
Mesure 2 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	2.1 Aide à l'utilisation de services de conseil										
	2.2 Service d'aide à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation et de conseil agricole, service de conseil dans le secteur forestier	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	NA	Indirect
	2.3 Formation des conseillers										
Mesure 3 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	3.1 Nouvelles participations des agriculteurs et des groupements d'agriculteurs	Direct	Direct	Direct	Direct	NA	NA	Indirect	Direct	NA	Direct
	3.2 Activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur										
Mesure 4 - Investissements physiques	4.1 Investissements matériels et immatériels dans les exploitations agricoles	Direct	Indirect	Direct	Direct	Direct	Direct	Indirect	NA	Direct	Direct
Mesure 4 - Investissements physiques	4.2 Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation des produits agricoles relevant de l'annexe I du traité	Indirect	NA	Direct	Direct	Direct	Direct	Indirect	NA	NA	NA
Mesure 4 - Investissements physiques	4.3 Aides aux investissements liées à la réalisation des locaux de stockage de produits phytosanitaires et des aires de remplissages et de lavage des pulvérisateurs	Indirect	Direct	Direct	Direct	NA	NA	Indirect	NA	Direct	Direct
Mesure 4 - Investissements physiques	4.4 Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques	Indirect	Direct	Direct	Direct	NA	NA	NA	Indirect	NA	Direct

Mesures	Sous-mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Mesure 5 - Reconstitution du potentiel de production et prévention	5.1 Investissements dans des actions préventives visant à réduire les conséquences de catastrophes naturelles probables, de phénomènes climatiques défavorables et d'événements catastrophiques probables	Direct	NA	NA	Direct	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	5.2 Investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui ont été endommagés par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques		NA	NA	Direct	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises	6.1 Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	NA	Direct	Direct	NA	NA	NA	NA	Direct	NA	Direct
Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises	6.2 Aide au démarrage d'entreprise pour les activités non agricoles dans les zones rurales	Direct	NA	NA	Direct	NA	Direct	Indirect	Direct	NA	Direct
Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises	6.3 Aide au démarrage d'entreprise pour le développement des petites exploitations	NA	NA	Direct	Direct	NA	Indirect	Indirect	Direct	Direct	Direct
Développement des exploitations agricoles et des entreprises	6.4 Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Indirect	Direct	Direct	Direct
Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	7.2 Investissement dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle notamment les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie	NA	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	NA	NA	Indirect	Direct
Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	7.4 Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Indirect	Direct	NA	Direct

Mesures	Sous-mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	7.6 Etudes et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques connexes, ainsi que des actions de sensibilisation à l'environnement	Indirect	Indirect	NA	Indirect	NA	Indirect	Indirect	Direct	NA	Direct
Mesure 8 - Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1 Boisement et création de surface boisée - coût de mise en place et maintenance	Indirect	Direct	Direct	Direct	NA	Direct	Direct	Direct	NA	Direct
Mesure 8 - Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.2 Systèmes agro-forestiers - coût de mise en place et maintenance	Indirect	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	NA	Direct
Mesure 8 - Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.5 Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers ainsi que leur potentiel d'atténuation des changements climatiques	Indirect	Direct	Direct	Direct	NA	Indirect	Indirect	Direct	NA	Direct
Mesure 8 - Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.6 Investissements dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation, mobilisation et commercialisation des produits forestiers	Direct	Direct	Direct	NA	Direct	Direct	Indirect	NA	Direct	Direct
Mesure 10 - Agroenvironnement-climat	10.1 Paiements en faveur des engagements agrienvironnementaux et climatiques 10.2 Conservation des ressources génétiques	Indirect	Direct	Direct	Direct	NA	NA	Indirect	Direct	NA	Direct
Mesure 11 - Agriculture biologique	11.1 Conversion à l'agriculture biologique 11.2 Aide au maintien des pratiques en agriculture biologique	Indirect	Indirect	Direct	NA	Indirect	Indirect	NA	NA	NA	Indirect

Mesures	Sous-mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Mesure 12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	12.3 Indemnité par hectare de terre agricole incluse dans les plans de gestion des bassins hydrographiques	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	Direct	NA	NA	NA	Direct
Mesure 13 - Paiements en faveur des zones soumises à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	13.1 : Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	NA	NA	NA	Indirect	NA	Indirect
	13.2 : Paiements destinés aux agriculteurs situés dans d'autres zones soumises à des contraintes naturelles										
	13.3 : Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones soumises à d'autres contraintes spécifiques										
Mesure 15 - Services forestiers	15.1 Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts	NA	Indirect	NA	NA	NA	NA	NA	Indirect	NA	NA
Mesure 16 - Coopération	Partenariats publics/privés / Elaboration et animation de stratégie locale de développement	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Direct	NA	Indirect	Indirect
Mesure 17 - Gestion des risques		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Mesure 19 - LEADER	19.1 Soutien à la préparation des stratégies locales de développement	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect	Indirect
	19.2 Soutien à la mise en œuvre des opérations dans les stratégies locales de développement										
	19.3 Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL										
	19.4 Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation										
Mesure 20 - Assistance technique et mise en réseaux	20.1 Assistance technique	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	20.2 Soutien à la mise en place du réseau rural régional										

Pour les mesures dont un effet, positif ou négatif, a été identifié, le caractère direct ou indirect de cet effet a pu être évalué. Ces effets sont répartis de façon plus ou moins égale entre les différentes mesures spécifiques et les différentes thématiques environnementales.

► Du point de vue des thématiques environnementales

Le caractère direct ou indirect des effets notables probables est assez hétérogène suivant les thématiques. Les effets sont plus souvent directs sur les thématiques de la contribution à la pollution et utilisation des sols, de la gestion de l'eau, de la biodiversité et des paysages. Les effets sont plus indirects en ce qui concerne les thématiques bruits et autres nuisances, adaptation au changement climatique et contribution à la lutte contre le changement climatique.

En revanche, les effets du PDRG-SM sur la contribution à la lutte et à l'adaptation contre le changement climatique, sur le patrimoine culturel et architectural sont plutôt des conséquences indirectes qui seraient dues à la mise en œuvre des diverses mesures du Programme.

► Par rapport aux effets notables identifiés

Les effets directs ou indirects sont assez indépendants de la typologie d'incidences en ce qui concerne les incidences plutôt positives et incertaines. Les effets potentiellement négatifs sont en majorité directs sur les différentes thématiques environnementales.

5.2.2 Effets temporaires ou permanents

Pour les mesures dont les effets, positifs ou négatifs, ont pu être identifiés, le caractère temporaire ou permanent de ces effets a pu être analysé. Les résultats de ces analyses sont présentés dans le tableau ci-dessous. La méthodologie suivie pour l'élaboration de ce tableau est détaillée au chapitre 8 du présent rapport.

Figure 3 : Matrice d'évaluation du caractère temporaire ou permanent des effets probables notables du PDR de Guadeloupe et de Saint-Martin sur l'environnement

Mesures	Sous-mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Mesure 1 - Transfert de connaissances et actions d'information	1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	NA	Permanent
	1.2 Activités de démonstration et actions d'information										
	1.3 Echanges de courte durée centrés sur la gestion de l'exploitation agricole ou forestière										
Mesure 2 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	2.1 Aide à l'utilisation de services de conseil	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	NA	Permanent
	2.2 Service d'aide à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation et de conseil agricole, service de conseil dans le secteur forestier										
	2.3 Formation des conseillers										
Mesure 3 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	3.1 Nouvelles participations des agriculteurs et des groupements d'agriculteurs	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	NA	NA	Permanent	Permanent	NA	Permanent
	3.2 Activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur										
Mesure 4 - Investissements physiques	4.1 Investissements matériels et immatériels dans les exploitations agricoles	Permanent	Temporaire	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	NA	Temporaire	Permanent
Mesure 4 - Investissements physiques	4.2 Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation des produits agricoles relevant de l'annexe I du traité	Permanent	NA	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	NA	NA	NA
Mesure 4 - Investissements physiques	4.3 Aides aux investissements liées à la réalisation des locaux de stockage de produits phytosanitaires et des aires de remplissages et de lavage des pulvérisateurs	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	NA	NA	Permanent	NA	Temporaire	Permanent

Mesures	Sous-mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Mesure 4 - Investissements physiques	4.4 Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	NA	NA	NA	Permanent	NA	Permanent
Mesure 5 - Reconstitution du potentiel de production et prévention	5.1 Investissements dans des actions préventives visant à réduire les conséquences de catastrophes naturelles probables, de phénomènes climatiques défavorables et d'événements catastrophiques probables										
	5.2 Investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui ont été endommagés par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques	Permanent	NA	NA	Permanent	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises	6.1 Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	NA	Permanent	Permanent	NA	NA	NA	NA	Permanent	NA	Permanent
Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises	6.2 Aide au démarrage d'entreprise pour les activités non agricoles dans les zones rurales	Permanent	NA	NA	Permanent	NA	Permanent	Permanent	Permanent	NA	Permanent
Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises	6.3 Aide au démarrage d'entreprise pour le développement des petites exploitations	NA	NA	Permanent	Permanent	NA	Permanent	Permanent	Permanent	Temporaire	Permanent
Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises	6.4 Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent
Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	7.2 Investissement dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle notamment les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie	NA	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	NA	NA	Temporaire	Permanent

Mesures	Sous-mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	7.4 Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Permanent	Permanent	NA	Permanent
Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	7.6 Etudes et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques connexes, ainsi que des actions de sensibilisation à l'environnement	Permanent	Permanent	NA	Permanent	NA	Permanent	Permanent	Permanent	NA	Permanent
Mesure 8 - Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1 Boisement et création de surface boisée - coût de mise en place et maintenance	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	NA	Permanent	Permanent	Permanent	NA	Permanent
Mesure 8 - Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.2 Systèmes agro-forestiers - coût de mise en place et maintenance	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	NA	Permanent
Mesure 8 - Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.5 Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers ainsi que leur potentiel d'atténuation des changements climatiques	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	NA	Permanent	Permanent	Permanent	NA	Permanent
Mesure 8 - Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.6 Investissements dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation, mobilisation et commercialisation des produits forestiers	Permanent	Permanent	Permanent	NA	Permanent	Permanent	Permanent	NA	Permanent	Permanent

Mesures	Sous-mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Mesure 10 - Agroenvironnement-climat	10.1 Paiements en faveur des engagements agrienvironnementaux et climatiques	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire	NA	NA	Temporaire	Permanent	NA	Temporaire
	10.2 Conservation des ressources génétiques										
Mesure 11 - Agriculture biologique	11.1 Conversion à l'agriculture biologique	Temporaire	Permanent	Permanent	NA	Temporaire	Temporaire	NA	NA	NA	Permanent
	11.2 Aide au maintien des pratiques en agriculture biologique										
Mesure 12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	12.3 Indemnité par hectare de terre agricole incluse dans les plans de gestion des bassins hydrographiques	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire	Temporaire	NA	NA	NA	Temporaire
Mesure 13 - Paiements en faveur des zones soumises à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	13.1 : Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne										
	13.2 : Paiements destinés aux agriculteurs situés dans d'autres zones soumises à des contraintes naturelles	NA	Permanent	Permanent	Permanent	NA	NA	NA	Permanent	NA	Permanent
	13.3 : Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones soumises à d'autres contraintes spécifiques										
Mesure 15 - Services forestiers	15.1 Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts	NA	Permanent	NA	NA	NA	NA	NA	Permanent	NA	NA
Mesure 16 - Coopération	Partenariats publics/privés / Elaboration et animation de stratégie locale de développement	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	NA	Permanent	Permanent

Mesures	Sous-mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Mesure 17 - Gestion des risques		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Mesure 19 - LEADER	19.1 Soutien à la préparation des stratégies locales de développement 19.2 Soutien à la mise en œuvre des opérations dans les stratégies locales de développement 19.3 Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL 19.4 Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent
Mesure 20 - Assistance technique et mise en réseaux	20.1 Assistance technique 20.2 Soutien à la mise en place du réseau rural régional	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Les effets évalués, positifs ou négatifs, sont en majorité des effets permanents.

Contrairement aux autres thématiques, la composante « bruits et autres nuisances » est essentiellement touchée de manière temporaire. Les nuisances sont le plus souvent générées par des travaux d'aménagement ou de construction et ne perdurent pas une fois les installations et équipements mis en place.

Les effets jugés potentiellement négatifs sont pour majorité permanents.

5.2.3 Effets à court, moyen et long termes

Le dernier tableau ci-dessous inscrit les effets de la mise en œuvre du Programme de Développement Rural dans le temps, en distinguant les effets susceptibles d'être constatés à court, moyen et long terme. La méthodologie suivie pour l'élaboration de ce tableau est détaillée au chapitre 8 du présent rapport.

Figure 4 : Matrice d'évaluation de la temporalité d'apparition des effets probables notables du PDR de Guadeloupe et de Saint-Martin sur l'environnement

Mesures	Sous-mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Mesure 1 - Transfert de connaissances et actions d'information	1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences	Long terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	NA	Moyen terme
	1.2 Activités de démonstration et actions d'information										
	1.3 Echanges de courte durée centrés sur la gestion de l'exploitation agricole ou forestière										
Mesure 2 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	2.1 Aide à l'utilisation de services de conseil	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Long terme	NA	Moyen terme
	2.2 Service d'aide à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation et de conseil agricole, service de conseil dans le secteur forestier										
	2.3 Formation des conseillers										
Mesure 3 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	3.1 Nouvelles participations des agriculteurs et des groupements d'agriculteurs	Long terme	Long terme	Moyen terme	Moyen terme	NA	NA	Long terme	Moyen terme	NA	Moyen terme
	3.2 Activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur										
Mesure 4 - Investissements physiques	4.1 Investissements matériels et immatériels dans les exploitations agricoles	Court terme	Moyen terme	Court terme	Court terme	Moyen terme	Moyen terme	Long terme	NA	Court terme	Moyen terme
Mesure 4 - Investissements physiques	4.2 Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation des produits agricoles relevant de l'annexe I du traité	Moyen terme	NA	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Long terme	NA	NA	NA
Mesure 4 - Investissements physiques	4.3 Aides aux investissements liées à la réalisation des locaux de stockage de produits phytosanitaires et des aires de remplissages et de lavage des pulvérisateurs	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	NA	NA	Moyen terme	NA	Court terme	Moyen terme
Mesure 4 - Investissements physiques	4.4 Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques	Long terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	NA	NA	NA	Moyen terme	NA	Moyen terme

Mesures	Sous-mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Mesure 5 - Reconstitution du potentiel de production et prévention	5.1 Investissements dans des actions préventives visant à réduire les conséquences de catastrophes naturelles probables, de phénomènes climatiques défavorables et d'événements catastrophiques probables 5.2 Investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui ont été endommagés par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques	Moyen terme	NA	NA	Moyen terme	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises	6.1 Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	NA	Moyen terme	Moyen terme	NA	NA	NA	NA	Moyen terme	NA	Moyen terme
Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises	6.2 Aide au démarrage d'entreprise pour les activités non agricoles dans les zones rurales	Moyen terme	NA	NA	Moyen terme	NA	Moyen terme	Long terme	Moyen terme	NA	Moyen terme
Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises	6.3 Aide au démarrage d'entreprise pour le développement des petites exploitations	NA	NA	Moyen terme	Moyen terme	NA	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Court terme	Moyen terme
Mesure 6 - Développement des exploitations et des entreprises	6.4 Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Long terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme
Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	7.2 Investissement dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle notamment les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie	NA	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	NA	NA	Court terme	Moyen terme
Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	7.4 Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Long terme	Moyen terme	NA	Moyen terme

Mesures	Sous-mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	7.6 Etudes et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques connexes, ainsi que des actions de sensibilisation à l'environnement	Long terme	Long terme	NA	Moyen terme	NA	Long terme	Long terme	Moyen terme	NA	Moyen terme
Mesure 8 - Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1 Boisement et création de surface boisée - coût de mise en place et maintenance	Long terme	Long terme	Long terme	Long terme	NA	Long terme	Long terme	Long terme	NA	Moyen terme
Mesure 8 - Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.2 Systèmes agro-forestiers - coût de mise en place et maintenance	Long terme	Long terme	Long terme	Long terme	Long terme	Long terme	Long terme	Long terme	NA	Moyen terme
Mesure 8 - Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.5 Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers ainsi que leur potentiel d'atténuation des changements climatiques	Long terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	NA	Long terme	Long terme	Moyen terme	NA	Long terme
Mesure 8 - Investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.6 Investissements dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation, mobilisation et commercialisation des produits forestiers	Moyen terme	Moyen terme	Court terme	NA	Moyen terme	Moyen terme	Long terme	NA	Court terme	Moyen terme
Mesure 10 - Agroenvironnement-climat	10.1 Paiements en faveur des engagements agrienvironnementaux et climatiques 10.2 Conservation des ressources génétiques	Long terme	Court terme	Court terme	Court terme	NA	NA	Moyen terme	Court terme	NA	Court terme
Mesure 11 - Agriculture biologique	11.1 Conversion à l'agriculture biologique 11.2 Aide au maintien des pratiques en agriculture biologique	Long terme	Moyen terme	Moyen terme	NA	Court terme	Moyen terme	NA	NA	NA	Moyen terme

Mesures	Sous-mesures	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Mesure 12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	12.3 Indemnité par hectare de terre agricole incluse dans les plans de gestion des bassins hydrographiques	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	NA	NA	NA	Moyen terme
Mesure 13 - Paiements en faveur des zones soumises à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	13.1 : Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne	NA	Moyen terme	Moyen terme	Moyen terme	NA	NA	NA	Moyen terme	NA	Moyen terme
	13.2 : Paiements destinés aux agriculteurs situés dans d'autres zones soumises à des contraintes naturelles										
	13.3 : Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones soumises à d'autres contraintes spécifiques										
Mesure 15 - Services forestiers	15.1 Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts	NA	Long terme	NA	NA	NA	NA	NA	Long terme	NA	NA
Mesure 16 - Coopération	Partenariats publics/privés / Elaboration et animation de stratégie locale de développement	Long terme	Long terme	Long terme	Long terme	Long terme	Long terme	Moyen terme	NA	Long terme	Moyen terme
Mesure 17 - Gestion des risques		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Mesure 19 - LEADER	19.1 Soutien à la préparation des stratégies locales de développement	Long terme	Long terme	Long terme	Long terme	Long terme	Long terme	Long terme	Long terme	Long terme	Long terme
	19.2 Soutien à la mise en œuvre des opérations dans les stratégies locales de développement										
	19.3 Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL										
	19.4 Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation										
Mesure 20 - Assistance technique et mise en réseaux	20.1 Assistance technique	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	20.2 Soutien à la mise en place du réseau rural régional										

Notre grille d'analyse révèle le fait que la mise en œuvre du Programme devrait induire des effets sur des horizons temporels différents selon les thématiques environnementales considérées et les sujets abordés.

Les effets du Programme sur la lutte et l'adaptation contre le changement climatique seront plutôt sensibles à long terme, de même que les effets indirects des diverses mesures sur la santé humaine. Le bruit sera impacté plutôt à court terme.

Les effets positifs attendus du Programme sont à rapprocher des bénéfiques futurs induits par les autres programmes européens (FEDER-FSE, FEAMP), nationaux et régionaux (Contrat de projet Etat Région) ou aux autres sources de financement existants déjà à la disposition des porteurs de projets régionaux. La pertinence, la cohérence et la complémentarité de cet ensemble de documents d'objectifs et de moyens, étudié dans la partie 1.3 du présent rapport, a pour effet de maximiser les effets de leviers attendus des fonds européens et du Programme FEDER 2014-2020 en particulier.

Si les effets cumulés avec le FEAMP et le futur Contrat de projet Etat Région ne sont aujourd'hui pas évaluables – l'évaluation environnementale stratégique qui sera réalisée pour ces programmes devra en tenir compte, il est néanmoins possible de présenter une telle évaluation avec le programme FEDER / FSE.

5.3 Evaluation des incidences sur les sites à fort enjeu pour la biodiversité

5.3.1 Contexte et enjeux

- ▶ Particularité de la Guadeloupe au regard des mesures européennes de gestion et de protection de la biodiversité

Les Directives Espèces et Habitats de la Commission européenne ne s'appliquent pas en Outre-mer. Ainsi, en Guadeloupe et à Saint-Martin, le réseau Natura 2000 qui a pour objectif la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique, qui constitue l'un des outils phare déployés à cet effet en métropole, n'est pas mis en œuvre.

Ce dispositif trouve cependant son équivalent à travers le Réseau écologique des départements d'outre-mer (REDOM), qui a pour objectif la protection des habitats et espèces remarquables en Outre-mer. Ce dernier a été mis en place suite à l'engagement 177 du Grenelle de l'environnement, dans la continuité de la Stratégie nationale pour la biodiversité, d'introduire ou de soutenir la mise en place d'un réseau écologique dans ces départements.

La démarche REDOM a été déclinée en trois phases successives :

- Phase I : élaboration d'une méthode d'identification des espèces et des habitats dont la conservation présente un intérêt particulier ;
- Phase II : détermination des zones les plus intéressantes au regard de la présence et de la conservation des espèces et habitats précédemment identifiés (zones d'intérêt particulier), en prenant notamment en compte les notions de continuité et fonctionnalité écologiques ;
- Phase III : identification des sites pressentis pour intégrer un réseau écologique, à partir des zones d'intérêt particulier déterminées au cours de la phase II, et contribution à la détermination des modalités de préservation les plus appropriées.

L'Office National des Forêts a été mandaté pour porter au niveau local, avec les services de l'Etat et en association avec tous les partenaires intéressés, les travaux des phases I et II, le préfet devant reprendre la main pour la phase III. Le Ministère chargé de l'écologie a constitué un groupe de pilotage chargé de suivre et d'orienter les travaux pour la délimitation des espaces remarquables en Outre-mer avec la participation du Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. La phase I s'est achevée en 2011 pour la Guadeloupe, par la validation des listes d'espèces et d'habitats.

Par ailleurs, avec le lancement du premier appel à projets pour la préservation de la biodiversité et des services écosystémiques dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) et les régions ultrapériphériques (RUP), la Commission européenne s'engage également sur la voie de la mise en œuvre d'un dispositif européen.

► Particularité de la Guadeloupe au regard des enjeux de gestion et de protection de la biodiversité

Comme mis en évidence dans la description de l'Etat Initial de d'Environnement (EIE, cf. chapitre 2 du présent rapport), le territoire guadeloupéen présente une richesse écologique très importante en comparaison au territoire métropolitain, du fait de sa situation géographique (insularité) et de son climat tropical notamment, en faisant un point chaud de biodiversité à l'échelle mondiale. Ce patrimoine naturel exceptionnel est cependant soumis à de nombreuses pressions, naturelles comme anthropiques (cyclones, séismes, urbanisation et mitage de l'espace, pollution des milieux, braconnage, etc.), susceptibles d'accélérer l'érosion d'une biodiversité rare.

Au regard de ces enjeux certaines mesures de protection ont été prises, telles que l'inscription d'une partie du territoire en aires protégées ou en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). La mise en place du réseau REDOM, qui en est encore à ses débuts, participe également de cet objectif.

Dans ce contexte, il est nécessaire de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des habitats naturels, des espèces végétales et animales et des habitats d'espèces qui pourraient survenir de la mise en œuvre du Programme de Développement Rural sur le territoire Guadeloupéen, mais au-delà de cet enjeu, il est également impératif que ce Programme, de par sa portée, contribue aussi positivement et de manière significative à la préservation de la biodiversité guadeloupéenne.

L'analyse de l'impact du Programme sur la conservation de la biodiversité au regard des enjeux ainsi identifiés fait l'objet de la partie suivante.

5.3.2 Incidences de la mise en œuvre du Programme sur les sites à haute valeur écologique

► Des effets globalement positifs de la mise Programme sur la biodiversité

Parmi les articles du règlement européen sélectionnés au titre du Programme, quatre adressent de manière directe et spécifique l'enjeu de protection et de conservation des espèces et milieux naturels à haute valeur écologique. Il s'agit de l'article 28 soutenant la mise en place de mesures agroenvironnementales, de l'article 30 prévoyant le paiement de pratiques respectueuses de la ressource au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau, de l'article 20 soutenant les études et les investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle ainsi que la sensibilisation à l'environnement, ainsi que de l'article 17 qui soutient les investissements non productifs en milieu rural ayant vocation à réaliser les objectifs agro-environnementaux et climatiques souscrits dans le cadre de la mesure article 28 ou à préserver certaines zones à haute valeur naturelle.

En plus de ces articles, de nombreuses autres mesures sélectionnées dans le cadre du Programme à des fins de développement de la performance économique et environnementale des systèmes de production en milieu rural sont susceptibles de générer des effets potentiellement positifs sur la biodiversité ordinaire et remarquable de ces milieux (ex : soutien à la réalisation de diagnostics d'évaluation des enjeux environnementaux et au recensement des enjeux remarquables en ce qui concerne la biodiversité pour accompagner une amélioration des pratiques à travers les mesures de conseil aux agriculteurs, soutien aux signes de qualité environnementale tels que la certification "agriculture biologique" ou le "label rouge" permettant a priori de maintenir ces pratiques plus extensives favorables à la biodiversité, soutien à la restauration de continuités écologiques, à la diversification et au maintien des habitats à travers la création de boisements, etc.).

Par ailleurs, les effets potentiellement négatifs pouvant être induits par le Programme sur la biodiversité, dans le cas notamment de l'implantation de projets dans des zones à enjeu pour la biodiversité (ZNIEFF, REDOM), apparaissent dans la majorité des cas maîtrisés, à travers une étude technique analysant les projets au regard des caractéristiques des milieux.

► Une contribution cependant insuffisante du Programme aux enjeux de biodiversité identifiés

Malgré l'analyse plutôt favorable de l'impact de la mise en œuvre du Programme sur la biodiversité du territoire guadeloupéen, des limites quant à la significativité de cet effet au regard de l'importance des enjeux identifiés sur ce même territoire peuvent être soulignées.

En effet, force est de constater que le nombre de mesures effectivement mobilisées pour la protection de la biodiversité dans le cadre du Programme peut sembler finalement relativement faible au regard de la richesse biologique concernée. Plusieurs raisons peuvent être invoquées. La première est que le cadre réglementaire du Programme, plutôt conçu pour la métropole, est ainsi peu adapté pour une application aux Départements d'Outre-Mer. Ceci transparaît dans le nombre d'articles prévus pour adresser la thématique de conservation de la biodiversité, mais aussi dans la nature de ces articles, notamment pour ceux s'appliquant dans le cadre de Natura 2000 qui n'ont pas leur équivalent en Guadeloupe (exemples : mesures 12 et 7.6). Une autre cause semble être le manque de moyens financiers alloués en Guadeloupe dans le cadre du Programme pour la mise en place de mesures de grande ampleur permettant une protection de la biodiversité à la hauteur des enjeux adressés. Ceci transparaît notamment dans l'analyse de la maquette financière qui prévoit un financement des Mesures Agro Environnementales à hauteur de 12 M€ et ressort également des entretiens qui ont pu être menés avec les différents rédacteurs du Programme. Est aussi responsable le manque de connaissances concernant les moyens à mettre en œuvre pour mener des actions de protection pertinentes, ciblées et efficaces, en témoigne la faible maturité du réseau REDOM, ainsi que la faible sensibilisation des acteurs concernés à l'enjeu de protection de la biodiversité, comme le montre le faible succès de contractualisation des MAE sur la période 2007-2013.

Ainsi, les incidences du Programme de Développement Rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin sur les milieux et espèces à haute valeur écologique restent difficiles à évaluer, ce dernier ayant des effets a priori positifs concernant les articles prévus à cet effet mais pâtissant de l'insuffisance de mesures et du manque de maturité des solutions à mettre en place. A ce titre, mettre l'accent sur des actions de soutien aux études et à la sensibilisation sur cet enjeu pourrait être un premier pas vers une meilleure appropriation de ce sujet sensible.

6 Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables probables sur l'environnement

Il s'agit ici de dégager un certain nombre de recommandations, préconisations ou incitations qui, à l'échelle régionale du Programme, s'apparentent à des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables sur l'environnement que pourrait engendrer sa mise en œuvre opérationnelle. Les situations nécessitant une attention particulière ou une vigilance sont mises en avant et des mesures correctrices ou des alternatives plus respectueuses de l'environnement sous forme d'éco-conditionnalités sont proposées.

6.1 Recommandations générales

Un certain nombre d'effets ont été qualifiés comme « incertains » à l'issue de notre analyse, en raison d'une description insuffisante des critères de sélection des projets et des bénéficiaires éligibles, ne permettant pas de se prononcer sur le caractère plutôt positif ou potentiellement négatif de la mise en œuvre du Programme sur chacune des thématiques environnementales retenues. En effet, le Programme de Développement Rural, dans sa rédaction actuelle, ne contient pas de considérations environnementales précises ni de cahier des charges détaillé pour tous les critères de sélection des projets à soutenir.

Ce constat appelle les actions suivantes pour l'élaboration de la prochaine version du Programme :

- ▶ Introduire des critères d'éco-conditionnalité dans les principes directeurs de la sélection des opérations

Les effets environnementaux potentiellement positifs des priorités d'investissement dépendent des conditions de mise en œuvre. Dans le cas des mesures permettant le financement d'infrastructures ou de bâtiments (investissements physiques notamment), l'insertion de critères d'éco-conditionnalité tels que « Favoriser les modes de construction plus sobres et économes en énergie et favoriser l'implantation des énergies renouvelables » ou « Seront éligibles les opérations de rénovation et de construction présentant de très bonnes performances énergétiques et environnementales » permettrait au Programme de gagner en qualité environnementale (thématique : « Contribution à la lutte contre le changement climatique »)

L'objectif à atteindre en vue de la rédaction de la prochaine version du Programme est que chaque mesure contienne ensuite des clarifications sur la manière concrète de la prise en considération de l'environnement lors de la sélection des projets.

- ▶ S'inspirer du principe de précaution

La démarche d'évaluation environnementale stratégique appliquée à un programme opérationnel requiert la réalisation de travaux sur une version du Programme de Développement Rural encore en cours d'élaboration. À ce stade, l'évaluateur ne peut donc pas prévoir toutes les incidences environnementales des futurs projets. Si la méthodologie déployée détaille clairement les effets probables de chaque mesure sur l'environnement par type d'incidence (direct, indirect), en fonction de son caractère réversible ou non et avec la temporalité dans laquelle cette incidence s'inscrit (court-terme, moyen-terme, long-terme), elle ne peut prétendre au même degré de précision qu'une étude d'impacts appliquée à un projet concret par exemple.

Il semble donc opportun de s'inspirer, dans la mesure du possible, du principe de précaution, dans la définition des critères d'éligibilité des projets. Le principe de précaution vise à agir préventivement, même si les preuves scientifiques font encore défaut.⁷

⁷ Charte de l'environnement de 2004 (loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697) article 5 : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »

6.2 Présentation des mesures pour réduire, éviter ou compenser les effets

L'analyse réalisée met en avant les recommandations émises par l'évaluateur en vue d'une version amendée du Programme, au regard des objectifs de protection de l'environnement. Les points d'amélioration attendus sont présentés dans les tableaux ci-dessous, élaborés par mesures ou sous-mesure.

Les tableaux mettent en avant, dans certains cas, des points de vigilance relatifs à la mise en œuvre des mesures et proposent des mesures d'évitement ou de réduction, notamment lorsque des effets ont été identifiés comme potentiellement négatifs. Les grandes orientations du programme ne font apparaître que très peu d'effets résiduels, et par conséquent, peu de mesures compensatoires sont proposées ci-après.

Dans le cas où des mesures, aux effets qualifiés de « négligeables » ou de « plutôt positifs » pour l'environnement pourraient encore voir leurs effets sur l'environnement améliorés via la mise en œuvre de critères d'éco-conditionnalité supplémentaires, l'évaluateur a fait des recommandations en ce sens.

À ce stade, l'évaluateur n'a pas identifié d'effets impossibles à compenser. En effet, l'intervention ex-ante de l'évaluation environnementale et le processus itératif suivi depuis le début de l'élaboration du Programme viennent justement prévenir les situations pour lesquelles il serait impossible de compenser les effets.

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

1A : Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales

1B : Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales

1C : Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

2A : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

2B : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen de programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles et par le biais de la promotion sur les marchés locaux des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles

4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5A : Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture

5B : Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire

5D : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture

5E : Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture

6A : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emploi

6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Appréciation des incidences de la mesure

**Précision :
20%**

**Effet :
Plutôt positif**

Actions de formation dispensées au profit des actifs du monde agricole, forestier et rural, projets de démonstration et visites d'exploitation. Les thématiques abordées peuvent être l'application de techniques de production propres à favoriser le développement de modes de production durables (environnement, climat, ...) et des sujets techniques, économiques, environnementaux, culturels, patrimoniaux, etc.

- ▶ Des effets positifs potentiels ont été identifiés en termes d'impacts indirects sur la santé humaine et l'exposition des populations du fait du soutien aux démarches de valorisation de la production (démarché qualité et agro-transformation) qui présentent des bénéfices pour les consommateurs, en termes de traçabilité notamment.
- ▶ L'impact attendu sur la gestion de la ressource en eau est quant à lui jugé incertain. En effet, un impact plutôt positif est envisageable dans le cadre du soutien de cette mesure à des actions de transferts de connaissances en faveur d'une utilisation efficace des ressources en eau et de l'application de techniques de production propres à favoriser le développement d'une agriculture et d'une foresterie durables, attendues plus économes en intrants : on peut notamment citer l'appui aux nouveaux modèles de développement agro-écologiques et au montage de projets pour la certification environnementale des

	<p>exploitations ; cependant, un risque subsiste sur la façon dont ces mesures d'information sont réellement mises en œuvre, en fonction des enjeux économiques et techniques de développement des entreprises, notamment sur les sujets relatifs au développement de l'exploitation en milieu rural (ex : mise en valeur de terres manifestement sous-exploitées).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'effet de cette mesure sur la biodiversité et les paysages, les sols, la qualité de l'air et la contribution au changement climatique est également jugé incertain. En effet, bien que le soutien aux actions de transfert de la recherche orientée vers de nouveaux modèles de développement agro-écologique et à l'application de techniques de production propres à favoriser le développement d'une agriculture et d'une foresterie durables soit a priori favorable à ces thématiques (développement de systèmes moins intensifs plus respectueux des ressources naturelles, limite des impacts sur les couverts forestiers, réduction des pollutions et émissions liées aux intrants, des consommations d'énergie, meilleure séquestration de carbone, etc.), une incertitude demeure sur le contenu précis des formations sur les sujets relatifs au développement de l'exploitation et de l'entreprise, qui peuvent toujours présenter un risque en termes de pollution et d'artificialisation des sols, d'érosion de la biodiversité, d'émissions nouvelles liées au développement de l'élevage, à la gestion des effluents et des déchets verts, à la combustion de biomasse, etc., notamment dans le cadre du soutien à l'organisation des producteurs et à la structuration des filières. Notons en particulier que malgré un soutien de cette mesure à l'amélioration des connaissances en matière de biodiversité régionale, le sujet de sa préservation n'est pas mentionné de façon spécifique dans les objectifs de cette mesure. De la même façon, la nécessité d'accompagner les agriculteurs sur les aspects de performance énergétique et de production d'énergie renouvelable pourrait figurer dans les objectifs de cette mesure. ▶ Concernant l'adaptation au changement climatique, l'appui au développement de techniques d'organisation des producteurs et de gestion collective, et les actions de pilotage (réflexion stratégique, suivi, évaluation des activités, etc.) prévues dans le cadre de cette mesure favorisent l'amélioration de la résilience des systèmes de production. Cependant, la prévention des risques naturels n'est pas intégrée dans les thématiques de formation, alors qu'elle représente un enjeu fort pour la région. Les effets de cette mesure demeurent donc incertains. ▶ L'impact de la mesure sur le patrimoine culturel et archéologique est également jugé incertain car, malgré le traitement des sujets patrimoniaux et touristiques, il dépend de la nature précise des actions qui seront mises en œuvre. ▶ Enfin, l'éventuel risque d'augmentation des nuisances lié au soutien au maintien et au développement de l'activité agricole (proposition de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées, soutien aux jeunes agriculteurs), apparaît réduit et maîtrisé dans un contexte de déprise agricole. L'effet de la mesure est donc négligeable sur ce thème.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Mesures d'atténuation :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les enjeux de préservation de la biodiversité, de prévention des risques naturels et les aspects de performance énergétique pourraient être détaillés dans les contrats d'objectif pluriannuels avec l'Autorité de Gestion qui régleront les conditions d'éligibilité de cette mesure. Ceci permettra de mieux couvrir les thématiques environnementales associées (biodiversité, adaptation au changement climatique, et contribution au changement climatique).

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

1A : Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales

1B : Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales

1C : Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

2B : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5A : Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture

5B : Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire

5C : Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bio-économie

5D : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture

5E : Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture

6A : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emploi

6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Appréciation des incidences de la mesure

Précision :
60 %

Effet :
Plutôt positif

Soutien aux services de conseil aux exploitants agricoles en phase d'installation ou de développement, à ceux engagés dans une démarche d'amélioration des pratiques agro-environnementales et climatiques, conseil technique spécialisé pour la maîtrise des systèmes d'exploitation, aide à la gestion et formation des conseillers.

- ▶ On constate des effets positifs de cette mesure sur la biodiversité et la préservation des paysages du fait de la mesure 2.1 qui soutient la réalisation de diagnostics d'évaluation des enjeux environnementaux et le recensement des enjeux remarquables en ce qui concerne la biodiversité pour accompagner une amélioration des pratiques en conséquence, ainsi que le développement de systèmes moins intensifs a priori favorables au paysage agricole (diversification). Par ailleurs, une opération soutient le maintien des paysages agricoles à travers l'aide à l'installation de nouveaux agriculteurs (lutte contre la déprise et l'artificialisation des paysages). Enfin, la formation des conseillers aux méthodes et pratiques de l'agro-écologie, l'agroforesterie et l'agriculture biologique de façon prioritaire, ainsi qu'à la gestion des ressources naturelles et à la valorisation des atouts du territoire (mesure 2.3) permet aussi de favoriser la préservation des milieux et la diversification des paysages agricoles.
- ▶ L'effet de cette mesure sur l'adaptation au changement climatique est également jugé plutôt positif du fait de la mesure 2.1 qui vise à formuler des recommandations concernant les améliorations à apporter sur la conduite des ateliers et sur le système d'exploitation en cohérence avec la gestion des risques sur le plan climatique et sanitaire et qui soutient les démarches de conseil inscrites dans une perspective de durabilité et d'amélioration du

niveau global des résultats de l'exploitation. Ceci permet d'améliorer la résilience des systèmes de production face aux effets du changement climatique. Par ailleurs, la formation des conseillers sur les thématiques de l'agro-écologie, l'agroforesterie et l'agriculture biologique, de l'efficacité énergétique, ainsi qu'au diagnostic de vulnérabilité des peuplements forestiers au changement climatique et à la gestion des risques (mesure 2.3), permet la diversification des systèmes et ainsi l'augmentation de leur résilience face aux effets du changement climatique, la réduction de leur dépendance aux énergies fossiles, et la prévention et l'adaptation aux risques.

- ▶ Le soutien à travers la mesure 2.1 aux services de conseil accompagnant les projets de conversion en agriculture biologique, les démarches de certification environnementale et les exploitations en zones à enjeux pour la ressource en eau (périmètres de captage) permet de limiter les risques de pollution de l'eau pour la santé des consommateurs. L'évaluation des enjeux environnementaux dans le cadre de ces services, concernant notamment les problèmes de pollution à la chlordécone, permet de proposer des actions ciblées réduisant l'exposition des populations ce qui génère un impact positif sur ce thème. L'opération « services de conseil aux exploitants agricoles et forestiers visant la maîtrise des systèmes d'exploitation » citée ci-dessus contribue également à cet effet positif par son soutien à la gestion des risques climatiques et sanitaires au niveau de la conduite des ateliers de production. Enfin, l'opération « services de conseil aux exploitants agricoles et forestiers pour la gestion des compétences et des ressources humaines de l'exploitation » permet de préconiser une meilleure adéquation de l'effectif à la charge de travail réduisant ainsi les risques de santé liés au surmenage. La mesure 2.3 participe aussi à un effet positif sur la santé des populations par son soutien à la formation des conseillers aux thématiques prioritaires de la gestion des risques et des ressources humaines (pénibilité du travail pour les exploitants, etc.) et à l'accompagnement de pratiques permettant de réduire l'exposition aux intrants chimiques.
- ▶ Un effet probable plutôt positif de cette mesure est aussi constaté sur la préservation du patrimoine culturel du fait de la formation des conseillers au développement et à la mise en marché d'offres écotouristiques, ainsi qu'aux outils et méthodes dédiés pour les systèmes de qualité des produits et pour la qualité d'accueil favorisant la valorisation des ressources du territoire et sa fréquentation à des fins culturelles.
- ▶ Concernant les thématiques de gestion de la ressource en eau, de préservation des sols et de la qualité de l'air et de la contribution au changement climatique, les effets de cette mesure demeurent en revanche incertains. En effet, des effets a priori positifs sont attendus de l'opération « services de conseil aux exploitants agricoles et forestiers engagés dans une démarche d'amélioration des pratiques agro-environnementales et climatiques » (mesure 2.1) qui permet d'accompagner les projets de conversion en agriculture biologique et les démarches de certification environnementale en zone à enjeux particuliers pour la ressource en eau comme les périmètres de captage et qui soutient la réalisation de diagnostics d'évaluation des enjeux environnementaux et climatiques, notamment en ce qui concerne la pollution au chlordécone, et l'analyse de l'impact des pratiques existantes pour accompagner une amélioration des pratiques en conséquence. De même, le soutien à la formation des conseillers aux méthodes et pratiques de l'agro-écologie, l'agroforesterie et l'agriculture biologique ainsi qu'à la gestion des ressources naturelles et à l'efficacité énergétique permet d'entraîner des effets bénéfiques sur ces thèmes (réduction des pollutions de l'eau, des sols et de l'air – aux pesticides notamment, des émissions de GES, du tassement des sols, etc.).

Cependant, des impacts négatifs potentiels peuvent survenir sur ces thèmes, liés notamment à la première opération (mesure 2.1), dans le cadre du soutien aux services de conseil pour l'établissement de Projets Globaux d'Exploitations (PGE) visant à moderniser les exploitations, ou encore dans le cadre du soutien à la réalisation de Plans de

	<p>Développement de l'Exploitation (PDE) ou de Plans d'Aide au Démarrage (PAD) en faveur l'installation de nouveaux agriculteurs. En effet, malgré un impact de positif de ces projets en termes de revalorisation des terres agricoles face au mitage et à l'urbanisation, en l'absence de précisions sur les critères de sélection de ces projets (cahiers des charges, etc.), des risques existent en termes d'impact négatif sur la ressource en sols et en eau, et d'émissions de GES. De la même façon, la formation des conseillers à l'accompagnement à l'installation et aux projets de développement dans le cadre de la mesure 2.3 (y compris la gestion du foncier) peut générer une augmentation de la consommation et de la pollution des terres et de l'eau et une augmentation des émissions de GES et de polluants atmosphériques en l'absence de critères permettant de maîtriser ces risques. Les effets positifs de ces mesures sont donc conditionnés à des pratiques raisonnées.</p> <p>► Enfin, les risques éventuels de nuisances sonores et d'autre type liés aux services de conseil visant l'établissement de plans de modernisation des systèmes ou de création d'entreprises (mesure 2.1) sont réduits et maîtrisés dans un contexte global de déprise agricole. Ceci entraîne un effet jugé négligeable sur ce thème.</p>
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<p>► <u>Mesures de prévention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un contexte d'incertitude sur l'impact des mesures de soutien à l'établissement de projets de développement des exploitations et des entreprises sur les thématiques de qualité de l'air, de contribution au changement climatique, de gestion de l'eau et d'utilisation des sols, les critères environnementaux de sélection des projets qui seront étudiés et affichés dans le cahier des charges pourraient être spécifiés dans le PDRG-SM. <p>► <u>Mesures d'atténuation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Au vu des enjeux du territoire Guadeloupéen en termes de préservation des ressources, des objectifs spécifiques relatifs à l'amélioration de l'information et du conseil aux agriculteurs et aux organismes d'accompagnement sur l'utilité des MAE pourraient être intégrés dans le cadre de cette mesure (faible succès sur la période 2007-2013).

Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen de programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles et par le biais de la promotion sur les marchés locaux des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles

4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

Appréciation des incidences de la mesure

Précision :
100%
Effet :
Plutôt positif

Soutien à la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles, au coton, ou aux denrées alimentaires et à la promotion mise en œuvre en ce qui concerne la certification des exploitations ou les produits relevant d'un système de qualité.

- ▶ Des effets plutôt positifs sont attendus de cette mesure sur la préservation de la biodiversité et des paysages, la qualité de l'eau et l'utilisation des sols. En effet, le soutien aux signes de qualité environnementale tels que la certification "agriculture biologique" ou le "label rouge" permet a priori de maintenir ces pratiques plus extensives favorables à la biodiversité et respectant mieux l'intégrité des paysages naturels qui y sont associés, ainsi que des modes de production raisonnés à plus faible charge en intrants impactant positivement la qualité des eaux, notamment lorsque situés en zone de captage, et la qualité des sols. Par ailleurs, le soutien aux signes de qualité alimentaire valorisant surtout l'origine et le terroir (ex : AOP), permet de valoriser l'occupation agricole des terres face à la pression urbaine. De la même façon, le soutien à la certification environnementale des exploitations est favorable à la préservation de l'ensemble de ces ressources car cette démarche est notamment construite autour des thématiques de biodiversité, de stratégie phytosanitaire et de gestion des engrais et de la ressource en eau.
- ▶ Un effet positif de cette mesure sur la santé humaine et l'exposition des populations a également été identifié, la promotion des systèmes de qualité pouvant induire une amélioration de la traçabilité, de la qualité nutritionnelle et de la qualité sanitaire des produits commercialisés pour les consommateurs. Par ailleurs, la certification environnementale des exploitations et certains systèmes de qualité comme l'agriculture biologique permettent de réduire l'exposition des exploitants aux produits chimiques.
- ▶ Concernant l'adaptation au changement climatique, la promotion de systèmes de qualité et de systèmes certifiés plus résilients aux changements (pratiques agricoles permettant la réduction de l'utilisation d'intrants, diversification des systèmes, etc.) permet aussi de conclure à un effet positif sur ce thème.
- ▶ Les effets attendus de la promotion des produits et démarches de qualité sur la préservation et la valorisation du patrimoine culturel sont plutôt positifs car ces démarches ont notamment pour but la valorisation de produits qui sont directement liés au territoire et à son savoir-faire et qui portent des valeurs d'origine et de typicité.
- ▶ La promotion des systèmes de qualité environnementale, sanitaire, et organoleptique éligibles dans le cadre de cette mesure n'influera que peu sur la contribution de l'agriculture et de la sylviculture au changement climatique car les pratiques qui seront maintenues dans ce cadre n'impactent pas, ou très faiblement, les émissions de GES. Une

attention pourra par exemple être portée à l'impact en termes déstockage de carbone d'une éventuelle augmentation du travail du sol lié au soutien à l'agriculture biologique. Cette mesure à *priori* également peu d'impacts en termes de contribution au changement climatique au niveau de la transformation des produits, car la culture de banane ne débouche pas sur ce genre de processus et le risque est limité sur la filière sucrière (canne). L'effet de la mesure est donc jugé négligeable sur cette thématique.

- ▶ De même, la promotion de produits sous signes de qualité environnementale tels que le label "agriculture biologique" ou sous signes de qualité faisant référence à l'origine du produit n'aura pas forcément d'impact sur la qualité de l'air, car les cahiers des charges de ces référentiels n'influent que peu sur les pratiques répertoriées comme émettrices de polluants atmosphériques (gestion des effluents d'élevage, combustion de biomasse...). La promotion de la certification "label rouge" peut quant à elle éventuellement contribuer à la marge à des pratiques d'élevage moins impactantes car ayant une gestion raisonnée des effluents.
- ▶ Enfin, l'effet de la mesure sur les nuisances sonores et d'autre type est également jugé négligeable, même si la promotion de systèmes de qualité peut éventuellement permettre une légère "désintensification" des systèmes de production, associée à une baisse des nuisances en tout genre provoquées par des systèmes plus "industrialisés".

Mesure 4.1 : Investissements matériels et immatériels dans les exploitations agricoles

2A : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

2B : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen de programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles et par le biais de la promotion sur les marchés locaux des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles

3B : Le soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations

4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5A : Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture

5B : Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire

5D : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture

5E : Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture

Appréciation des incidences de la mesure

**Précision :
70 %
Effet :
Plutôt
Positif**

Soutien aux investissements pour la modernisation des installations et la mécanisation, la construction et l'aménagement de bâtiments d'exploitation, la mise en place de plantations pérennes, l'irrigation raisonnée à la parcelle et la performance énergétique.

- ▶ Cette mesure aura un effet positif sur la gestion de l'eau et l'occupation des sols à travers plusieurs de ses volets :
 - son soutien aux investissements dans du matériel et des cultures pérennes concourant à l'amélioration de la fertilité des sols et favorisant une réduction et une plus grande efficacité de l'utilisation d'intrants chimiques (azote et phytosanitaires), permettant de réduire les pollutions liées aux pertes de ces produits, tels que du matériel de pulvérisation et d'épandage de précision ;
 - son soutien à l'implantation de cultures pérennes favorisant une plus faible utilisation de la ressource en eau (impact quantitatif) ;
 - son soutien, à travers l'ensemble des opérations d'investissement qu'il soutient, aux projets de diversification des activités agricoles. La diversification des systèmes de culture permet en effet de limiter l'épuisement des sols.
 - son soutien à l'acquisition d'équipement favorisant une plus grande efficacité de l'utilisation des techniques d'irrigation et contribuant à préserver les ressources en eau (impact quantitatif) ;
 - son soutien à la promotion des exploitations en agriculture biologique ou engagées dans des MAEC (pratiques favorables à la qualité de l'eau et des sols) à travers l'attribution d'un montant de soutien plus favorable à ces exploitations.

Cependant, il existe un risque d'effet potentiellement négatif lié au soutien aux installations d'irrigation (ex : sécurisation des systèmes d'exploitation conduits préalablement à sec), qui peut générer des tensions sur la ressource en eau liée à des prélèvements plus importants, ainsi qu'un risque en termes de tassement, de pollution et d'artificialisation des sols lié au soutien aux constructions neuves, matériels, installations et aménagements soutenus dans le cadre de cette mesure en vue d'améliorer l'efficacité énergétique, de produire de l'énergie renouvelable, d'améliorer l'irrigation, etc. Ces risques pourraient être maîtrisés à travers le critère de sélection des projets sur leur impact environnemental, à condition que ce dernier comprenne bien, notamment, la thématique de la réduction des consommations d'eau, et qu'il soit précisé en ce sens dans les documents d'application.

- ▶ L'opération « performance énergétique » contribue à réduire l'impact du secteur agricole, sylvicole et agroalimentaire sur la contribution au changement climatique en soutenant de nombreux investissements matériels et études destinés à réaliser des économies d'énergie et à produire de l'énergie renouvelable (diagnostics énergétiques des exploitations, bancs collectifs d'essai moteurs de machines agricoles, projets de méthanisation et autres projets de production d'énergie renouvelable, équipements liés à l'activité agricole de l'exploitation permettant de réaliser une économie d'énergie substantielle, etc.). La combinaison de ces investissements contribuera à réduire significativement les émissions de GES de ces secteurs, entraînant un effet positif sur la thématique de contribution au changement.

Un point de vigilance demeure cependant l'impact ponctuel en termes d'émissions de GES de l'ensemble des travaux de modernisation et de construction qui seront soutenus au titre de cette mesure, susceptibles de générer d'importantes consommations de carburant ou d'énergie sous d'autres formes à court terme.

- ▶ Concernant l'adaptation au changement climatique, l'effet évalué est également plutôt positif. En effet, le soutien à l'achat de matériel, à la construction ou à l'aménagement de bâtiments, ou encore à la réalisation de projets de plantation de cultures pérennes qui s'inscrivent tous dans des projets de diversification des activités agricoles permet d'augmenter la résilience des activités agricoles aux effets du changement climatique. Il

en va de même pour le soutien à l'achat de matériel d'irrigation s'inscrivant dans des projets de diversification des activités agricoles ou de sécurisation des systèmes d'exploitation conduits préalablement à sec. Cet impact sur l'adaptation au changement climatique est d'autant plus positif que sont privilégiés, à travers les critères de sélection et les taux d'aide, les projets et investissements à caractère collectif (mise en commun des ressources, communication entre acteurs), les projets à caractère innovant (anticipation des risques et des solutions), et les projets qui s'insèrent dans une stratégie de développement locale (meilleure résilience économique des systèmes).
Un point de vigilance concernant cette mesure reste cependant le risque de sécheresse lié à l'augmentation des pressions sur la ressource en eau dans le cadre de l'opération d'irrigation raisonnée, qui peut entraîner des prélèvements en eau plus importants.

- ▶ On constate enfin un effet positif direct de cette mesure sur la santé humaine et l'exposition des populations dû au soutien à une réduction et une utilisation plus efficace des intrants chimiques (ex : matériel de pulvérisation de précision) limitant l'exposition des exploitants à ces produits. Un effet positif indirect de cette mesure sur la santé des consommateurs de la ressource en eau et des produits agricoles a aussi été identifié, lié au soutien à l'investissement dans du matériel et des cultures pérennes permettant une utilisation plus efficace et réduite des intrants chimiques (azote et phytosanitaires). En effet, la limitation des pertes de ces produits permet notamment d'améliorer la potabilité de l'eau.
- ▶ L'impact de la mesure sur la biodiversité, a quant à lui été jugé incertain, en raison d'une combinaison d'effets potentiellement positifs et potentiellement négatifs.
Ainsi, le soutien aux projets de diversification des activités agricoles à travers l'ensemble des opérations d'investissement (ex : opération « plantation de cultures pérennes s'inscrivant dans des projets de diversification des activités agricoles ») impacte positivement cette thématique car la diversité des systèmes de cultures est favorable à la diversité d'habitats et à la conservation des espèces. De la même façon, l'opération qui soutient des projets d'implantation de cultures pérennes visant à réduire l'utilisation des intrants chimiques et phytosanitaires permet de limiter l'impact des systèmes de culture sur la faune et la flore.
En parallèle, le soutien de cette mesure aux constructions neuves, aux installations et aux aménagements visant à améliorer l'efficacité énergétique, à produire de l'énergie renouvelable, à améliorer l'irrigation, etc., est la source d'un risque de fragmentation et de disparition des habitats de certaines espèces (ex : hirondelles dans les granges, espèces menacées comme les chauves-souris, etc.). Cet effet potentiellement négatif sur la préservation de la biodiversité apparaît cependant partiellement maîtrisé à travers un critère de sélection des projets selon leurs effets attendus sur l'environnement, qui mériterait cependant d'être précisé en ce sens.
- ▶ De la même façon, la conjugaison d'effets potentiellement positifs et potentiellement négatifs mène à une évaluation incertaine de l'effet de cette mesure sur la qualité de l'air.
Ainsi, le soutien aux investissements dans du matériel d'épandage ou de pulvérisation de précision pour les fertilisants et les produits phytosanitaires ainsi que le soutien aux cultures pérennes favorisant une réduction et une plus grande efficacité de l'utilisation d'intrants chimiques aura un impact positif sur la réduction des émissions atmosphériques liées à l'utilisation de ces produits (oxydes d'azote, produits phytosanitaires...). Il en va de même pour le soutien à la réduction des consommations énergétiques, qui entraîne une réduction des émissions de GES.
Cependant, le soutien aux installations de méthanisation et à la production d'énergie renouvelable à partir de produits agricoles et forestiers (ex : chaudières à bois) sera susceptible de générer indirectement un impact négatif sur la qualité de l'air en augmentant les rejets atmosphériques (gaz de combustion du biogaz pour la

	<p>cogénération, particules, monoxyde de carbone lié à la combustion, etc.).</p> <p>Enfin, le soutien aux investissements dans du matériel ou des bâtiments « améliorant les performances globales des activités d'élevage » pourrait avoir un effet positif sur les émissions atmosphériques liées à la conduite des troupeaux dans le cas où ces investissements participeraient à l'amélioration de la gestion des effluents (stockage, épandage, etc.), qui sont responsables notamment de pertes de méthane et d'ammoniac. En l'absence de précisions sur cet aspect dans la description de la mesure ou les critères de sélection des projets, son impact réel sur la qualité de l'air reste cependant incertain.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'éventuel effet négatif de cette mesure sur les paysages lié aux aménagements en milieu parcellaire et aux constructions ou rénovations de bâtiments qu'elle soutient apparaît maîtrisé concernant les projets énergétiques (petites installations, préférentiellement sur des bâtiments existants, etc.). Cependant, en l'absence d'une prise en compte explicite de l'intégration paysagère de l'ensemble des projets dans les critères de sélection du PDRG-SM, l'effet de cette mesure sur cette thématique est jugé incertain. ▶ L'effet de cette mesure sur la thématique des nuisances est quant à lui jugé potentiellement négatif en lien avec les nombreux travaux de modernisation, d'aménagement et de construction soutenus au titre de cette mesure (nuisances sonores, allées-venues de camions, etc.). Ces nuisances étant principalement liées aux chantiers mis en œuvre, elles surviennent à très court terme et de manière temporaire. ▶ Enfin, l'impact de cette mesure sur le patrimoine culturel est jugé négligeable, cette thématique n'étant ni adressée directement, ni indirectement par ses actions.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Mesures d'atténuation:</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements liés à la modernisation des bâtiments et des activités agricoles (construction, rénovation et autres aménagements parcellaires) pourront être conditionnés à l'inclusion d'une section sur la prise en compte du bruit et autres nuisances lors de la gestion du chantier dans les dossiers de financement : respect de la réglementation en matière d'émissions de bruit en limite de propriété, organisation des transports et déchargements de façon à réduire les nuisances, choix du matériel, etc. - Les effets des différents projets sur la biodiversité, les paysages, l'occupation des sols, et les consommations d'eau pourraient également faire l'objet d'évaluations préalables (ex : études d'intégration paysagère) et de critères de sélection (ex : limite de l'emprise au sol, impact des projets d'irrigation sur les consommations d'eau) afin de prévenir et de maîtriser les éventuels impacts négatifs. ▶ Pourraient également être précisées dans le PDRG-SM des conditions d'éligibilité pour le soutien aux investissements dans les installations de production d'énergie à partir de biomasse (méthaniseurs et chaufferies), qui permettent de prévenir leur impact sur la qualité de l'air. Pourraient ainsi être favorisés le recours à des équipements de haute performance environnementale, mais aussi des installations de grande taille ayant l'avantage de permettre, sur le plan économique, la mise en œuvre de dispositifs performants de dépollution, comme des filtres électrostatiques ou des filtres à manches, et soumises à des contrôles réguliers par des organismes indépendants dans le cadre de la réglementation ICPE, qui permettront de s'assurer du respect de ces performances (ex : installations dans le secteur collectif ou industriel, d'une puissance thermique supérieure à 2MW).

Mesure 4.2 : Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation des produits agricoles relevant de l'annexe I du traité

2A : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

2B : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen de programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles et par le biais de la promotion sur les marchés locaux des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles

3B : Le soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations

4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5A : Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture

5B : Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire

5D : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture

5E : Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture

Appréciation des incidences de la mesure

Précision :
90%

Effet :
Négligeable

Financement des investissements matériels et/ou immatériels qui concernent la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles relevant de l'annexe I du traité (c'est-à-dire produits agricoles) ou du coton.

► Cette mesure a un effet plutôt positif sur la santé humaine et l'exposition des populations à deux niveaux : de façon indirecte, elle impacte positivement les consommateurs à travers son soutien au développement en qualité de l'offre de produits agricoles transformés et à l'amélioration de l'autosuffisance alimentaire du territoire (quantité, diversité, et régularité de l'offre) et à travers son soutien à l'organisation et à la mise en œuvre de systèmes de gestion de qualité et de sécurité alimentaire. De façon directe, elle impacte aussi positivement les exploitants et travailleurs agricoles par son soutien à la réduction de la pénibilité du travail.

► L'impact de cette mesure sur l'adaptation au changement climatique est également jugé plutôt positif. En effet, le soutien à la diversité et à la qualité de l'offre en produits agricoles transformés, à la mise en œuvre de systèmes de gestion de qualité, et à l'ouverture à de nouveaux marchés permet, grâce à la diversification des productions et des débouchés et à une meilleure valorisation de ces productions, d'améliorer l'adaptation économique des systèmes aux effets du changement climatique. Cet impact sur l'adaptation au changement climatique est d'autant plus positif que sont privilégiés, à travers les critères de sélection, les projets et investissements à caractère collectif (mise en commun des ressources, communication entre acteurs), les projets à caractère innovant (anticipation des risques et des solutions), et les projets qui s'insèrent dans une stratégie de développement locale (meilleure résilience économique des systèmes).

- ▶ L'impact sur l'utilisation des sols de cette mesure est quant à lui jugé incertain, en raison de la conjugaison d'effets plutôt positifs et d'effets potentiellement négatifs. En effet, son soutien aux installations de traitement des eaux usées lors de la transformation et de la commercialisation permet de réduire les pertes et pollutions vers les sols, cependant, le soutien de cette mesure à la création et à la modernisation de réseaux locaux de collecte, de réception, de stockage, de conditionnement, de tri, d'emballage, etc. et à l'introduction de technologies et procédures visant à développer en quantité et en régularité l'offre de produits agricoles transformés peut être la source d'artificialisation, de tassement et de pollution des sols du fait de la mise en place d'installations nécessaires à ces objectifs (manutention, stockage,...), d'une augmentation des déplacements, et de la production de déchets polluants. Sur ce point particulier, bien qu'une réglementation encadre la gestion des déchets et effluents de transformation, un point de vigilance demeure, concernant les activités d'élevage notamment (déchets d'abattoirs, filière porcine, etc.).
- ▶ L'impact sur la gestion de la ressource en eau est quant à lui jugé négligeable. En effet, le risque d'un impact potentiellement négatif lié au soutien à l'introduction de technologies et procédures visant à développer en quantité et en régularité l'offre de produits agricoles transformés, qui peuvent être la source de pollutions pour la ressource en eau, apparaît maîtrisé à travers le soutien parallèle de cette mesure aux installations de traitement des eaux usées lors de la transformation et de la commercialisation des produits. Un point de vigilance demeure cependant concernant les pollutions générées par les activités d'élevage (déchets d'abattoirs, filière porcine, etc.).
- ▶ Un impact potentiellement négatif de la mesure sur la qualité de l'air et la contribution au changement climatique a été identifié, car elle soutient l'introduction de technologies et de procédures visant à développer en quantité et en régularité l'offre de produits agricoles transformés, qui peuvent être la source de pollutions atmosphériques et d'émission de GES (ex : procédés industriels de transformation consommateurs d'énergie, producteurs de déchets, transport de produits, importations, etc.). En particulier, il existe un risque important dans le cas du soutien à l'ouverture à de nouveaux marchés pour des productions agricoles transformées non alimentaires issues de la chimie verte (procédés de synthèse particulièrement polluants et gourmands en énergie) et du soutien au développement des surfaces de stockage et des dispositifs frigorifiques (émissions de CFC notamment).
- ▶ Les éventuels risques de nuisances liés au soutien à l'introduction de technologies et procédures visant à développer en quantité et en régularité l'offre de produits agricoles transformés, aux installations de traitement des eaux usées lors de la transformation, ou encore à la création ou à la modernisation de réseaux locaux de collecte, de réception, de stockage, de conditionnement, etc. (fréquentation, transport, pollution sonore, odeurs, etc.) semblent limités et maîtrisés dans la mesure où les investissements auront lieu en zone rurale isolée. Ceci entraîne un effet jugé négligeable sur ce thème.
- ▶ Enfin, l'impact de cette mesure sur le patrimoine culturel, la biodiversité et les paysages est jugé négligeable, ces thématiques n'étant pas adressées, que ce soit directement ou indirectement par ses actions.

<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Mesures d'atténuation:</u> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de limiter les impacts potentiellement négatifs de cette mesure sur la qualité de l'air et la contribution au changement climatique, une attention particulière devra être portée aux effets induits des projets candidats sur ces thématiques. Ainsi, pourront être privilégiés explicitement les démarches de valorisation qui s'organisent presque exclusivement autour de produits et de marchés locaux, limitant ainsi les importations et les transports de marchandises, ainsi que les processus de transformation performants sur le plan énergétique, qui fonctionnent par exemple à partir de sources d'énergie renouvelables, ou qui valorisent leurs déchets sous forme de chaleur. Une attention particulière devra également être portée à la maîtrise de l'impact des installations potentiellement polluantes soutenues dans le cadre de cette mesure (surfaces en frigos, installations de chimie verte), en fixant par exemple un seuil maximal de soutien à l'ensemble des projets éligibles (en termes de montant total, de surface développée, etc.). - La maîtrise de l'impact sur la ressource en eau et sur les sols des projets soutenus dans le cadre de cette mesure pourra s'envisager sous la forme d'un contrôle systématique du respect des normes en vigueur concernant le traitement des déchets et des effluents issus des processus de transformation, et sous la forme de critères de sélection favorisant les projets à faible empreinte au sol et prévoyant des mesures de maîtrise des consommations en eau et des rejets vers les milieux aquatiques. ▶ <u>Mesures compensatoires :</u> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'atteinte à la qualité de l'air ou de contribution importante au changement climatique ne pouvant être évitées dans le cadre du développement d'un projet d'intérêt général, il convient de prévoir des mesures compensatoires dans la description de ce projet (dossier de candidature) permettant de balancer efficacement les effets néfastes sur l'environnement (ex : implantation de surface boisée ou en prairie permettant le stockage de carbone).
---	--

Mesure 4.3 : Investissements en faveur des infrastructures en lien avec le développement, la modernisation ou l'adaptation en agriculture et sylviculture du secteur agricole et de la foresterie

2A : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

2B : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen de programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles et par le biais de la promotion sur les marchés locaux des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles

3B : Le soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations

4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5A : Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture

5B : Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire

5D : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture

5E : Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture

Appréciation des incidences de la mesure

Précision :
60%

Effet :
Plutôt positif

Soutien aux investissements en faveur des infrastructures nécessaires à la gestion durable de l'eau et en faveur des infrastructures d'améliorations foncières (voiries, drainage, clôtures,...).

- ▶ Cette mesure aura un effet plutôt positif sur la pollution et l'utilisation des sols lié au soutien aux études et aux travaux d'amélioration foncière destinés à améliorer le potentiel des sols (drainage, griffage, lutte contre l'érosion,...) et au soutien aux travaux pour la construction de clôtures, qui contribuent à la fois à la protection d'unités agricoles et forestières et des espaces naturels voisins en préservant les éléments topographiques remarquables, et à la meilleure gestion des espaces pâturés (enrichissement des sols en matière organique, meilleure stabilité structurale, etc.). Par ailleurs, le soutien de cette mesure au maintien de l'agriculture à travers ses actions d'améliorations foncières permet de lutter contre la déprise agricole spéculative, et donc contre l'artificialisation des sols face à l'étalement urbain.

Toutefois, un point de vigilance subsiste concernant le soutien à l'amélioration de l'accès aux périmètres exploités (amélioration de voiries d'exploitation), qui peut être la source d'artificialisation des sols et qui permet la mise en culture de nouvelles surfaces et facilite les conditions de récolte des produits agricoles et forestiers, générant ainsi une augmentation probable de la pollution des sols cultivés et favorisant le tassement et l'érosion liés à la surexploitation et aux passages d'engins. Ces risques apparaissent partiellement maîtrisés à travers un critère de sélection des projets selon leurs effets attendus sur l'environnement, mais ce critère mériterait cependant d'être précisé en ce sens.

- ▶ L'effet de cette mesure sur la gestion de la ressource en eau est lui aussi jugé plutôt positif. Concernant l'impact quantitatif sur la ressource tout d'abord, cet impact positif est dû au soutien aux projets collectifs d'accès à l'eau hors du périmètre desservi ou prévu d'être desservi par le réseau d'irrigation. En effet, cette opération permet de prendre en compte l'ensemble des usages agricoles de l'eau et améliore la gestion durable et équilibrée de la ressource en privilégiant les équipements collectifs, limitant ainsi les prélèvements privés dans les cours d'eau et les nappes souterraines. Par ailleurs, cette opération privilégie les retenues collinaires lorsque cela est techniquement et financièrement possible et lorsque le prix de l'eau induit reste dans des limites soutenables pour les exploitations concernées, ce qui favorise également l'approvisionnement en eau et sa gestion collective.

Le risque associé à cette mesure est la création de tensions sur la ressource en eau du fait de prélèvements plus importants liés à ces aménagements (forages, ...), notamment dans le cadre du soutien de cette mesure à la construction d'un barrage. Ce risque apparaît partiellement maîtrisé à travers une condition d'éligibilité imposant la réalisation d'une étude technique explicitant l'impact environnemental du projet et un critère de sélection des projets selon leur impact environnemental, cependant un point de vigilance demeure sur ce thème en l'absence de critères de sélection précis regardant l'effet sur la ressource quantitative en eau.

Par ailleurs le soutien de cette mesure aux investissements permettant de recycler, collecter et traiter les eaux usées issues des activités agricoles et agro-alimentaires génère également un impact positif sur la ressource en eau, en termes quantitatif et qualitatif cette fois-ci.

Un risque existe cependant en termes d'augmentation de la pollution des eaux et de consommation de la ressource, lié au soutien aux travaux d'amélioration foncière tels que le drainage, et à la mise en culture de nouvelles surfaces qui s'ensuit, et au soutien à la création de retenues collinaires, qui présentent un risque de dégradation de la qualité des cours d'eau.

- ▶ Un effet plutôt positif de cette mesure se note aussi sur l'adaptation au changement climatique, lié à l'amélioration de l'accès à l'eau pour le besoin des exploitations (élevage et cultures) à travers une gestion durable et équilibrée de la ressource : une opération soutient le financement de projets d'équipements collectifs d'accès à l'eau limitant les prélèvements privés dans les cours d'eau et les nappes souterraines, et favorise les retenues collinaires lorsque cela est techniquement et financièrement possible. Ce soutien permet a priori de réduire la vulnérabilité des exploitations aux risques de sécheresse liés au changement climatique et d'améliorer le partage de la ressource grâce à des projets à caractère collectif qui permettent la mise en commun des ressources et l'amélioration de la communication entre acteurs.
Un point de vigilance demeure concernant le risque de sécheresse lié à l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau du fait du soutien aux infrastructures de mobilisation de cette ressource, en l'absence de critères de sélection spécifiques sur ce point.
- ▶ L'effet de cette mesure sur la biodiversité est quant à lui jugé incertain du fait de la conjugaison d'impacts plutôt positifs et potentiellement négatifs. Ainsi, le soutien à la réalisation de travaux pour la construction de clôtures permet la préservation de la biodiversité en contribuant à la protection d'unités agricoles et forestières et de leurs espaces naturels voisins, et à la meilleure gestion des espaces pâturés, ce qui permet la préservation des habitats prairiaux.
En revanche, le soutien aux travaux d'amélioration foncière peut changer les conditions de vie des milieux (drainage, défrichement, dérochage,...), et ainsi nuire à certaines espèces qui y vivent où s'y reproduisent. De même, l'amélioration des voiries d'exploitation destinée à permettre de meilleures conditions d'accès aux surfaces agricoles et forestières peut nuire au déplacement d'espèces par la rupture de continuités écologiques. Enfin, ces aménagements, en permettant la mise en culture de nouvelles surfaces et en augmentant la fréquentation des parcelles, peuvent augmenter les pressions sur les habitats naturels et les espèces, cependant ce dernier risque apparaît plutôt faible, l'objectif étant de favoriser le maintien d'un patrimoine traditionnel local et de cultures extensives, telles que la culture de canne. Enfin, le soutien à la construction de retenues collinaires et d'un barrage présente également un risque pour la biodiversité en permettant l'arrivée probable de populations indésirables dans les réservoirs biologiques où seraient construites les retenues, et en rompant la continuité écologique du cours d'eau où sera implanté le barrage. L'ensemble de ces risques apparaît partiellement maîtrisé à travers un critère de sélection des projets selon leurs effets attendus sur l'environnement, mais ce critère mériterait cependant d'être précisé en ce sens.
- ▶ Pour les mêmes raisons, l'effet de cette mesure sur les paysages est jugé incertain. Ainsi, un effet plutôt positif est attendu fait du soutien à la réalisation de travaux pour la construction de clôtures, qui contribuent à la protection d'unités agricoles et forestières et des espaces naturels voisins en préservant les éléments topographiques remarquables et les paysages, et qui contribuent à une meilleure gestion des espaces pâturés, préservant ainsi la qualité visuelle de ces espaces.
Cependant, des effets potentiellement négatifs induits sont attendus sur les paysages du fait du soutien de cette mesure à de nombreux investissements pour des travaux d'amélioration foncière, susceptibles d'impacter les paysages naturels par l'artificialisation (réalisation de voiries, défrichement, etc.), et du fait, principalement, du soutien de la mesure à la construction d'un barrage, dont l'impact paysager ne pourra être évité.
- ▶ Concernant l'impact de la mesure sur la santé humaine et l'exposition des populations, une incertitude existe également. En effet, le soutien à la construction de retenues collinaires et à la création d'un barrage présente un risque potentiel pour l'exposition des

	<p>populations : risque de rupture des ouvrages et danger pour les populations situées en aval. Le risque concernant les retenues collinaires apparaît plutôt limité dans la mesure où les ouvrages construits seront de petite taille et situés dans des zones peu habitées (Grande-Terre), sous réserve toutefois d'une précision de ces aspects dans le Programme. Le risque lié au barrage apparaît quant à lui maîtrisé à travers la réalisation d'études sismiques complémentaires, mais ne pourra jamais être totalement éradiqué. D'où un effet incertain de cette mesure sur ce thème.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Concernant l'impact de la mesure sur les nuisances, un effet incertain a également été diagnostiqué. En effet, le soutien à l'amélioration de la desserte des parcelles agricoles et forestières, aux travaux d'amélioration foncière, ainsi qu'à la mise en culture de nouvelles surfaces qui s'ensuit, pourra être la source éventuelle de nuisances temporaires du fait des travaux entrepris, et de nuisances permanentes du fait d'une augmentation des déplacements et du développement de nouvelles activités agricoles et sylvicoles. Par ailleurs, le soutien à la mise en place d'un barrage entraînera la création d'un important chantier de construction potentiellement générateur de nuisances pour les riverains. ▶ L'effet de la mesure sur la qualité de l'air et la contribution au changement climatique est quant à lui jugé négligeable. En effet, le soutien à l'amélioration de la desserte des parcelles agricoles et forestières et aux travaux d'amélioration foncière peut potentiellement générer une augmentation des émissions de polluants atmosphériques et de GES du fait de l'augmentation des déplacements, de la fréquentation des parcelles, de la mise en culture de nouvelles surfaces, de l'augmentation éventuelle de l'activité d'élevage qui s'ensuit, et de la réalisation des travaux d'aménagement, et avoir un effet négatif sur le stockage de carbone en cas de mauvaise gestion des nouveaux milieux exploités (ex : nouveaux bois mobilisés), cependant ces effets n'apparaissent pas significatifs au regard de l'échelle des aménagements concernés, et de l'objectif de soutien de la mesure au maintien d'une activité agricole traditionnelle locale, raisonnée et extensive. ▶ Enfin, l'impact de cette mesure sur le patrimoine culturel est lui aussi jugé négligeable, cette thématique n'étant pas adressée, que ce soit directement ou indirectement par ses actions.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Mesures d'atténuation :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de limiter les effets potentiellement négatifs de cette mesure sur la biodiversité et les paysages, les projets candidats pourraient faire l'objet d'évaluations préalables spécifiques à ces thèmes (ex : études d'intégration paysagère, étude d'impact environnemental), notamment pour ce qui est de la construction du barrage et des retenues collinaires. - Les travaux d'amélioration foncière, et en particulier d'amélioration des voiries d'exploitation pourraient par ailleurs être pensés de manière à éviter les tracés trop larges, trop élaborés ou trop rectilignes, et à respecter les continuités écologiques et l'intégrité des habitats préexistants, afin de limiter à la fois l'impact sur la biodiversité et les paysages, et sur l'occupation et le tassement des sols. - De plus, afin d'atténuer les nuisances liées à ces différents aménagements, les investissements pourront être conditionnés à l'inclusion, dans les dossiers de financement, d'une section sur la prise en compte du bruit lors de la gestion des chantiers : logistique et organisation des transports et déchargements, choix des matériaux et des matériels d'exploitation, respect des réglementations en matière d'émissions sonores en limite de propriété, gestion des déchets de chantier, etc. - Concernant la gestion de la ressource en eau, l'accent pourrait être mis dans l'étude d'impact environnemental et les critères de sélection des projets, sur l'augmentation de

	<p>la pression des prélèvements sur le milieu et les risques éventuels de sécheresse.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant la santé humaine et l'exposition des populations enfin, bien que les risques liés à la construction d'un barrage et de retenues collinaires semblent maîtrisés à travers la réalisation d'études préalables, des mesures préventives et de gestion de crise en cas de rupture de l'ouvrage (consolidation, plan de surveillance et d'alerte, mesures d'évacuation, etc.). pourraient être ajoutées comme conditions à l'éligibilité des projets. <p>► <u>Mesures compensatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'atteinte aux ressources naturelles (eau, biodiversité et sols) ou aux paysages ne pouvant être évitée lors du développement d'un projet d'aménagement d'intérêt général ou collectif dans le cadre de cette mesure, il convient de prévoir des mesures compensatoires de type gestion ou restauration des écosystèmes pour contrebalancer ou réparer ces effets néfastes sur l'environnement (ex : mise en place de passes à poissons au niveau des ouvrages de type barrage, construits pour l'approvisionnement en eau).
--	--

Mesure 4.4 : Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques

	<p>2A : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole</p> <p>2B : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole</p> <p>3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen de programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles et par le biais de la promotion sur les marchés locaux des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles</p> <p>3B : Le soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations</p> <p>4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens</p> <p>4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides</p> <p>4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols</p> <p>5A : Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture</p> <p>5B : Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire</p> <p>5D : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture</p> <p>5E : Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture</p>
Appréciation des incidences de la mesure	<p><i>Financement d'investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques ou au renforcement de la valeur d'aménité publique d'une zone à haute valeur naturelle.</i></p> <p>► Cette mesure aura un effet plutôt positif sur la biodiversité à plusieurs égards : elle soutient les travaux d'infrastructures concernant la restauration des habitats, la réhabilitation de mares, zones humides réservoirs de biodiversité, et de haies, continuités écologiques permettant le déplacement d'espèces, elle soutient les investissements</p>

<p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Plutôt positif</p>	<p>contribuant à la restauration des zones de mangrove ou d'autres espaces naturels remarquables, et les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre d'itinéraires techniques permettant de ne recourir à aucun intrant phytosanitaire chimique ou de limiter leur utilisation, ce qui impacte positivement les espèces par une moindre pollution des milieux naturels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ De la même façon, l'effet de la mesure sur les paysages est jugé positif du fait de son soutien aux travaux d'infrastructures concernant la restauration des habitats et des paysages naturels (réhabilitation de mares, de haies, etc.) et aux investissements contribuant à la restauration des zones de mangrove ou d'autres espaces naturels et d'autres paysages remarquables. ▶ En finançant des investissements non productifs liés au renforcement de la valeur d'aménité publique de zones à haute valeur naturelle, cette mesure permet aussi de valoriser culturellement le patrimoine naturel guadeloupéen, entraînant un impact positif sur la thématique du patrimoine culturel. ▶ Des effets plutôt positifs sont également identifiés sur la ressource en eau et l'utilisation des sols. Ils sont liés au soutien aux acquisitions nécessaires à la mise en œuvre d'itinéraires techniques permettant de ne recourir à aucun intrant phytosanitaire chimique ou de réduire leur utilisation limitant ainsi la pollution des sols et des milieux aquatiques, ainsi qu'au soutien à la construction de clôtures et aux autres travaux nécessaires pour faciliter la gestion de la conservation, y compris la protection du sol et de l'eau. ▶ Enfin, on identifie un effet positif sur la santé humaine et l'exposition des populations, indirect pour les consommateurs et direct pour les exploitants, lié au soutien aux acquisitions nécessaires à la mise en œuvre d'itinéraires techniques permettant de ne recourir à aucun intrant phytosanitaire chimique ou de limiter leur utilisation (matériel de culture spécifique, matériel végétal sain et résistant aux maladies quand il s'agit de cultures pérennes, etc.). En effet, cette action permet l'amélioration de la qualité sanitaire des produits agricoles et de la qualité de l'eau (potabilité) et la réduction des risques de santé liés à l'exposition directe à ces produits chimiques. ▶ L'impact de cette mesure sur la qualité de l'air, la contribution et l'adaptation au changement climatique et les nuisances est quant à lui jugé négligeable, ces thématiques n'étant pas adressées par ses actions, que ce soit directement ou indirectement.
---	--

Mesure 5 : Reconstitution du potentiel de production et prévention

3B : le soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Permet l'indemnisation des coûts de réparation et de reconstruction engendrés par des événements catastrophiques. La prévention et l'amélioration de la sécurité auront potentiellement des effets positifs sur la réduction de l'exposition des populations aux risques naturels.</i> La sous-mesure 5.1 prévoit diverses actions qui entraîneront une meilleure gestion qualitative / quantitative de la ressource en eau en cas d'événements catastrophiques. Seront ainsi éligibles au titre de cette mesure les coûts liés aux investissements et mesures préventives en matière d'ingénierie liée à l'amélioration de la circulation des eaux sur les parcelles, les citernes pour anticiper les sécheresses et la mise en place de captages et de réseaux de secours pour alimenter les retenues d'eau afin d'atténuer les conséquences des épisodes de sécheresse.
---	---

<p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Négligeable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cette mesure permet l'indemnisation des coûts de réparation et de reconstruction engendrés par des événements catastrophiques. La prévention et l'amélioration de la sécurité auront potentiellement des effets positifs sur la réduction de l'exposition des populations aux risques naturels.
--	---

Mesure 6.1 : Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs

2A : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

2B : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

5C : Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bio-économie

6A : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emploi

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p>	<p><i>Aide aux jeunes agriculteurs pour le financement des charges liées à l'installation et accompagnement de la création et de la transmission des exploitations agricoles dans un cadre familial et hors cadre familial.</i></p>
<p>Précision : 100%</p> <p>Effet : Négligeable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un effet plutôt positif est attendu de cette mesure sur la préservation de la biodiversité et sur les paysages car elle permet, à travers son soutien à l'installation de jeunes agriculteurs et à la reprise des exploitations, le maintien d'une activité agricole et des habitats qui y sont associés, dans un contexte global de déprise agricole favorable à l'artificialisation des milieux. Ainsi, le maintien d'une répartition harmonieuse de l'activité agricole sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones de handicap naturel, permet d'éviter la fermeture des paysages et la progression de l'urbanisation accompagnée de ses conséquences néfastes sur les espèces et milieux naturels. ▶ De la même façon, un effet plutôt positif de cette mesure a été identifié sur l'utilisation des sols, du fait de son soutien au maintien de l'activité agricole (reprise, installation), qui permet de limiter la progression de leur artificialisation dans les espaces ruraux et périurbains, liée aux mécanismes de spéculation foncière. Par ailleurs, l'éventuel effet négatif en termes de tassement, d'érosion ou de pollution des sols qui aurait pu découler, en cas de pratiques intensives ou non maîtrisées, du soutien de cette mesure au maintien et au développement de l'activité agricole en l'absence de mention de critères environnementaux de sélection des projets apparaît limité dans la mesure où les bénéficiaires concernés sont surtout des petites exploitations et des exploitations familiales, où ce soutien va à l'encontre d'une évolution naturelle défavorable au maintien de ces exploitations, et où le taux d'aide alloué à cette mesure reste faible. ▶ L'aide à l'installation de jeunes agriculteurs, à la transmission des exploitations, et le soutien aux petites exploitations permet le maintien de pratiques agricoles régionales originales et typiques, impactant positivement la thématique de préservation du patrimoine culturel. ▶ L'effet de cette mesure sur la ressource en eau, la qualité de l'air, la contribution et

	<p>l'adaptation au changement climatique et sur les nuisances est quant à lui jugé négligeable. En effet, un effet plutôt positif peut être attendu de cette mesure d'aide au maintien des exploitations dans le cas d'un accent mis sur le développement de formes d'agriculture prenant en compte l'innovation et la diversification des productions (ex : développement des activités de transformation à la ferme), ou dans le cas du développement de projets agro-écologiques (ex : augmentation de la résilience des systèmes de production). Ces projets sont à la fois ciblés dans la description de l'opération et bénéficient de taux d'aides préférentiels, cependant, en l'absence de précision de conditions d'éligibilité ou de critères de sélection des projets allant dans ce sens, cet effet ne peut être confirmé.</p> <p>Par ailleurs, les effets potentiellement négatifs en termes de hausse des pollutions des eaux et de consommation de la ressource, de hausse des émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole (gestion des effluents d'élevage, combustion des déchets verts, déstockage de carbone lié au travail du sol, etc.) ou de polluants atmosphériques liés à l'utilisation d'intrants chimiques, de génération de nuisances sonores et d'odeurs, tous susceptibles de découler de cette mesure en l'absence de mention de critères environnementaux de sélection des projets (développement de pratiques intensives ou non maîtrisées), apparaissent maîtrisés dans la mesure où les bénéficiaires concernés sont surtout des petites exploitations et des exploitations familiales (pratiques extensives), où ce soutien va à l'encontre d'une évolution naturelle défavorable au maintien de ces exploitations (pas de hausse du nombre d'exploitations), et où le taux d'aide alloué à cette mesure reste faible (peu d'exploitations concernées). De plus, il semblerait que des critères environnementaux soient intégrés aux diagnostics de ces projets, limitant ainsi les risques d'effet négatif sur l'environnement. Ces critères mériteraient cependant d'être précisés dans le Programme.</p> <p>► L'impact de cette mesure sur la santé humaine et l'exposition des populations est quant à lui jugé négligeable, cette thématique n'étant pas adressée par ses actions, que ce soit directement ou indirectement.</p>
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<p>► <u>Mesures d'atténuation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les effets potentiellement négatifs de cette mesure sur la ressource en eau, la qualité de l'air, la contribution et l'adaptation au changement climatique et les nuisances, bien qu'apparemment maîtrisés du fait de la dimension du soutien accordé, pourraient être explicitement anticipés par le Programme sous forme de critères de sélection des projets (ex : soutien accordé prioritairement aux exploitations ayant des pratiques impactant peu la ressource en eau, ou encore peu émettrices de polluants et de GES, éligibilité conditionnée à la mise en œuvre de MAE, etc.). Par ailleurs, de façon plus générale, les critères environnementaux qui seront considérés dans les diagnostics de projets candidats pourraient être précisés dans le Programme. En effet, dans sa version actuelle, le Programme ne mentionne pas la prise en compte des aspects environnementaux dans les projets d'entreprise formalisés que sont les plans de Développement d'Exploitation (PDE). Ainsi des exigences sur le contenu du PDE en matière de pratiques respectueuses de l'environnement pourraient être ajoutées.

Mesure 6.2 : Aide au démarrage d'entreprise pour les activités non agricoles dans les zones rurales

2A : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

2B : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

5C : Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bio-économie

6A : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emploi

Appréciation des incidences de la mesure

**Précision :
70%**

**Effet :
Négligeable**

Aide au démarrage d'entreprises pour les activités non agricoles en milieu rural afin d'apporter des services, maintenir l'emploi et conserver ces zones attractives de manière à répondre aux besoins de la population résidentielle et touristique.

Point d'attention : les lignes de partage avec les mesures 6.4 et 7.4, restent en attente de précisions dans le PDRG-SM.

- ▶ Le soutien à la prestation de services sociaux, para-sociaux et paramédicaux en zone rurale dans le cadre de cette mesure permet de réduire les risques relatifs à la santé des populations éloignées des centres villes, ce qui génère un impact positif de cette mesure sur la santé et l'exposition des populations.
- ▶ Un impact positif est aussi identifié sur la thématique de l'adaptation au changement climatique en raison du soutien à la diversification des activités en zone rurale (gîtes et chambres d'hôtes, agritourisme, fermes pédagogiques, activités équestres et sportives, etc.) et à l'innovation, qui permet d'améliorer la résilience des exploitations face aux effets du changement climatique, à travers de nouveaux débouchés et revenus notamment.
- ▶ Le patrimoine culturel bénéficie également d'un impact positif de cette mesure, du fait de son soutien au développement du tourisme à la ferme et en milieu rural, qui permet de valoriser culturellement les pratiques agricoles traditionnelles, et de son soutien direct à la fourniture de services culturels en zone rurale (ex : développement de l'artisanat d'art ou culturel et des activités liées). Cet effet sur le patrimoine culturel est d'autant plus positif que la mise en valeur du savoir-faire et des produits locaux figure parmi les critères de sélection des projets pour cette mesure.
- ▶ L'effet de cette mesure sur la ressource en eau est quant à lui jugé incertain, car son soutien au développement d'activités non agricoles en zones rurales peut entraîner mécaniquement une hausse de la consommation et de la pollution des eaux, engendrant un effet potentiellement négatif sur ce thème. En parallèle, en cas de soutien au développement d'activités écotouristiques ou de projets d'agritourisme organisés autour de la gestion de l'eau, l'effet de la mesure sur la ressource pourra être très positif. Cet effet dépendra donc concrètement des projets qui seront développés et ne peut être précisé à ce stade.
- ▶ De la même façon, l'effet de la mesure est jugé incertain sur la contribution au changement climatique. En effet, le développement d'entreprises non agricoles en milieu rural (travaux forestiers, filière équine, tourisme,...) pourra entraîner mécaniquement une hausse des émissions de gaz à effet de serre, liée notamment à l'augmentation de la

	<p>fréquentation et des déplacements sur le territoire. Parallèlement, le soutien de cette mesure au développement de services de proximité (activités paramédicales, etc...) engendre quant à lui un effet plutôt positif sur la contribution au changement climatique en limitant les déplacements sur le territoire. La conjugaison de ces deux types d'effets ne permet ainsi pas de lever l'incertitude dans l'évaluation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Quant aux paysages, l'impact de cette mesure est également jugé incertain du fait de la conjugaison d'effets potentiels positifs et négatifs. En effet, le soutien à l'agritourisme et au développement d'activités écotouristiques et de découverte en zone rurale favorise la valorisation des paysages agricoles et naturels, néanmoins, les activités non agricoles maintenues ou développées dans le cadre de cette mesure sont susceptibles d'altérer l'originalité des paysages ruraux en l'absence de critère spécifique d'intégration paysagère de ces activités. ▶ Enfin, l'effet de la mesure sur la biodiversité, les sols, la qualité de l'air et les nuisances a été jugé négligeable car ses actions sont conçues pour soutenir des projets qui intègrent la valorisation du milieu dans leur démarche, qui sont conçus dans la continuité de l'existant, et qui permettent de lutter contre le mitage du territoire en cherchant prioritairement la mise en valeur de terres à faible potentiel. Ainsi, les éventuels risques d'effets négatifs pouvant découler de ces actions, tels l'artificialisation des sols liée à la création d'infrastructures en zone rurale, la hausse des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liée au développement d'entreprises non agricoles de travaux forestiers, de la filière équine, de tourisme, etc. en milieu rural, ou encore les nuisances liées à l'augmentation de la fréquentation touristique, apparaissent limités. Cependant, des critères environnementaux de sélection des projets mériteraient d'être énoncés selon les différentes thématiques environnementales cités ci-dessus, et les principes généraux de la mesure énoncés précédemment (valorisation du milieu, absence de soutien au bâti, etc.) mériteraient d'être décrits de façon explicite dans le Programme.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Mesures d'atténuation :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les effets potentiellement négatifs de cette mesure sur la ressource en eau, la contribution au changement climatique, les paysages, les sols, la biodiversité, la qualité de l'air et les nuisances, bien qu'apparemment maîtrisés à travers une conception de la mesure destinée à valoriser les milieux ruraux tout en respectant l'environnement, pourraient être explicitement anticipés par le Programme sous forme de critères environnementaux de sélection détaillés (ex : prise en compte de l'intégration paysagère dans la sélection des projets, privilégier les projets intégrant une gestion raisonnée de la ressource en eau, les projets ayant une approche de développement durable etc.). Par ailleurs, les principes généraux de la mesure (valorisation du milieu, inscription dans la continuité de l'existant, etc.) et les éléments figurant dans les chartes de qualité, grilles d'évaluation et labels nécessaires à l'acceptation des projets mériteraient d'être précisés dans la description de la mesure. ▶ <u>Mesures compensatoires :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan d'entreprise (PE), nécessaire au soutien pour le démarrage d'entreprises d'activités non agricoles dans les zones rurales, comprend une analyse de l'état initial de l'environnement et des impacts du projet et propose des mesures compensatoires le cas échéant.

Mesure 6.3 : Aide au démarrage d'entreprise pour le développement des petites exploitations

2A : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

2B : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

5C : Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bio-économie

6A : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emploi

Appréciation des incidences de la mesure

**Précision :
80%**

**Effet :
Négligeable**

Soutien apporté aux petites exploitations agricoles (Production Brute Standard inférieure à 25 000 €), pour assurer leur développement durable et leur croissance.

- ▶ Le soutien de cette mesure à l'amélioration de la viabilité économique des petites exploitations (modernisation, équipements, aménagements) et à la diversification des productions en fonction des demandes du marché permet d'améliorer la résilience de ces systèmes de production aux effets du changement climatique et entraîne donc un effet positif sur l'adaptation au changement climatique. Cet effet est d'autant plus positif que les critères de sélection pour cette mesure favorisent les projets avec un modèle agro-écologique, et l'engagement dans des démarches de qualité.
- ▶ Par ailleurs, le soutien aux petites exploitations permet le maintien de pratiques agricoles régionales typiques (valorisation des savoirs locaux et maîtrise de systèmes techniques multiples), ce qui impacte positivement la préservation du patrimoine culturel.
- ▶ Cette mesure aura aussi un effet positif sur la préservation des paysages du fait de son soutien au maintien des petites exploitations qui jouent un rôle clé dans l'aménagement des espaces ruraux et périurbains (lutte contre la déprise agricole et la fermeture et l'artificialisation des paysages), et qui préservent la typicité des paysages agricoles.
- ▶ L'effet de cette mesure sur la contribution au changement climatique et les nuisances est quant à lui incertain. En effet, le soutien au développement de petites exploitations à travers les achats de matériel agricole, de bétail, ou encore des travaux d'aménagement, de construction, d'agrandissement et de modernisation de bâtiments d'élevage et de stockage, peut entraîner une hausse de la consommation énergétique et des émissions de GES liées à des pratiques non maîtrisées en termes de gestion des effluents d'élevage ou de combustion de déchets verts, à un déstockage de carbone lié au travail du sol, etc., ces investissements et travaux n'étant pas conditionnés par l'amélioration de la performance énergétique. De la même façon, un risque non maîtrisé d'augmentation des nuisances, relatif notamment à la gestion des déchets et aux chantiers, est lié à ces actions.

L'impact de cette mesure sur les sols et la qualité de l'eau, est jugé négligeable. En effet, les risques liés au soutien au développement de petites exploitations de tassement, d'érosion, ou de pollution des sols en cas de pratiques intensives ou non maîtrisées, d'artificialisation des sols en cas de travaux d'aménagement des parcelles, de construction, d'agrandissement et de modernisation de bâtiments d'élevage ou de stockage, de hausse de la consommation et de la pollution des eaux en cas de soutien à l'achat de bétail ou à la mise en place de systèmes d'irrigation, apparaissent maîtrisés à

	<p>travers des critères de sélection qui privilégient les techniques agro-écologiques et démarches de qualité, a priori respectueuses de la structure et de la qualité des sols, et de la ressource en eau et à travers les engagements nécessaires du porteur de projet à respecter les normes environnementales et à accepter un suivi et un conseil personnalisés pendant 5 ans. Par ailleurs, cette mesure participe au maintien des exploitations en zone rurale dans un contexte général de déprise agricole, ce qui contribue à contrebalancer ces potentiels effets négatifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'impact de cette mesure sur la biodiversité et la qualité de l'air est quant à lui jugé négligeable du fait de la catégorie et de la taille des opérations soutenues, néanmoins, un point de vigilance est nécessaire, en l'absence de précisions dans le Programme sur les modes de suivi et d'encadrement des pratiques et aménagements qui pourront être soutenus, en raison des risques d'érosion de la biodiversité liés à des pratiques intensives ou non maîtrisées (travaux d'aménagements des parcelles, construction, agrandissement, modernisation, etc.), et des risques d'augmentation des émissions de polluants atmosphériques qui y sont liés (utilisation d'intrants chimiques notamment). La promotion de modèles et techniques agro-écologiques et de systèmes de qualité à travers les critères de sélection de cette mesure, ainsi que l'engagement nécessaire du bénéficiaire de l'aide à respecter les normes environnementales et à accepter un suivi et un conseil personnalisés pendant 5 ans garantissent cependant une certaine maîtrise de ce risque. ▶ L'impact de cette mesure sur la santé humaine et l'exposition des populations est lui aussi jugé négligeable, car cette thématique n'est pas adressée par ses actions, que ce soit directement ou indirectement.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Mesures d'atténuation :</u> Les effets potentiellement négatifs de cette mesure sur la qualité de l'eau, les sols, la contribution au changement climatique et les nuisances, bien qu'apparemment limités par la taille des projets soutenus (soutien aux petites exploitations ayant des pratiques manuelles a priori respectueuses du milieu et des écosystèmes), pourraient être complètement maîtrisés à travers un cadre précis de sélection et de suivi des projets, qui soit attentif notamment à la performance énergétique, la gestion des déchets, l'impact sur la ressource en eau et les nuisances générées. Ainsi, le Programme pourrait formaliser des critères de sélection prenant en compte ces thématiques environnementales, et décrire une procédure de suivi des impacts associés aux projets soutenus, ainsi qu'une procédure de contrôle du respect des normes environnementales en vigueur (cadrage des projets).

Mesure 6.4 : Les investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles

2A : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

2B : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

5C : Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bio-économie

6A : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emploi

Appréciation des incidences de la mesure

**Précision :
90%**

**Effet :
Potentiellement négatif**

Soutien aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles accordé aux micros et petites entreprises dans les zones rurales (y compris les entreprises forestières) ainsi qu'aux agriculteurs : tourisme rural, prestation de services sociaux, para-sociaux, paramédicaux et culturels, développement de l'artisanat, et production d'énergie renouvelable (méthanisation). Attention aux lignes de partage avec les mesures 6.4, 4.1 et 7.4, en attente de précisions dans le PDRG-SM.

- ▶ L'effet attendu de cette mesure sur la contribution au changement climatique est plutôt positif du fait de son soutien aux activités de production d'énergie renouvelable à partir de biomasse d'origine agricole (méthanisation). Un point de vigilance est cependant nécessaire concernant la hausse probable des émissions de gaz à effet de serre liée au soutien de cette mesure au développement d'entreprises non agricoles en milieu rural (travaux forestiers, filière équine, tourisme), susceptibles d'augmenter la fréquentation et les déplacements sur le territoire.
- ▶ L'effet de cette mesure semble aussi plutôt positif sur l'adaptation au changement climatique. En effet, le soutien à la diversification des activités en zone rurale (gîtes et chambres d'hôtes, agritourisme, fermes pédagogiques, activités équestres et sportives, etc.) et à l'innovation permet d'améliorer la résilience des exploitations face aux effets du changement climatique, à travers de nouveaux débouchés et sources de revenus et l'anticipation des évolutions de contexte notamment. Par ailleurs, le soutien de cette mesure au développement d'installations de méthanisation permet de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles.
- ▶ De même, on note un effet plutôt positif de cette mesure sur la préservation du patrimoine culturel du fait de son soutien au développement du tourisme en milieu rural, qui permet de valoriser culturellement les pratiques agricoles traditionnelles, et de son soutien direct à la prestation de services culturels (ex : développement de l'artisanat d'art ou culturel et des activités liées). Cet effet sur le patrimoine culturel est d'autant plus positif que la mise en valeur du savoir-faire et des produits locaux figure parmi les critères de sélection des projets pour cette mesure.
- ▶ Le soutien de cette mesure à la prestation de services sociaux, para-sociaux et paramédicaux en zone rurale permet de réduire les risques de santé pour les populations éloignées des centres villes, engendrant ainsi un effet plutôt positif sur la santé humaine et l'exposition des populations.
- ▶ L'effet de cette mesure sur les paysages demeure quant à lui incertain car, bien que son soutien à l'agritourisme et au développement des activités écotouristiques et de

	<p>découverte favorise la valorisation des paysages agricoles et naturels, engendrant un effet plutôt positif sur ce thème, il faudra néanmoins être vigilant à l'intégration paysagère des activités non agricoles maintenues ou développées en zone rurale dans le cadre de cette mesure, susceptibles d'impacter négativement les paysages en l'absence de critère de sélection mentionné sur ce point.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'effet de cette mesure sur la biodiversité, l'utilisation des sols, la ressource en eau, et la qualité de l'air est en revanche jugé potentiellement négatif. En effet, des risques existent, liés au soutien à la fréquentation et à la création d'infrastructures en zones rurales (infrastructures de tourisme notamment), qui peuvent par exemple affecter négativement l'occupation des sols et fragmenter les milieux naturels, ou encore liés au développement d'entreprises et d'activités non agricoles en zone rurale (travaux forestiers, filière équine, tourisme), qui peuvent générer mécaniquement une hausse de la consommation et de la pollution des eaux, ainsi qu'une hausse des émissions de polluants atmosphériques. C'est notamment le cas pour les installations de méthanisation, sources de rejets de gaz de combustion du biogaz par exemple. ▶ Enfin, on note un effet potentiellement négatif de cette mesure sur les nuisances, du fait de son soutien au développement d'activités non agricoles en zone rurale susceptibles d'augmenter le bruit et la fréquentation sur ces territoires, telles que le tourisme, ou génératrices d'autres nuisances, telles que les installations industrielles de traitement des effluents par méthanisation (odeurs).
<p>Maitrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Mesures d'atténuation :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les effets potentiellement négatifs de cette mesure sur la biodiversité, les paysages, l'utilisation des sols, la ressource en eau, la qualité de l'air et les nuisances pourraient être maîtrisés en ajoutant des critères environnementaux de sélection des projets sur ces items. Ainsi, pourraient figurer des critères d'éco-conditionnalité précis sur le cahier des charges des projets soutenus concernant la protection de la ressource en eau, l'efficacité énergétique, l'intégration paysagère, etc. - En particulier, les effets des projets candidats sur les paysages, la biodiversité et l'utilisation des sols pourraient faire l'objet d'évaluations préalables (ex : études d'intégration paysagère) et de critères de sélection (ex : limite de l'emprise au sol) afin de prévenir et de maîtriser les éventuels impacts négatifs. A noter que dans le cas d'aides au démarrage d'entreprises pour des activités non agricoles dans les zones rurales, le plan d'entreprise (PE) comprend une analyse de l'état initial de l'environnement et des impacts du projet et propose des mesures compensatoires le cas échéant. - Enfin, des études sur les retombées des projets en termes de nuisances pourraient être intégrées dans les dossiers de financement, associées à la proposition de solutions permettant de limiter ces effets (ex : choix de la localisation, etc.).

Mesure 7.2 : Investissement dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle notamment les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie

4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5A : Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture

6A : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emploi

6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Appréciation des incidences de la mesure

Précision : 70%

Effet :

Potentiellement négatif

Soutien aux études et aux travaux de construction, reconstruction et réhabilitation des voies d'accès et dessertes permettant l'accès aux exploitations agricoles ou forestières et aux structures écotouristiques situées dans les zones rurales.

- ▶ Cette mesure aura un effet plutôt positif sur les paysages du fait de son soutien au maintien de l'activité agricole par la facilitation de l'accès aux parcelles difficilement praticables, ce qui évite la déprise agricole et la fermeture des paysages qui s'ensuit. Cependant, un point de vigilance devra être observé concernant le soutien à l'amélioration des voiries et autres infrastructures de desserte, qui pourra entraîner une dégradation des paysages si des critères d'intégration paysagère de ces aménagements ne sont pas considérés pour la sélection des projets.
- ▶ L'effet de cette mesure sur la biodiversité et les sols est quant à lui incertain en raison de la conjugaison d'effets potentiellement positifs et potentiellement négatifs. En effet, le soutien à la construction de voiries et dessertes est susceptible d'affecter les continuités écologiques (rupture), en cas notamment de trafic important ou de tracé large et rectiligne, et peut avoir un impact négatif sur l'utilisation du sol (tassement, artificialisation), de même que l'augmentation de la fréquentation et de l'exploitation des terres qui s'ensuit (pollutions, érosion et tassement). Un point de vigilance est particulièrement nécessaire sur le choix des matériaux utilisés pour la construction des voiries (ex : le béton est principalement utilisé en Basse-Terre). En revanche, le soutien de cette mesure, à travers ces aménagements, au maintien de l'activité agricole, constitue une barrière à l'artificialisation des sols et des milieux et à l'urbanisation, entraînant un impact positif sur la préservation de la biodiversité et des sols.
- ▶ L'impact de la mesure sur la ressource en eau est également jugé incertain, car le soutien à l'amélioration de la desserte des exploitations pourra entraîner mécaniquement une augmentation du niveau d'activité sur ces parcelles, qui pourra être la source de prélèvements supplémentaires sur la ressource en eau et, en cas de gestion non raisonnée, de pollutions potentielles. Par ailleurs, la construction de routes en dur à la place des chemins de terre existants pourra constituer une barrière à l'infiltration, augmentant ainsi le risque de ruissellement sur les parcelles et le risque d'érosion consécutif en cas d'absence d'aménagement réalisé pour l'évacuation des eaux pluviales. En l'absence de précisions dans le Programme sur les conditions de soutien à l'amélioration de la desserte des exploitations en termes de pratiques respectueuses de la ressource en eau et de mention d'un schéma de création et d'entretien de canaux d'évacuation des eaux pluviales associé aux voiries créées, l'incertitude de l'évaluation ne peut être levée.

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'effet de la mesure sur la qualité de l'air et la contribution au changement climatique est quant à lui jugé potentiellement négatif. En effet, le soutien à l'amélioration de la desserte des exploitations pourra être la source d'une augmentation des rejets atmosphériques (particules, GES,...) liée à l'augmentation des déplacements, de la fréquentation des parcelles, aux travaux d'aménagement, etc. Par ailleurs, un effet négatif sur le stockage de carbone pourra survenir en cas de mauvaise gestion des milieux nouvellement ou davantage desservis, lié par exemple à la mobilisation de nouveaux bois en cas d'amélioration de la desserte forestière, au défrichement de parcelles, etc. ▶ De plus, le soutien à l'amélioration des voiries et autres infrastructures de desserte pourra être la source de nuisances, temporaires du fait des travaux entrepris, et permanentes du fait de l'augmentation des déplacements et de l'exploitation facilitée des parcelles qui y sont associées, entraînant un effet potentiellement négatif sur ce thème. ▶ L'impact de cette mesure sur la santé humaine et l'exposition des populations, l'adaptation au changement climatique et le patrimoine culturel est quant à lui jugé négligeable, ces thématiques n'étant pas adressées par ses actions, que ce soit directement ou indirectement.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Mesures d'atténuation:</u> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de limiter l'impact de la mesure sur les paysages, la biodiversité et sur l'occupation et le tassement des sols, les aménagements et travaux de desserte soutenus pourraient être pensés de manière à éviter les tracés trop larges, trop élaborés ou trop rectilignes rompant les continuités entre les milieux, et le choix des matériaux utilisés pour la construction des voiries pourrait être fait de manière à éviter une artificialisation trop importante de ces mêmes milieux (éviter le goudronnage et les déchets de béton par exemple). - Concernant la gestion de l'eau, des schémas de construction et d'entretien de canaux d'évacuation des eaux pluviales devraient être intégrés de manière systématique aux projets de voiries financés, de manière à limiter les risques de ruissellement liés à ces infrastructures. - Par ailleurs, afin d'éviter les émissions à l'atmosphère et le déstockage de carbone liés à l'exploitation accrue de milieux initialement peu accessibles (ex : mobilisation de nouveaux bois, défrichage,...), des conditions de gestion et d'exploitation pourraient être associées au soutien à l'amélioration de la desserte dans le Programme, telles que la destination préférentielle des bois mobilisés vers le bois d'œuvre pour les exploitations forestières, le désherbage mécanique pour les exploitations agricoles, etc. - Concernant les nuisances, enfin, ces dernières pourraient être limitées par le Programme dans la phase de travaux via leur prise en compte dans les dossiers de financement, à travers notamment l'organisation des transports et déchargements, les choix des matériaux de construction, la planification de l'évacuation des déchets, le respect de la réglementation en matière d'émissions sonores, etc.

Mesure 7.4 : Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées

4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5A : Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture

6A : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emploi

6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Appréciation des incidences de la mesure

**Précision :
90%**

**Effet :
Négligeable**

Soutien à la mise en place, l'amélioration ou le développement de services de base dans les communes et des petites infrastructures y afférent (activités culturelles et de loisirs comprises). Lignes de partage à préciser avec les mesures 6.2 et 6.4.

- ▶ Cette mesure aura un effet plutôt positif sur l'adaptation au changement climatique. En effet, son soutien à l'adaptation de l'offre de services en zone rurale pour répondre à des besoins de proximité permet a priori d'améliorer la résilience de ces zones aux effets du changement climatique à travers une meilleure organisation et liaison entre les acteurs du territoire (mutualisation de services existants, etc.), et permet également de réduire la dépendance aux énergies fossiles (moins de déplacements vers les grandes villes). L'effet sur cette adaptation est d'autant plus positif que seront favorisées, à travers les critères de sélection, les actions portées dans le cadre de stratégies de territoires ou contribuant à une dynamique d'ensemble portée par le bénéficiaire en lien avec les problématiques de développement du territoire, favorisant ainsi l'organisation et la communication entre les acteurs de ce territoire.
- ▶ L'impact de la mesure sur le patrimoine culturel est également plutôt positif. En effet, elle soutient principalement des services d'ordre culturel : amélioration du maillage culturel du territoire en créant des lieux de culture et d'accès à l'information dans des espaces conviviaux et chaleureux favorisant l'échange et la rencontre ; promotion de l'accès à la lecture et aux arts, diffusion cinématographique et du spectacle vivant (théâtre, musique, danse), notamment en décentralisant les manifestations culturelles, etc. L'ensemble de ces actions permet de mettre en valeur le patrimoine culturel guadeloupéen.
- ▶ L'impact de cette mesure sur les paysages est quant à lui incertain, celui-ci pouvant être éventuellement négatif du fait du soutien aux infrastructures dans le cadre du développement des services en milieu rural, dépendant de la nature de ces infrastructures et de leur intégration paysagère, et plutôt positif dans le cadre du soutien de la mesure aux aménagements paysagers.
- ▶ L'effet de cette mesure est en revanche jugé négligeable sur l'ensemble des autres thématiques environnementales, à savoir la biodiversité, la ressource en eau, les sols, la qualité de l'air, la contribution au changement climatique, la santé et l'exposition des populations, et les nuisances sonores et d'autre type, car elle semble surtout axée sur le soutien au développement de services culturels. Néanmoins, des effets plutôt positifs pourraient être constatés sur la santé et l'exposition des populations en cas de soutien au développement de services de santé en milieu rural, élément qui reste cependant à

	<p>confirmer dans la description des actions éligibles à la mesure. A l'inverse, un point de vigilance demeure concernant le soutien aux investissements, travaux et acquisitions de bâtiments et d'équipements, et aux aménagements paysagers, qui peuvent avoir un impact négatif sur l'occupation des sols et sur les milieux (artificialisation), et être la source de nuisances en l'absence de critères d'éco-conditionnalité.</p>
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<p>► <u>Mesures d'atténuation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de limiter les potentiels effets négatifs de cette mesure sur les milieux, les sols et les paysages, des critères d'éco-conditionnalité pour les investissements réalisés (type d'infrastructures, emprise, services itinérants, cheminements doux en zone urbanisée permettant l'accès aux services, etc.) pourraient être précisés dans la description de la mesure. Par ailleurs, la taille des projets éligibles ainsi que leur enveloppe individuelle, et le principe des actions encouragées dans le cadre de cette mesure (projets d'animation essentiellement, utilisation d'espaces culturels multifonctionnels ne privilégiant pas le nouveau bâti, etc.) pourraient être précisés dans le Programme afin de garantir et de montrer une bonne maîtrise des effets potentiellement négatifs sur l'environnement. - Par ailleurs, le cas échéant, des précisions pourraient être données dans la rédaction de la mesure sur les secteurs qui seront soutenus de façon prioritaire hormis les activités culturelles, afin de préciser les effets potentiellement positifs liés à ces items (ex : services de santé, services de gestion des déchets, etc.).

Mesure 7.6 : Etudes et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques connexes, ainsi que des actions de sensibilisation à l'environnement

4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5A : Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture

6A : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emploi

6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p>	<p><i>Soutien aux études et investissements en lien avec le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'aux actions de sensibilisation à l'environnement.</i></p> <p>► Cette mesure aura un effet plutôt positif indirect sur la biodiversité, la ressource en eau, et la santé humaine et l'exposition des populations, du fait de son soutien aux études territoriales pour la conception de mesures agro-environnementales et climatiques et aux actions d'information et d'animation sur ces MAE, qui ont notamment pour but le maintien en bon état des milieux, des habitats, des espèces, et des ressources naturelles à travers des pratiques culturelles moins intensives, plus économes en intrants et plus respectueuses de l'environnement mises en place sur des territoires à enjeu spécifique identifié, qui permettent la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau, ainsi que la baisse de l'exposition des agriculteurs et des populations aux produits chimiques au travers des milieux pollués et des produits ou de l'eau consommés. Par ailleurs, le soutien de cette mesure aux actions d'information et de</p>
---	--

Précision :
100%

Effet :
Plutôt positif

sensibilisation des visiteurs dans les zones protégées, (sentiers thématiques et d'interprétation,...) jouera aussi un rôle positif sur la préservation de la biodiversité, et le soutien aux actions d'animation et d'ingénierie auprès d'exploitants agricoles visant une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant et une gestion qualitative de la ressource en eau à l'échelle des captages aura un impact positif sur les thèmes de l'eau et de la santé des populations.

Un point de vigilance demeure cependant concernant l'impact des chantiers soutenus dans le cadre de cette mesure (travaux de restauration et de conservation du patrimoine bâti, de restauration des sites, etc.) sur la biodiversité.

- ▶ De la même façon, un effet plutôt positif est attendu de cette mesure sur la contribution et l'adaptation au changement climatique, du fait de son soutien aux études territoriales pour la conception de mesures agro-environnementales et climatiques et aux actions d'information et d'animation sur ces MAE, qui ont également pour but la réduction de la contribution des exploitations au changement climatique à travers des systèmes et des pratiques favorisant le stockage de carbone, consommant moins d'énergie et émettant moins de GES, ainsi que la diversification des systèmes d'exploitation, qui permet l'amélioration de leur résilience aux effets du changement climatique.

Un point de vigilance demeure cependant concernant le risque d'augmentation des émissions de GES lié aux chantiers soutenus dans le cadre de cette mesure et à l'augmentation potentielle de la fréquentation du territoire du fait de ses actions de valorisation du patrimoine, qui entraînent l'augmentation de son attractivité touristique.

- ▶ Cette mesure aura également un effet positif sur la valorisation du patrimoine culturel à travers son soutien à de nombreuses actions qui permettent d'entretenir et de faire connaître le patrimoine culturel régional, ainsi que les traditions et l'histoire de la région (travaux de restauration et de conservation du patrimoine bâti ou des activités témoin du passé, travaux de mise en valeur de sites historiques ou préhistoriques, actions de promotion de l'utilisation de matériaux, de techniques et de savoir-faire traditionnels, actions d'inventaire pour lister des sites du patrimoine culturel, etc.).

- ▶ De la même façon, le soutien de cette mesure à l'entretien du patrimoine naturel et culturel régional, à travers des actions de restauration, conservation et mise en valeur de milieux, sites et bâti d'intérêt, entraîne un impact positif sur les paysages liés à ces richesses patrimoniales.

Un point de vigilance demeure cependant concernant l'intégration paysagère des aménagements de mise en valeur et d'accès à ces sites (sentiers thématiques et d'interprétation, etc.).

- ▶ Concernant l'impact de la mesure sur l'utilisation des sols, celui-ci est considéré comme négligeable. En effet, le soutien aux études territoriales pour la conception de mesures agro-environnementales et climatiques et aux actions d'information et d'animation sur ces MAE peut entraîner une amélioration de la pollution et de l'utilisation des sols à travers le développement de systèmes de cultures plus diversifiés et de pratiques culturales moins intensives et plus économes en intrants, cependant cet effet est vraisemblablement faible, en comparaison avec celui sur la ressource en eau par exemple. Par ailleurs, le soutien de cette mesure à de nombreux travaux de restauration et de conservation du patrimoine bâti et à des aménagements destinés à mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel (sentiers d'interprétation, travaux de mise en valeur de sites historiques et aménagements d'accès en lien avec la condition d'éligibilité d'ouverture au public), peut entraîner un effet négatif en termes d'artificialisation, de pollution, et de tassement des sols qui constitue un point de vigilance pour cette mesure, mais la faible ampleur de cet impact, qui apparaît également limitée par le recours à des prestataires agréés, ne permet pas non plus de conclure à un effet

	<p>significatif sur cette thématique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'effet sur les nuisances sonores et d'autre type est également jugé plutôt négligeable. En effet, les travaux de restauration et de conservation du patrimoine bâti soutenus dans le cadre de cette mesure peuvent éventuellement être la source de nuisances sonores temporaires, liées aux allers-venues de camions par exemple, tandis que l'augmentation de la fréquentation touristique du fait des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel et de conditions d'éligibilité relatives à l'ouverture au public peut générer d'autres nuisances, d'ordre permanent, cependant ces impacts ne sont pas considérés comme significatifs du fait de l'échelle des projets soutenus, et se trouvent contrebalancés par un effet plutôt positif sur les nuisances de ce type d'aménagements, qui jouent le rôle de zones tampon et de ressourcement permettant d'absorber les comportements « nuisibles » (fréquentation encadrée et valorisation du milieu plutôt qu'utilisation sauvage). ▶ L'impact de cette mesure sur la qualité de l'air est lui aussi jugé négligeable, cette thématique n'étant pas adressée par ses actions, que ce soit directement ou indirectement.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Mesures d'atténuation :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de lever les quelques points de vigilance soulevés par cette mesure sur l'impact paysager et les émissions de GES liées à l'augmentation de l'attractivité touristique du territoire, une attention particulière pourra être portée à l'intégration paysagère des aménagements réalisés dans la sélection des projets retenus, et les projets intégrant une gestion raisonnée et durable de la fréquentation touristique dans leur conception, tels que ceux promouvant l'intermodalité et les modes de transports doux dans leurs aménagements (ex : arrivées en train et vélo plutôt qu'en voiture), pourront être privilégiés.

Mesure 8.1 : Boisement et création de surface boisée - coût de mise en place et maintenance

4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5E : Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture

6A : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emploi

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p>	<p><i>Soutien au boisement de terres agricoles (abandon pour des raisons économiques ou d'intérêt général liées notamment à la pollution), ou non-agricoles (pertinence pour la continuité écologique ou la biodiversité), y compris la plantation de nouvelles forêts ou espaces boisés.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'impact de ces mesures sur la biodiversité est jugé positif à plusieurs égards : elles permettent la restauration de continuités écologiques à travers la création de boisements, la diversification des habitats par la création de nouveaux milieux, et elles soutiennent des projets qui contribuent directement à la biodiversité à travers un choix d'essences diversifiées dans le cadre de leur conception. Ces effets positifs sont par ailleurs renforcés par une sélection des projets en fonction de critères évaluant leur
---	---

**Précision :
100%
Effet :
Plutôt positif**

contribution à la restauration des continuités écologiques et la contribution des parcelles nouvellement boisées à la biodiversité. Les risques liés au soutien à l'implantation de projets dans des zones à enjeu pour la biodiversité (ZNIEFF, REDOM,...) sont quant à eux maîtrisés par une étude technique analysant ces projets au regard des caractéristiques des milieux.

- ▶ Ces mesures, en favorisant l'occupation sylvicole des terres, ont également un impact plutôt positif sur les sols : elles favorisent la lutte contre le ruissellement et l'érosion, la protection des sols et le maintien de leur teneur en matière organique, l'amélioration de la qualité des sols pollués (résidus de pesticides notamment), et la prévention de l'artificialisation des terres face à la déprise agricole. Elles participent donc à l'amélioration de la structure, de la qualité et de l'utilisation des sols. Cet effet sera d'autant plus positif que la sélection des projets se fait notamment sur le critère de la protection des sols.
- ▶ De la même façon, ces mesures impactent positivement la ressource en eau à plusieurs égards : elles favorisent l'augmentation de l'infiltration, le ralentissement du lessivage des nitrates et la protection des zones à enjeu pour la ressource (périmètres de captage). Cet effet sera d'autant plus positif que la sélection des projets se fait notamment sur le critère de l'amélioration de la qualité de l'eau.
Par ailleurs, le risque d'impact négatif lié à l'implantation d'essences fortement consommatrices en eau semble maîtrisé par l'exclusion des espèces à croissance rapide et des taillis à courte rotation des projets éligibles, et celui de dégâts lié à l'implantation de projets dans des zones à enjeu pour la ressource (périmètres de captage,...) est maîtrisé par une étude technique analysant les projets au regard des contraintes des milieux.
- ▶ Le soutien à la création et à l'entretien de peuplements forestiers permet de réduire la contribution au changement climatique principalement en augmentant la séquestration de carbone dans la biomasse. Par ailleurs, la mise en place de systèmes forestiers en substitution à des activités décadentes (agricoles ou non) permet de réduire les éventuelles émissions de GES liées à ces activités. L'impact de cette mesure est ainsi positif sur la contribution au changement climatique.
- ▶ Cette mesure permet également d'améliorer fortement l'adaptation au changement climatique à plusieurs égards : elle contribue à la diversification des systèmes de production à travers son soutien à une nouvelle occupation des sols, et donc à l'amélioration de la résilience économique face au changement climatique, elle permet l'amélioration de la résilience des peuplements implantés par un choix d'essences adaptées aux conditions pédoclimatiques dans la phase de conception des projets, et elle soutient la réalisation des travaux nécessaires à l'adaptation des peuplements forestiers aux effets du changement climatique et qui permettent l'anticipation des conséquences liées à ce changement, ainsi que la réparation des dégâts éventuels (ex : protection contre les nuisibles, les maladies, replantation en cas de dommages, etc.). Par ailleurs, cette mesure permet la création de microclimats liés aux peuplements forestiers, qui peuvent fonctionner comme des brise-vent ou offrir un abri de protection pour le bétail et d'autres animaux.
- ▶ Par ailleurs, la création et l'entretien de boisements pourra impacter positivement la santé humaine et l'exposition des populations (exploitants et consommateurs) en cas d'implantation dans certaines zones agricoles à enjeu, à des fins de protection de la ressource (zones de captage d'eau, sols durablement contaminés par les pesticides, etc.).
- ▶ Le soutien à la création et à l'entretien de boisements permet une diversification des paysages agricoles et le maintien de paysages naturels face à la pression urbaine, d'où un effet positif sur les paysages.

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La création de systèmes forestiers apporte également une valeur ajoutée culturelle et de loisirs à la population locale (services sociaux). Par ailleurs, la Guadeloupe étant une région à forte tradition forestière, cette mesure valorise un patrimoine historique important, d'où un impact positif sur le patrimoine culturel. ▶ Enfin, les actions soutenues par cette mesure n'auront pas d'impact significatif en termes de limitation des nuisances sonores ou d'autre type, entraînant un effet négligeable sur ce thème. ▶ De la même façon, l'effet de cette mesure sur la qualité de l'air est négligeable car : <ul style="list-style-type: none"> - les principaux risques pour la qualité de l'air sont maîtrisés : il n'y a pas de soutien indirect de cette mesure à la filière bois-énergie, responsable de l'émission de polluants atmosphériques liés à la combustion (exclusion des bois destinés à une valorisation énergétique des conditions d'éligibilité) ; ▶ les éventuels effets positifs liés à la substitution des bois à des activités agricoles ou non agricoles émettrices sont accessoires.
--	---

Mesure 8.2 : Systèmes agro-forestiers - coût de mise en place et maintenance

4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5E : Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture

6A : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emploi

<p>Appréciation des incidences de la mesure</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Précision : 70%</p> <p>Effet : Plutôt positif</p> </div>	<p><i>Soutien à la mise en place de systèmes agroforestiers et à leur entretien : intégration de plantes ligneuses pérennes avec des cultures et/ou des animaux sur une même unité de gestion.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Ces mesures auront un impact positif sur la biodiversité à plusieurs égards : elles permettent la restauration de continuités écologiques à travers la création de boisements (ex : haies et alignements d'arbres) et la diversification des paysages et des milieux de vie (nouveaux habitats), les projets qu'elles soutiennent contribuent directement à la biodiversité à travers la diversification des cultures (mélange de plantes ligneuses pérennes et de cultures annuelles), elles permettent la baisse des pressions sur la faune et la flore du fait de l'évolution nécessaire des pratiques culturales associée à ces projets, vers des méthodes moins intensives, ainsi que l'augmentation de la pollinisation grâce au soutien à la mise en place de ruches. Par ailleurs, les risques liés à l'implantation de projets dans des zones à enjeu pour la biodiversité (ZNIEFF, REDOM,...) sont maîtrisés par une étude technique analysant les projets au regard des caractéristiques des milieux. ▶ L'effet de ces mesures sera également positif sur les sols. En effet, les systèmes agroforestiers contribuent à la préservation des sols à travers la présence d'arbres : stabilité structurale, prévention de l'érosion, enrichissement en matière organique, et à travers l'évolution nécessaire des pratiques culturales associée à ces projets, vers des méthodes moins intensives : réduction des engrais et des pesticides (soit limitation des
--	---

pollutions), travail réduit (soit préservation des sols), cultures plus diversifiées (soit limitation de l'appauvrissement).

Un point de vigilance est cependant nécessaire concernant l'impact potentiellement négatif des mesures lié à la mise en place de ces systèmes agroforestiers par abattage des arbres pour implanter des cultures (pollutions liées aux nouveaux intrants, tassement et érosion liés au nouveau travail du sol, etc.). Ces risques apparaissent toutefois maîtrisés par la sélection préférentielle de projets inscrits dans le cadre de l'agriculture biologique et par le maintien d'une densité d'arbres minimale.

- ▶ Ces mesures permettent également d'améliorer fortement l'adaptation au changement climatique à plusieurs égards : elles contribuent à la diversification des systèmes de production et des cultures et donc à l'amélioration de la résilience économique face au changement climatique, elles permettent l'amélioration de la résilience des systèmes de culture aux aléas liés au changement climatique (choix d'essences adaptées aux milieux et aux conditions pédoclimatiques dans la conception des projets, présence d'arbres améliorant la stabilité structurale des sols et permettant ainsi d'éviter les glissements de terrain, moindre fragilité des plants et moindre besoin de traitement qu'en monoculture, etc.). De plus, ces mesures soutiennent la réalisation des travaux nécessaires à l'adaptation des cultures ligneuses et annuelles aux effets du changement climatique et permettant l'anticipation des conséquences liées à ce changement, ainsi que de réparation des dégâts éventuels (ex : installations de protection des arbres, investissements en petits matériels d'entretien, replantation en cas de calamité biotique ou abiotique provoquant une perte massive des jeunes plants au cours de la première année d'installation, etc.). Elles permettent enfin la création de microclimats liés aux peuplements forestiers, qui peuvent fonctionner comme des brise-vent ou offrir un abri de protection pour le bétail et d'autres animaux.
- ▶ Le soutien aux systèmes agroforestiers permet par ailleurs une diversification des paysages agricoles et un maintien de leur typicité, d'où un effet positif sur les paysages.
- ▶ L'agroforesterie permet d'associer des bénéfices marchands à des services culturels pour la population (utilisation multifonctionnelle des terres). Par ailleurs, l'agroforesterie est une pratique ancienne en Guadeloupe de par la présence de vanille et d'autres cultures réalisées en sous-bois. Ces mesures remettent donc au goût du jour et valorisent un patrimoine historique important, engendrant un impact positif sur le patrimoine culturel.
- ▶ La création et l'entretien de systèmes agroforestiers pourra également impacter positivement la santé humaine et l'exposition des populations (exploitants et consommateurs), du fait de l'évolution nécessaire des pratiques culturelles associée à ces projets, vers des méthodes moins intensives (moindre pollution de la ressource en eau, moins d'application de pesticides, etc.).
- ▶ L'effet de ces mesures sur la ressource en eau est quant à lui jugé incertain. En effet, les projets agroforestiers ont un impact positif sur la qualité de l'eau, notamment lorsque situés sur des territoires à enjeux pour la ressource, du fait de l'évolution nécessaire des pratiques culturelles associée à ces projets, vers des méthodes moins intensives (réduction des intrants notamment, et donc des pollutions associées). Ces systèmes permettent également d'augmenter l'infiltration d'eau vers les nappes et de ralentir le lessivage des nitrates. Cependant, un impact potentiellement négatif est lié à la mise en place de ces systèmes agroforestiers par abattage des arbres pour implanter des cultures (pollutions liées aux nouveaux intrants). Ce risque apparaît maîtrisé par la sélection de projets en agriculture biologique et par l'étude technique analysant les projets au regard des caractéristiques des milieux pour ceux mis en place dans les zones à enjeu pour la ressource en eau (périmètres de captage). En revanche, un risque existe aussi pour la ressource lié au soutien à l'implantation d'essences ou de cultures fortement

	<p>consommatrices en eau, qui n'est quant à lui pas explicitement maîtrisé dans le Programme, par des critères de sélection des espèces implantées en fonction de cet enjeu.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'effet de ces mesures sur la qualité de l'air est également incertain car les risques de pollutions liés à la valorisation énergétique de la biomasse ligneuse ne sont pas maîtrisés (absence de critères spécifiques concernant son devenir : combustion, etc.), et car la mise en place de productions agricoles sous couvert forestier existant peut générer des émissions de GES nouvelles (ex : activités d'élevage, etc.). ▶ De la même façon, ces mesures ont un effet incertain sur la contribution au changement climatique : le soutien à l'agroforesterie (pratiques plus traditionnelles et diversification des systèmes) impacte a priori positivement cette thématique en permettant de réduire les émissions de GES liées à des pratiques agricoles plus intensives (haut niveau d'intrants et mécanisation des pratiques), cependant le soutien à la mise en place de productions agricoles sous couvert forestier existant (abattage, éclaircies, élagage) peut générer un déstockage de carbone important et des émissions de GES nouvelles (mise en place d'activité d'élevage, etc.), d'où un risque d'effet potentiellement négatif sur la contribution au changement climatique. De plus, il existe une incertitude concernant le devenir de la biomasse ligneuse récoltée des systèmes agroforestiers soutenus : cette dernière pourrait éventuellement contribuer à la production d'énergie renouvelable, engendrant un effet potentiellement positif sur la contribution au changement climatique. ▶ Enfin, les actions soutenues par cette mesure n'auront pas d'impact significatif en termes de limitation des nuisances sonores ou d'autre type, engendrant un effet négligeable sur ce thème.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Mesures de prévention et d'atténuation :</u> <ul style="list-style-type: none"> – Afin de limiter les effets potentiellement négatifs de cette mesure sur la ressource en eau, des critères de sélection des projets en termes de choix d'essences et de cultures à planter (ex : espèces à croissance lente, peu consommatrices en eau), pourraient être précisés dans le Programme. ▶ De façon plus générale, une vigilance accrue des impacts potentiellement négatifs sur la contribution au changement climatique et sur les ressources (eau, sols, biodiversité), liés au soutien à l'implantation de systèmes agroforestiers par défrichement pour l'implantation de cultures, pourrait être matérialisée par des critères d'éco-conditionnalité dans le Programme (ex : gestion raisonnée du système agroforestier, faible charge en intrants, soutien conditionné à la souscription de MAE, privilégier les systèmes en agriculture biologique, etc.).

Mesure 8.5 : Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers ainsi que leur potentiel d'atténuation des changements climatiques

4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5E : Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture

6A : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emploi

Appréciation des incidences de la mesure

**Précision :
100%**
**Effet :
Plutôt positif**

Soutien aux investissements destinés à améliorer la fourniture des services écosystémiques et/ou renforcer le caractère d'utilité publique des forêts et des surfaces boisées, ou à améliorer le potentiel d'atténuation des changements climatiques que possèdent les écosystèmes.

- ▶ L'effet attendu de cette mesure sur la biodiversité est plutôt positif car elle soutient des travaux destinés à restaurer, créer et protéger les habitats d'intérêt écologique permettant ainsi de renforcer la biodiversité (entretien des limites parcellaires, création ou restauration de ripisylves, maintien des arbres sénescents, mise en défens d'habitats écologiques d'intérêt éco-régional, opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats), et elle encourage des actions directes de protection de la faune et de la flore (lutte contre une espèce invasive, entretien de la plantation ou de la régénération, choix des essences en cas de plantation, etc.). Son effet sera d'autant plus positif que la restauration des continuités écologiques, la protection des habitats et le renforcement de la biodiversité figurent parmi les critères de sélection des projets.
- ▶ L'effet de la mesure sur les sols est également plutôt positif, en raison de son soutien à des actions de protection des milieux boisés, permettant d'améliorer l'occupation, la qualité et la stabilité structurale des sols (diminution des pollutions, enrichissement en matière organique, et baisse du risque d'érosion) : travaux de mise en défens et d'entretien des limites parcellaires, création et entretien de cloisonnements, etc. Son effet sera d'autant plus positif que la protection des sols figure parmi les critères de sélection des projets.
Un point de vigilance est cependant nécessaire, concernant l'impact potentiellement négatif du soutien de cette mesure aux aménagements pour l'accueil du public en milieu forestier (sentiers, installation de loisirs, signalétique, abris, points d'observation,...), qui présentent un risque d'artificialisation, de pollution et de tassement des sols notamment.
- ▶ Un effet potentiellement positif est également attendu de cette mesure sur la ressource en eau, lié aux actions de protection et d'entretien des milieux boisés à forte fonctionnalité écologique (infiltration de l'eau, épuration de l'eau, ralentissement du lessivage des nitrates, protection des cours d'eau) : travaux de mise en défens et d'entretien des limites parcellaires, création et entretien de cloisonnements, création ou restauration des ripisylves etc. Ces actions ont un effet positif, à la fois sur la recharge quantitative des nappes, et sur la qualité des eaux de surface et souterraines, qui sera d'autant plus positif que l'amélioration de la qualité de l'eau est un des critères de sélection des projets pour cette mesure.
- ▶ L'effet de cette mesure sur l'adaptation au changement climatique est également positif, du fait de son soutien aux travaux de plantation, d'entretien et de protection des milieux

forestiers et de leurs services écosystémiques, qui permettent:

- l'amélioration de la résilience des peuplements implantés par un choix d'essences adaptées aux conditions pédoclimatiques (étude technique amont), un entretien régulier (élagage, dépressages), et la régénération de la plantation.
 - une protection des forêts contre les effets du changement climatique : lutte contre les espèces invasives, entretien des limites parcellaires, et création et entretien de cloisonnements (limitation du risque de propagation d'incendie par exemple).
Un point de vigilance est cependant nécessaire concernant les risques de départ et de propagation d'incendie, lié au maintien des arbres sénescents, à la sécheresse, etc. Des actions pourraient ainsi être soutenues en ce sens (ex : mise en place de pare-feux,...).
- ▶ Concernant l'impact sur la contribution au changement climatique, l'effet attendu est également plutôt positif, lié au soutien aux travaux de plantation, d'entretien et de protection des milieux forestiers et de leurs services écosystémiques, qui permettent l'augmentation de la séquestration de carbone dans la biomasse et les sols. Peu d'effets sur les émissions de gaz à effet de serre sont en revanche attendus.
 - ▶ Concernant l'impact sur la santé humaine et l'exposition des populations, un effet plutôt positif est également attendu de cette mesure, lié à l'amélioration de certains services écosystémiques rendus par la forêt : l'atténuation des effets du changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'eau et la diminution du risque d'inondation notamment. Cet effet sera d'autant plus positif que l'amélioration de la qualité de l'eau figure parmi les critères de sélection des projets.
 - ▶ Le soutien aux investissements en équipements publics pour l'accueil en forêt (sentiers, installations de loisirs,...) permet quant à lui de renforcer leur utilité publique et la valeur de leurs services culturels, de loisirs, et patrimoniaux, engendrant un effet positif sur le patrimoine culturel. Les équipements à vocation pédagogique renforcent d'autant plus la valorisation culturelle des milieux boisés (ex : signalétique, tables d'information, outils pédagogiques et documents informatifs), et l'effet de la mesure sera d'autant plus positif sur ce thème que l'impact du projet sur les capacités et la qualité de l'accueil en forêt figure parmi les critères de sélection.
 - ▶ Un effet potentiellement positif est également attendu sur les paysages, en lien avec le soutien aux travaux en faveur des écosystèmes, qui permettent la valorisation et la conservation des paysages associés à ces milieux naturels, et les investissements pour l'accueil en forêt, qui permettent eux aussi la valorisation des paysages forestiers (aménagement de points d'observation, etc.).
 - ▶ Les actions soutenues par cette mesure n'auront en revanche pas d'impact significatif en termes de limitation des nuisances sonores ou d'autre type, d'où un impact jugé négligeable sur ce thème. Un point de vigilance est cependant nécessaire concernant l'impact de l'augmentation de la fréquentation en milieu forestier, en lien avec l'amélioration des capacités d'accueil.
 - ▶ De la même façon, aucun effet notable de l'amélioration des services rendus par les écosystèmes forestiers n'est attendu sur la qualité de l'air, d'où un effet négligeable sur ce thème.

Mesure 8.6 : Investissements dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation, mobilisation et commercialisation des produits forestiers

4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5E : Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture

6A : Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emploi

Appréciation des incidences de la mesure

**Précision :
80%**

**Effet :
Potentiellement négatif**

Soutien aux investissements destinés à la mobilisation du bois et autres produits forestiers, ainsi qu'aux investissements dans du matériel de transport et de 1ère transformation du bois.

► Le soutien à la filière bois énergie à travers cette mesure (investissements dans du matériel de production de bois énergie tels que des broyeurs à plaquettes, installations de séchage, plateformes de stockage et de préparation de combustibles,...) permettra d'augmenter la production d'énergie renouvelable et ainsi de réduire les émissions de GES engendrant un effet plutôt positif sur la contribution au changement climatique.

Un point de vigilance est cependant nécessaire, relatif à l'augmentation des émissions de GES liées à une plus forte fréquentation et à la mécanisation des travaux forestiers (soutien au financement d'équipements motorisés) : des matériels performants sur le plan énergétique sont à privilégier, ainsi que les équipements tractés. Cet aspect pourrait être précisé dans les critères de sélection des projets.

► Un effet plutôt positif est également attendu de cette mesure sur l'adaptation au changement climatique, lié :

- à son soutien aux travaux d'adaptation forestière (opérations de conversion par régénération naturelle, création et entretien de cloisonnement, travaux de mise en défens et d'entretien des limites parcellaires, etc.), et à la meilleure exploitation des peuplements (entretien et régénération) ;
- à l'augmentation de la valorisation économique du bois et à la diversification des débouchés (bois énergie, matière première, etc.), qui permet l'augmentation de la résilience économique des systèmes ;
- au développement de filières bois de qualité à travers le soutien aux démarches de certification de l'origine et de la qualité du bois et des autres produits forestiers (études techniques, économiques et juridiques), et le soutien à l'amélioration de la traçabilité (acquisition de logiciels spécialisés, conseil pour la mise en place d'un suivi,...).

► Le soutien au développement de la mobilisation et de la valorisation du bois dans le respect de la sécurité au travail, avec un critère de sélection des projets soutenus sur la sécurité et l'amélioration des conditions de travail aura un impact positif sur la santé et l'exposition aux risques des exploitants et travailleurs forestiers.

► L'effet de cette mesure sur la biodiversité est en revanche incertain. En effet, le soutien aux opérations de conversion par régénération naturelle en futaie régulière ou irrégulière (relevé de couvert, travaux préparatoires du sol, plantation de compléments à la régénération naturelle, travaux d'entretien de la plantation) et à la création et l'entretien de cloisonnements, ainsi qu'aux travaux de mise en défens et d'entretien des limites parcellaires impacte a priori positivement la conservation des habitats forestiers et des espèces qui y vivent et s'y reproduisent. Cependant, le soutien à la mécanisation des travaux forestiers (acquisition de matériel) et à l'aménagement d'installations de

stockage/transformation (plateformes, etc.) peut générer un impact négatif sur la biodiversité (augmentation de la fréquentation et de l'activité, et destruction de milieux). Ce risque apparaît partiellement maîtrisé à travers un critère de sélection des projets selon leurs effets attendus sur le développement de pratiques respectueuses des ressources, qui mériterait cependant d'être précisé en ce sens.

- ▶ De la même façon, l'effet de cette mesure sur les sols est jugé incertain. En effet, le soutien aux investissements liés aux opérations d'exploitation, tels que l'acquisition de machines d'abattage, de débardage, etc., dont l'utilisation peut entraîner le tassement du sol, est la source d'un effet potentiellement négatif. Il en va de même pour le soutien à l'aménagement d'installations de stockage/transformation (plateformes, etc.), qui sont responsables d'une artificialisation des sols. Ce risque apparaît partiellement maîtrisé à travers un critère de sélection des projets selon leurs effets attendus sur le développement de pratiques respectueuses des sols, mais ce critère mériterait cependant d'être précisé en ce sens. Par ailleurs, un effet potentiellement positif peut aussi être attendu de cette mesure, lié au maintien et au développement des zones forestières, en termes de prévention des risques d'érosion et de stabilisation des sols.
- ▶ Cette mesure a en revanche un effet potentiellement négatif direct sur la qualité de l'air, lié aux émissions de GES et autres polluants atmosphériques engendrées par les travaux d'exploitation forestière (soutien à la mécanisation de la filière, augmentation de la fréquentation et de l'activité), et un effet potentiellement négatif indirect, lié au soutien à la filière bois énergie (aide à la mobilisation et à la transformation de bois destinés à être économiquement valorisés, investissements dans du matériel de production de bois énergie tels que des broyeurs à plaquettes, installations de séchage, plateformes de stockage et de préparation de combustibles,...). En effet, le bois-énergie contribue, en l'état actuel des technologies ou des pratiques, de façon notable à l'émission de poussières fines, de composés organiques volatils, de monoxyde de carbone, et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.
- ▶ De la même façon, la mesure a un impact potentiellement négatif sur le bruit et les autres nuisances, lié au soutien à la mobilisation et à la transformation du bois à travers la mécanisation des travaux forestiers, l'acquisition d'équipements de transformation et l'installation de plateformes de stockage, séchage, etc., qui peuvent être la source de nuisances sonores liées à l'augmentation de la fréquentation des parcelles et au fonctionnement des moteurs et des outils (abattage, broyage, sciage, etc.).
- ▶ Par ailleurs, le soutien aux aménagements permettant l'amélioration de la mobilisation et de la transformation du bois (plateformes de débardage, chantiers en forêt, etc.) peut générer une artificialisation des paysages forestiers, entraînant un impact potentiellement négatif sur les paysages.
- ▶ Enfin, l'effet de cette mesure sur la ressource en eau est jugé négligeable, car d'éventuelles pollutions de la ressource peuvent survenir en lien avec la mécanisation des travaux forestiers et l'acquisition de matériels et d'équipements polluants, mais ce risque n'est pas significatif et semble négligeable au regard des services d'infiltration et de protection de la ressource rendus par les écosystèmes forestiers. De plus, ce risque apparaît partiellement maîtrisé à travers un critère de sélection des projets selon leurs effets attendus sur le développement de pratiques respectueuses des ressources, qui mériterait cependant d'être précisé en ce sens.
- ▶ De la même façon, l'effet de cette mesure sur le patrimoine culturel est jugé négligeable, cette thématique n'étant pas adressée par ses actions, que ce soit directement ou indirectement.

<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Mesures de prévention et d'atténuation:</u> - Afin de limiter les effets potentiellement négatifs de cette mesure sur les paysages forestiers, la biodiversité, et sur l'occupation et le tassement des sols, les travaux de desserte soutenus pourraient être pensés de manière à éviter les tracés trop larges, trop élaborés ou trop rectilignes, ce qui permettrait de réduire l'emprise au sol et de limiter la rupture de continuités écologiques. De la même façon, une attention particulière pourrait être portée à l'intégration paysagère des aménagements forestiers soutenus. - Par ailleurs, afin d'éviter le déstockage de carbone du fait de la mobilisation de nouveaux bois, des conditions de gestion et d'exploitation pourraient être ajoutées en ce sens : plan de gestion durable de la forêt, labels ou encore destination des bois vers le bois d'œuvre préférentiellement. Cette dernière condition permettrait également de limiter les effets néfastes indirects de cette mesure sur la qualité de l'air, à travers un soutien à des filières de valorisation aval peu polluantes au regard de la valorisation énergétique. ▶ <i>Enfin, afin de réduire l'impact de cette mesure sur la contribution au changement climatique (émissions de GES), la qualité de l'air et les nuisances, des matériels performants sur le plan énergétique et acoustique, peu polluants, ainsi que des équipements tractés pourraient être privilégiés dans le cadre du soutien de cette mesure à la modernisation des travaux d'exploitation forestière, à travers des précisions dans le Programme en termes de coûts éligibles à la mesure, ou de critères spécifiques de sélection des projets.</i>
---	--

Mesure 10 : Agroenvironnement-climat

4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

Appréciation des incidences de la mesure

Précision :
100%
Effet :
Plutôt positif

Soutien à diverses opérations telles que : l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité, la protection des races menacées, la réhabilitation et l'entretien de haies, l'entretien d'un alignement d'arbres, l'entretien de bosquets, l'entretien de fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, l'entretien des mares et plans d'eau, et le remplacement du désherbage chimique par plusieurs techniques (désherbages mécaniques, épillage, etc.).

- ▶ Cette mesure a un impact positif sur la biodiversité à plusieurs égards :
- A travers le soutien à l'apiculture et à la couverture du territoire en pollinisateurs (opérations 10.1.1 et 10.1.2), c'est la biodiversité dans son ensemble (faune et flore) qui est soutenue : cette action favorise la reproduction des plantes à fleurs et le développement en quantité et en qualité des fruits et graines nourrissant de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes et de mammifères.
- A travers le soutien à la race Bovin Créole et à l'abeille mellipone (opérations 10.2.1 et 10.2.2), la mesure contribue à la conservation de la ressource génétique locale et à la biodiversité des espèces d'élevage. Elle permet aussi un développement harmonieux des territoires, tout en préservant l'équilibre entre les espaces agricoles et le milieu naturel.
- Le soutien à la culture de variétés rustiques (opération 10.1.9) et à la préservation du jardin Créole (opération 10.1.8), associant spatialement des espèces cultivées très variées

conduites sans traitement phytosanitaire, contribue également positivement au maintien de la biodiversité locale.

- Le soutien à l'entretien des haies, alignements d'arbres et bosquets (opérations 10.1.4 à 10.1.7) assure la préservation et le développement d'une diversité de la flore et de la faune car les haies et les bosquets sont des écosystèmes à part entière, lieu de vie, d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.
 - Le soutien à l'entretien strictement mécanique des fossés (opération 10.1.27), en évitant le sur-entretien, leur permet de jouer leur rôle de zones de développement d'une flore spécifique, et de lieux de vie, d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales (avifaune, petits mammifères).
 - L'entretien spécifique des mares (opération 10.1.10), qui sont des écosystèmes particuliers, réservoirs de biodiversité floristique et faunistique, permet de favoriser cette biodiversité.
 - Le soutien à la réduction de l'emploi de produits phytopharmaceutiques en culture de canne à sucre, maraîchage, arboriculture, ou encore dans les systèmes vivriers (opérations 10.1.12 à 10.1.21) est favorable à la biodiversité, car cette utilisation, même si elle est moindre que dans d'autres filières de production locale, peut s'avérer néfaste pour la faune, la flore et les milieux aquatiques. De plus, le soutien à l'épillage (opération 10.1.30) permet d'augmenter la restitution au sol de matière organique et ainsi de favoriser le développement de la vie microbienne des sols (biodiversité des sols).
- De la même façon, cette mesure a un impact positif sur les sols à plusieurs égards :
- Le soutien à l'entretien des haies, alignements d'arbres et bosquets (opérations 10.1.4 à 10.1.7) assure un maintien de la qualité des sols et de leur stabilité structurale car les haies et les alignements d'arbres constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements et celle du vent, diminuant ainsi le transport de particules solides (limons et sables) et de matières actives, soit l'érosion et la pollution des sols. Par ailleurs, le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composants les haies et les alignements stabilise le sol.
 - L'entretien strictement mécanique des fossés (opération 10.1.27) permet de limiter la pollution des sols en évitant l'application de désherbants. De plus, lorsqu'ils sont végétalisés, les fossés jouent un rôle épurateur des pollutions chimiques contenues dans les eaux d'écoulement et limitent ainsi la contamination des sols.
 - L'accompagnement des producteurs de canne à sucre, des maraîchers, arboriculteurs, ou encore des producteurs de cultures vivrières vers une réduction de l'emploi de produits phytosanitaires (opérations 10.1.1.12 à 10.1.21) permet de réduire l'impact de cette activité agricole sur la ressource en sols en diminuant des pollutions liées aux produits chimiques de synthèse. Par ailleurs, l'épillage permet de lutter contre l'érosion du sol liée aux fortes pluies, de maintenir la fertilité des sols (restitution au sol de matière organique), et de conserver l'humidité du sol. Un point de vigilance relatif à l'augmentation du désherbage mécanique (travail du sol) existe cependant, car ce dernier peut fragiliser la structure du sol et ainsi augmenter les risques d'érosion.
- Un impact positif de cette mesure sur la ressource en eau est également identifié :
- Le soutien à la réduction des consommations d'eau (opération 10.1.11) à travers des investissements dans des systèmes d'irrigation plus économes, le soutien à la mise en place de paillage pour limiter l'évapotranspiration, etc. contribue à réduire les prélèvements et à améliorer ainsi l'impact quantitatif des pratiques agricoles sur la ressource.
 - Le soutien à l'entretien des haies, alignements d'arbres et bosquets (opérations 10.1.4 à 10.1.7) assure un maintien de la qualité des eaux car les haies et les alignements d'arbres constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements, diminuant ainsi le transport des éléments fertilisants et des matières actives et limite ainsi la pollution des nappes et des cours d'eau. Les bosquets jouent quant à eux le rôle de zones tampons et

contribuent ainsi eux aussi à la préservation de la qualité des eaux. Par ailleurs, le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant les haies et les alignements remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur et favorise l'infiltration des eaux en excès améliorant ainsi la recharge quantitative des nappes.

- L'entretien strictement mécanique (opération 10.1.27) des fossés permet de limiter la pollution des eaux en évitant l'application de désherbants. De plus, lorsqu'ils sont végétalisés, les fossés jouent un rôle épurateur des pollutions chimiques contenues dans les eaux d'écoulement et limitent ainsi la contamination des nappes et des cours d'eau.
 - L'entretien spécifique des mares et plans d'eau (opération 10.1.10), zones humides ayant un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau, permet de préserver leur fonctionnalité. Par ailleurs, l'entretien strictement mécanique de ces systèmes permet de limiter la pollution de la ressource en eau et des milieux aquatiques par substitution aux désherbants et pesticides.
 - L'accompagnement des producteurs de canne à sucre, des maraîchers, arboriculteurs, ou encore des producteurs de cultures vivrières vers une réduction de l'emploi de produits phytosanitaires (opérations 10.1.12 à 10.1.21) permet de réduire l'impact de cette activité agricole sur la qualité de l'eau en diminuant des pollutions liées aux produits chimiques de synthèse.
- ▶ Les opérations 10.1.12 à 10.1.21 de cette mesure sont responsables d'un effet plutôt positif indirect sur la santé des consommateurs, en raison d'un accompagnement des producteurs de canne à sucre vers une réduction de l'emploi de produits phytosanitaires, qui entraîne une amélioration de la qualité des produits finis d'origine agricole et de la potabilité de l'eau. Cet effet positif sur la santé humaine et l'exposition des populations se retrouve également de façon directe au niveau des exploitants, qui sont de fait moins exposés aux produits chimiques de synthèse.
 - ▶ Le soutien à l'entretien des haies, alignements d'arbres et bosquets (opérations 10.1.4 à 10.1.7) permet l'amélioration de la résilience des systèmes de culture face aux effets du changement climatique car ces éléments constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements et celle du vent, diminuant ainsi le transport de particules solides (limons et sables), tandis que le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux les composant stabilise le sol. Ceci limite ainsi le risque d'érosion, le risque de dégâts liés à des coulées de boues après une forte pluie, ou encore le risque de glissements de terrain, entraînant un effet positif de la mesure sur l'adaptation au changement climatique.
 - ▶ Le soutien à l'entretien des haies, alignements d'arbres et bosquets (opérations 10.1.4 à 10.1.7) assure également la conservation et la diversification des paysages : ces éléments jouent un rôle structurant pour le paysage et ont un impact positif sur l'aspect paysager des zones monoculturelles notamment. L'entretien et la conservation du maillage de fossés et de rigoles de drainage et d'irrigation (opération 10.1.27) participe aussi à la structuration du paysage agricole, engendrant un effet positif sur ce thème. Il en va de même pour l'entretien spécifique des mares et plans d'eau (opération 10.1.10), qui interviennent comme des éléments structurants du paysage, qui permet de préserver cette fonctionnalité.
 - ▶ Enfin, on note un effet positif de cette mesure sur la thématique du patrimoine culturel, à travers son soutien à des variétés cultivées rustiques (opération 10.1.9) ou encore à la race Bovin Créole, qui permet de préserver la particularité des ressources génétiques locales (originalité de la ressource, et aptitude pour les systèmes de production locaux), et à travers son soutien à la préservation du jardin créole notamment, pratique agricole ancestrale remontant à l'époque amérindienne, qui permet de valoriser et perpétuer ces modèles traditionnels.
 - ▶ L'impact de cette mesure sur la qualité de l'air, la contribution au changement

climatique et les nuisances est quant à lui jugé négligeable, ces thématiques n'étant pas adressées par ses actions, que ce soit directement ou indirectement.

Mesure 11 : Agriculture biologique

4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

Appréciation des incidences de la mesure

**Précision :
100%**
**Effet :
Plutôt positif**

Ce dispositif vise à l'accompagnement des exploitations s'engageant pour partie ou en totalité dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique.

- ▶ La baisse de l'utilisation d'intrants chimiques induira une préservation de l'activité biologique des sols et réduira l'effet des intrants sur le milieu naturel, ce qui aura un effet plutôt positif indirect sur la biodiversité.
- ▶ La diminution des intrants aura également un effet positif indirect sur la qualité de l'air, en réduisant l'émission de polluants atmosphériques (liée à la pulvérisation de produits phytosanitaires, etc.).
- ▶ Cette mesure aura également un effet plutôt positif sur la santé humaine et l'exposition des populations (exploitants et consommateurs des produits agricoles et de la ressource en eau potable), du fait de la diminution du recours aux intrants chimiques. Par ailleurs, dans le cas de la mise en place d'une filière d'aliments biologiques, l'amélioration de la qualité et de la traçabilité des produits pourrait également impacter positivement la santé des consommateurs, cependant il n'existe pas de consensus scientifique sur ce point.
- ▶ L'agriculture biologique permet également de maintenir le taux de matière organique des sols, et réduit la sensibilité des sols aux tassements et à l'érosion. L'altération de la porosité du sol dans le cas d'un désherbage mécanique pourrait en revanche avoir un effet potentiellement négatif sur l'utilisation des sols, mais cet effet est marginal par rapport aux effets positifs.
- ▶ D'après une étude de l'INRA⁸, les émissions de GES sont globalement moins élevées à l'hectare en agriculture biologique qu'en agriculture conventionnelle ou raisonnée, en raison des émissions évitées par la non-utilisation d'intrants chimiques. L'effet de cette mesure est donc jugé plutôt positif sur la contribution au changement climatique.
- ▶ Un effet plutôt positif est aussi attendu de cette mesure sur les paysages, en raison d'une plus grande diversité de paysages dans les exploitations biologiques (nombre plus important d'infrastructures agro-écologiques comme les haies, les talus, les fossés, les bois, la présence de surfaces non cultivées, etc.).
- ▶ Enfin, les effets de cette mesure sur les autres thématiques environnementales (adaptation au changement climatique, bruit et autres nuisances, et patrimoine culturel) ne sont pas notables.

⁸ <http://www1.montpellier.inra.fr/dinabio/docs/plenieres/Aubert.pdf>

Mesure 12 : Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau

4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

Appréciation des incidences de la mesure

Précision :
100%
Effet :
Plutôt positif

Indemnité par hectare de terre agricole incluse dans les plans de gestion des bassins hydrographiques (cf. SDAGE) pour non usage de produits phytosanitaires ou d'amendement minéral de synthèse, pour non épandage de matières organiques liquides ou d'origine animale et boues de STEP et pour mise en place de couvert enherbé.

- ▶ Des effets positifs de cette mesure sont attendus sur la préservation des milieux, en particulier sur la préservation des sols, de la qualité de l'eau et de la qualité de l'air :
 - Le soutien à l'arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les bassins d'alimentation de captage permet de réduire les pollutions de la ressource en eau liées à ces produits chimiques, de réduire les émissions atmosphériques liées à leur pulvérisation, et génère un impact positif sur la pollution des sols du fait d'une moindre présence de résidus de ces produits.
 - Le soutien à l'arrêt de l'épandage de fertilisants minéraux de synthèse et de matières organiques liquides d'origine animale dans les périmètres de protection de captage permet d'améliorer la qualité des eaux à travers une moindre lixiviation des nitrates liée à l'utilisation de ces produits, de réduire les émissions atmosphériques d'azote (oxydes nitreux, ammoniac et méthane) liées à la volatilisation de ces produits, et d'améliorer la qualité des sols en termes de fertilité à long terme et de teneur en matière organique par une couverture des besoins au moyen d'apports de compost végétal.
 - Le soutien à la mise en place de couverts enherbés sur les terres agricoles incluses dans les plans de gestion des bassins hydrographiques permet de limiter le lessivage des intrants vers les eaux profonde et de surface, ces couverts jouant le rôle de bande tampon, et ainsi de protéger la ressource des pollutions liées à ces intrants. Cet effet sur la qualité de l'eau est d'autant plus positif que ce soutien est conditionné à la réalisation d'un diagnostic qui définit le positionnement pertinent des bandes enherbées sur la parcelle et préconise le type de couvert à planter. Ces couverts enherbés permettent aussi de limiter les phénomènes érosifs (meilleure stabilité structurale des sols et barrière au ruissellement), et d'améliorer la teneur en matière organique des sols. Par ailleurs, l'entretien strictement mécanique de ces surfaces herbacées permet de limiter la pollution des sols à travers une moindre présence de résidus de produits phytopharmaceutiques.
- Un point de vigilance est toutefois lié à cette opération, car les couverts herbacés mis en place dans les zones à risque pour la qualité de l'eau peuvent générer un stress hydrique du fait d'une consommation accrue de la ressource. Cet effet peut être maîtrisé à travers le diagnostic qui préconise le type de couvert à mettre en place, mais ce critère gagnerait à être précisé dans les conditions d'éligibilité de la mesure.
- ▶ Un effet positif direct de cette mesure est aussi identifié sur la biodiversité, dû au soutien à la mise en place de couverts enherbés sur les terres agricoles incluses dans les plans de gestion des bassins hydrographiques et à leur entretien strictement mécanique. Ces couverts permettent en effet le développement d'une flore spécifique et constituent des lieux de vie, d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales (avifaune et petits mammifères). Le soutien à l'arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les bassins d'alimentation de captage génère aussi un impact positif sur les espèces, lié à

	<p>la moindre pollution des milieux naturels par ces produits.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le soutien à l'arrêt de l'épandage de fertilisants minéraux de synthèse et de matières organiques liquides d'origine animale dans les périmètres de protection de captage permet de réduire les émissions de GES azotés (oxydes nitreux et méthane) liées à la volatilisation de ces produits et entraîne ainsi un effet positif de cette mesure sur la contribution au changement climatique. Le soutien à la mise en place de couverts enherbés sur les terres agricoles incluses dans les plans de gestion des bassins hydrographiques permet aussi de limiter cette contribution au changement climatique, en augmentant la séquestration de carbone dans la biomasse et dans les sols. ▶ Un effet positif direct de cette mesure est aussi identifié sur la santé des exploitants, du fait du soutien à l'arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les zones de captage (baisse de l'exposition à ces produits chimiques), et un effet positif indirect sur la santé des consommateurs s'ensuit, lié à la protection de la ressource en eau potable des pollutions liées à ces produits et à l'amélioration de la qualité sanitaire des produits agricoles récoltés. ▶ Enfin, un effet potentiellement positif a été identifié sur les paysages, lié au soutien à la mise en place de couverts enherbés sur les terres agricoles incluses dans les plans de gestion des bassins hydrographiques, qui est conditionné à l'interdiction du nivellement et du drainage et à un faible chargement (maximum 3 Unités Gros Bovin/ha), ce qui permet de maintenir un paysage agricole typique de prairie. ▶ L'impact de cette mesure sur l'adaptation au changement climatique, le patrimoine culturel et les nuisances est quant à lui jugé négligeable, ces thématiques n'étant pas adressées par ses actions, que ce soit directement ou indirectement.
<p>Maîtrise du risque, points de vigilance, mesures de prévention, réduction et atténuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Mesures de prévention et d'atténuation :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations décrites dans le cadre de cette mesure adressent surtout la qualité de l'eau. Or, le cadre de cette mesure est aussi prévu pour soutenir la préservation de la biodiversité (« paiements au titre de Natura 2000 »). Au vu des enjeux et de la richesse en biodiversité du territoire guadeloupéen, des mesures de protection de la biodiversité, sous la forme d'un soutien au réseau REDOM par exemple, pourraient aussi être abordées dans cette mesure. Au vu du manque d'éléments concrets permettant de mettre en place des actions favorables à la biodiversité en Guadeloupe, ces mesures pourraient s'axer en priorité sur une amélioration des connaissances de la biodiversité spécifique de la région. - Afin de maîtriser le risque de stress hydrique lié à l'opération qui soutient la mise en place de couverts herbacés susceptibles d'augmenter les prélèvements sur la ressource en eau, pourrait être précisé dans les conditions d'éligibilité de la mesure, que le diagnostic qui préconise le type de couvert à mettre en place devra tenir compte de ce critère.

Mesure 13 : Paiements en faveur des zones soumises à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

Appréciation des incidences de la mesure

**Précision :
100%**
**Effet :
Plutôt positif**

Versement annuel, dans les zones de montagne et les zones défavorisées, d'aides aux exploitations herbagères d'élevage qui pratiquent un pâturage adapté au milieu.

- ▶ Les ICHN permettent d'assurer une occupation équilibrée de l'espace, un entretien des milieux par l'activité agricole, et contribuent ainsi à la protection des populations contre les risques naturels (incendies, glissements de terrains, avalanches,...). Ceci entraîne un effet potentiellement positif de cette mesure sur la santé humaine et l'exposition des populations. Par ailleurs, en indemnisant les coûts supplémentaires et les pertes de revenu subis par les exploitants en raison de la mise en œuvre de directives européennes telles que la directive cadre sur l'eau ou encore la directive nitrates, cette mesure impacte positivement la santé et l'exposition des populations, en favorisant l'amélioration de la qualité de l'eau.
- ▶ En assurant une occupation équilibrée de l'espace et un entretien des milieux par le maintien de l'activité agricole, les ICHN permettent également d'éviter la fermeture des paysages liée à la déprise, et ont à ce titre un effet positif sur la préservation des paysages.
- ▶ Les ICHN contribuent au maintien d'une activité agro-pastorale caractérisée par sa faible consommation en intrants et permettent d'assurer un entretien des milieux par l'activité agricole et le pastoralisme. L'effet de cette mesure est donc plutôt positif sur la qualité de l'eau, l'occupation des sols, et la biodiversité, notamment dans le cas du soutien au développement et au maintien des surfaces herbagées (bandes tampon protégeant la qualité des eaux, enrichissement des sols en matière organique et prévention de l'érosion, développement de la biodiversité prairiale, etc.).
- ▶ Par ailleurs, cette mesure, en permettant l'indemnisation des coûts supplémentaires et des pertes de revenu subis par les exploitants en raison de la mise en œuvre des directives habitat et oiseaux et de la directive cadre sur l'eau, favorise le maintien de la biodiversité, et engendre consécutivement un impact plutôt positif sur la valorisation culturelle et patrimoniale des zones Natura 2000 et des autres zones protégées.
- ▶ Enfin, l'impact de cette mesure sur la qualité de l'air, la contribution et l'adaptation au changement climatique et les nuisances est jugé négligeable, ces thématiques n'étant pas adressées par ses actions, que ce soit directement ou indirectement.

Mesure 15 : Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts

A compléter avec une version ultérieure du PDRG-SM.

Appréciation des incidences de la mesure

**Précision :
90%**

Effet :

Négligeable

L'opération vise à l'observation de la dynamique des forêts naturelles et à la mobilisation des propriétaires forestiers sur la thématique de conservation de la biodiversité pour son rôle de réservoir de biodiversité, son rôle de puits de carbone et de maintien des paysages.

- ▶ La mesure prévoit un soutien indirect à la biodiversité dans les zones forestières via notamment la mise en place d'un dispositif qui permettra dans un premier temps d'améliorer les connaissances disponibles sur la biodiversité. Ceci devrait à long terme avoir un effet indirect positif sur la biodiversité.
- ▶ En Guadeloupe, la biodiversité revêt un caractère patrimonial du fait du grand nombre d'espèces endémiques. La protection de la biodiversité via l'opération 15.1 aura donc un effet plutôt positif sur la thématique du patrimoine culturel et archéologique.

Mesure 16 : Coopération

1A : Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales

1B : Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales

2A : Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen de programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles et par le biais de la promotion sur les marchés locaux des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles

4B : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

4C : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

5D : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture

5C : Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bio-économie

5E : Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture

Appréciation des incidences de la mesure

Soutien à la mise en œuvre d'actions dans le cadre de réseaux de partenaires agissant au profit des objectifs et priorités de la politique de développement rural adaptés aux besoins du territoire (accompagnement de projets pilotes, mise en place de groupes opérationnels, etc.).

- ▶ Cette mesure aura a priori un effet plutôt positif sur la biodiversité, les paysages, l'utilisation des sols et la ressource en eau, car l'objectif de cette mesure est de soutenir le développement de nouveaux produits, pratiques et procédés techniques concernant la production primaire tels que l'agro-écologie, la réduction d'intrants chimiques, les systèmes de cultures et d'exploitation permettant la préservation des ressources naturelles, la gestion durable de l'eau, le traitement et l'utilisation des déchets issus des activités agricoles et agro-alimentaires, la production de biomasse, etc. Dans cette

Précision :
60%

Effet :
Plutôt positif

optique, est notamment envisagé le renforcement des partenariats avec les instituts de recherche (INRA, CIRAD, chambre d'agriculture etc...) sur l'optimisation des pratiques agricoles et le développement des démarches agro-environnementales, qui sera favorable à l'amélioration des résultats sur l'ensemble de ces thématiques.

Un point de vigilance est toutefois nécessaire sur cette évaluation en l'absence de précisions dans la description de la mesure, car l'effet réel observé dépendra des actions de coopération qui seront spécifiquement mises en place dans ce cadre.

- ▶ Les actions soutenues par cette mesure engendreront également un effet positif sur l'adaptation au changement climatique grâce à une meilleure communication entre acteurs et notamment entre le secteur de la production et celui de la recherche, permettant d'élaborer des stratégies de développement sur le long terme basées sur l'innovation. De même, le soutien aux actions de coopération entreprises à des fins spécifiques de développement de circuits courts et de marchés locaux ou de mise en place de modèles agro-écologiques permet de réduire la vulnérabilité des systèmes à travers la diversification des productions et la garantie des débouchés, ainsi que leur dépendance envers les énergies fossiles, à travers la réduction des transports notamment. Enfin, le soutien de cette mesure à l'élaboration de plans de gestion forestière collectifs permet un entretien régulier des parcelles et une meilleure adaptation des essences à la station, améliorant ainsi la résilience des systèmes forestiers aux effets du changement climatique.
- ▶ Par ailleurs, le soutien à la coopération pour le développement de circuits courts et de marchés locaux peut induire une amélioration de la traçabilité, de la qualité nutritionnelle et de la qualité sanitaire des produits commercialisés pour les consommateurs, générant un impact positif sur la thématique de la santé humaine et de l'exposition des populations.
- ▶ Les effets de la mesure sur la qualité de l'air, les nuisances et la contribution au changement climatique sont quant à eux jugés incertains car, malgré un impact a priori positif lié au soutien au traitement et à l'utilisation des déchets issus des activités agricoles et agro-alimentaires et, de façon générale, à une économie décarbonnée, des incertitudes subsistant concernant les actions de coopération qui seront soutenues dans les filières d'agro-transformation et les filières canne et banane ne permettent pas d'écartier les risques d'effets potentiellement négatifs sur ces items (ex : augmentation des consommations énergétiques, développement de processus émetteurs de polluants atmosphériques, etc.). L'effet réel observé dépendra donc des actions de coopération qui seront spécifiquement mises en place dans le cadre de cette mesure et ne pourra faire l'objet d'une évaluation plus précise en l'absence d'une description plus détaillée.
- ▶ L'impact de cette mesure sur le patrimoine culturel est quant à lui jugé négligeable, cette thématique n'étant pas traitée par ses actions, que ce soit directement ou indirectement.

Mesure 17 : Gestion des risques

3B : Le soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations

Appréciation des incidences de la

Précision :
10%
Effet :
Incertain

Compensation financière pour les exploitants des éventuelles pertes économiques subies du fait de dégâts résultants d'une catastrophe climatique ou sanitaire. (En attente du cadrage national)

- Les mesures de gestion des risques peuvent avoir des conséquences positives sur diverses thématiques environnementales (santé humaine, biodiversité, utilisation des sols notamment). Cependant cette mesure n'est pas décrite dans la V2 du PDR et elle n'est plus incluse dans la maquette financière de la V2. L'effet global sur toutes les thématiques environnementales évaluées est donc incertain.

Mesure 19 : LEADER

6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Appréciation des incidences de la mesure

Précision :
0%
Effet :
Incertain

Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) accompagne sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés.

- L'effet de cette mesure est jugé incertain sur l'ensemble des items environnementaux évalués en l'absence de précisions dans le Programme, car LEADER est une mesure transversale pouvant potentiellement contribuer à chacune des six priorités de l'Union en faveur du développement rural, mais dont les effets dépendront des stratégies mises en œuvre par les Groupes d'Action Locale (GAL), qui seront encadrées dans le cahier des charges de l'appel à projets. Revêtant un caractère local très marqué, il apparaît peu pertinent d'évaluer dans leur globalité les mesures LEADER dans le cadre de cette évaluation.

Il est cependant utile de préciser ici que les risques de voir survenir des impacts négatifs sur l'environnement dans le cadre de cette mesure sont faibles, cette dernière encadrant des projets à une échelle où le socle permettant la mise en place de pratiques en accord avec un développement durable est important (ex : prise en compte du patrimoine naturel ou culturel, de la biodiversité, etc.).

Mesure 20 : Assistance technique et mise en réseaux

Sans objet.

Appréciation des incidences de la mesure

**Précision :
100%**

**Effet :
Négligeable**

Assistance technique à la mise en place du Programme et soutien à la mise en place du réseau rural régional. Cette mesure n'est plus décrite dans la V2 du PDR, tout en étant toujours incluse dans la maquette financière.

- ▶ L'effet de cette mesure est jugé globalement négligeable sur les diverses thématiques environnementales, du fait que c'est une mesure transversale sans effet notable.

7 Présentation du dispositif de suivi et des critères, indicateurs et modalités retenus

Dans la version disponible du Plan de Développement Rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin, certains indicateurs de contexte permettent le suivi de certaines mesures du point de vue environnemental. C'est le cas par exemple des indicateurs de suivi concernant les indemnités par hectare de terre agricole incluses dans les plans de gestion des bassins hydrographique, l'aide à la conversion à l'agriculture biologique par hectare de surface agricole utile, le suivi des dépenses relatives au maintien et au développement des surfaces boisées.

Le plan des indicateurs n'a pas été défini dans la version disponible à date de rédaction du présent rapport. Ces éléments devront être ajoutés dans la version finale du PDRG-SM et pourront être détaillés dans la présente section 7 du rapport final de l'évaluation environnementale stratégique. En effet, certains indicateurs en cours de définition permettront de suivre les effets sur l'environnement de la mise en œuvre du Programme, notamment les effets encore incertains et potentiellement négatifs.

8 Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental

L'exercice d'évaluation environnementale stratégique dont le présent rapport rend compte a été réalisé conformément aux dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement issu du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Ce chapitre détaille les principaux éléments de la méthodologie mise en œuvre par l'évaluateur pour réaliser cet exercice.

8.1 Segmentation des enjeux environnementaux et régionaux

La segmentation des enjeux environnementaux retenue tout au long de l'exercice d'évaluation repose sur dix thématiques couvrant l'ensemble des composantes environnementales énumérées à l'article R. 122-20, 5° a) du Code de l'environnement. Ces thématiques sont la préservation des paysages (1) et le patrimoine culturel (2) ; la biodiversité (3) ; la gestion de la ressource en eau (4) ; la contribution à la lutte contre le changement climatique (5) ; l'adaptation au changement climatique (6) ; la qualité de l'air (7) ; la pollution et l'utilisation des sols (8) ; le bruit et les autres nuisances (9) ; la santé humaine et l'exposition des populations (10).

Cette segmentation a été retenue de manière à compléter la segmentation du Code de l'environnement qui n'inclut pas explicitement la notion d'adaptation au changement climatique ; et à la simplifier en regroupant certains enjeux difficilement abordables séparément. A titre d'exemple, la faune, la flore et la diversité biologique ont été regroupés au sein de la thématique biodiversité.

Par souci de clarté et de cohérence, cette segmentation a été utilisée lors de chacune des étapes de notre processus d'évaluation : elle apparaît de manière explicite dans la partie 1.3 relative à l'analyse de l'articulation du Programme avec d'autres plans ou programmes, dans la partie 2.2 relative à la description de l'état initial de l'environnement ou encore dans la partie 5 relative à l'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement.

8.2 Tableaux d'analyse de l'articulation du Programme

La section 1.3 du présent rapport présente notre analyse de l'articulation du Programme avec les autres documents ayant une incidence sur l'environnement sur le territoire régional. Comme expliqué en début de section, cette articulation a été évaluée au regard des deux aspects complémentaires que sont la pertinence environnementale et la cohérence environnementale.

La revue de pertinence permet d'émettre un jugement sur les choix de modes de traitement des sujets environnementaux au regard des enjeux du territoire régional et des orientations stratégiques fixées en matière de

préservation de l'environnement dans les principaux documents directeurs régionaux (analyse de la « demande environnementale »).

La revue de cohérence permet quant à elle d'émettre un jugement sur les choix de modes de traitement des sujets environnementaux au regard des autres moyens financiers mis à disposition des porteurs de projets régionaux potentiels (analyse de « l'offre environnementale » déjà existante en matière de financement).

La combinaison de ces deux composantes permet d'obtenir un avis critique sur l'articulation du Programme évalué avec les autres documents ayant une incidence sur l'évolution de l'environnement régional.

8.3 Grille d'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme

La section 5 du présent rapport présente notre analyse des effets notables probables sur l'environnement du fait de la mise en œuvre du Programme. Cette analyse repose sur l'exploitation de plusieurs extractions d'une grille d'analyse ayant été conçue afin de permettre de caractériser les effets notables probables du programme selon la segmentation des enjeux environnementaux retenue pour l'ensemble de la procédure d'évaluation et présentée en section 5.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, les effets notables probables sur l'environnement sont caractérisés selon quatre composantes : leur caractère plutôt positif, négligeable ou inexistant, ou potentiellement négatif pour l'environnement régional (1) ; leur caractère direct ou indirect (2) ; leur caractère temporaire ou permanent (3) ; et l'horizon auquel les effets seraient susceptibles d'être notés - à savoir sur le court, moyen ou long terme (4). Le Programme présentant des types d'actions et l'évaluation étant présentée par mesure dans le rapport, l'évaluateur a retenu la notion d'effets notables probables « potentiellement négatifs » au lieu de « plutôt négatifs », le degré de précision n'étant pas suffisant pour affirmer que les effets probables négatifs apparaîtront lors de la mise en œuvre du Programme.

L'application de cette grille nécessite par ailleurs une segmentation du contenu du Programme en vue de procéder à un exercice d'évaluation systématique et exhaustif. Le maillage retenu est fonction du niveau de structuration et de précision du Programme évalué. En l'occurrence, l'approche retenue a consisté à utiliser une segmentation du Programme selon les types d'actions des différentes mesures dans la grille. Les effets notables probables de chaque mesure sont évalués au regard des actions et opérations associées dans le rapport. Ce maillage a été retenu afin d'assurer un compromis entre le rattachement de l'évaluation aux actions susceptibles d'être financées et la prise de recul nécessaire à la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique.

La construction et l'exploitation de la grille d'analyse se fait selon trois niveaux d'analyse :

TAUX DE PRECISION DU PROGRAMME

- l'affichage du taux de précision par mesure - correspondant au pourcentage de thématiques environnementales sur lesquelles les effets probables notables sur l'environnement de chaque mesure du PDRG-SM ont pu être évalués comme non incertains - permet d'appréhender la complétude de l'évaluation environnementale sur une mesure donnée.

Article	Mesures	Sous-mesures	Maquette financière (en millions d'euros)	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages	Taux de précision mesure
Article 17	4.2 Mesure 4 - Investissements physiques	4.2 Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation des produits agricoles relevant de l'annexe I du traité	35,0	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Incertain	Incertain	Potentiellement négatif	Potentiellement négatif	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Négligeable ou inexistant	80%

Figure 5 : Exemple d'affichage de l'évaluation environnementale d'une mesure du PDRG-SM et de son taux de précision

- l’affichage du taux de précision par thématique environnementale - correspondant au pourcentage de mesure dont les effets probables notables sur l’environnement ont été évalués comme non incertains sur chacune des dix thématique environnementale - permet d’appréhender la complétude de l’évaluation environnementale sur une thématique donnée.

EVALUATION DES EFFETS PROBABLES NOTABLES SUR L’ENVIRONNEMENT

- Grille de notation appliquée :

<ul style="list-style-type: none"> ► Effets : <ul style="list-style-type: none"> ○ Potentiellement négatif : -1 ○ Négligeable ou inexistant : 0 ○ Plutôt positif : 1 ► Type d’incidence : <ul style="list-style-type: none"> ○ Direct : 1 ○ Indirect : - 1 	<ul style="list-style-type: none"> ► Réversibilité : <ul style="list-style-type: none"> ○ Temporaire : 1 ○ Permanent : - 1 ► Horizon <ul style="list-style-type: none"> ○ Court terme : -1 ○ Moyen terme : 0 ○ Long terme : 1
---	--

ATTRIBUTION DE NOTES GLOBALES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE ET PONDERATION PAR RAPPORT A LA MAQUETTE FINANCIERE

- l’attribution de notes globales pour chaque thématique environnementale permet d’appréhender l’effet probable notable moyen des mesures du PDRG-SM sur une thématique environnementale donnée et de mettre ainsi en avant les différences d’évaluation entre ces thématiques;
- l’attribution de notes pondérées par la maquette financière permet d’appréhender l’effet probable notable moyen des mesures du PDRG-SM sur chaque thématique environnementale en tenant compte de l’attribution de l’enveloppe FEADER.
- l’illustration de ces éléments par une sélection d’exemples précis issus des analyses permet de clarifier l’ensemble de l’évaluation réalisée et de mettre en avant certains effets particulièrement critiques.

	Santé humaine - exposition des populations	Biodiversité	Pollution et utilisation des sols	Gestion de la ressource en eau	Qualité de l’air	Contribution à la lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique	Patrimoine culturel et archéologique	Bruit et autres nuisances	Paysages
Taux de précision du programme	89%	71%	75%	75%	75%	71%	89%	89%	86%	68%
Note totale obtenue	0,76	0,60	0,57	0,52	-0,10	0,30	0,64	0,60	-0,17	0,74
Note totale obtenue pondérée par la maquette financière	0,89	0,41	0,78	0,65	-0,25	0,07	0,84	0,31	-0,28	0,62

Figure 13 : Exemple d’affichage du taux de précision, de la note totale et de la note totale pondérée par la maquette financière des mesures du PDRG-SM par thématique environnementale

Il convient de noter que cette évaluation porte sur la notion d’effets notables et non d’impacts sur l’environnement. L’exercice réalisé s’attache ainsi à faire ressortir les effets observables de chaque mesure ou sous-mesure au niveau

régional par rapport à une évolution de référence estimée en l'absence de mise en œuvre du Programme, et pas à une évolution ponctuelle absolue. A titre illustratif, une mesure susceptible de financer un projet présentant un effet environnemental neutre ou négligeable pour une thématique environnementale donnée peut contribuer à un effet positif pour cette même thématique si les projets alternatifs envisagés dans le cadre de scénarios de référence présentent un effet négatif.

Ainsi, l'évaluation environnementale stratégique est réalisée sur la base de la conjonction entre le niveau de risque associé à chaque mesure ou sous-mesure du PDRG-SM sur la thématique environnementale concernée et la maîtrise anticipée de ce risque correspondant aux différentes éco-conditionnalités associées aux mesures (critères d'éligibilité, critères de sélection notamment).

- ▶ Dans le cas où l'objet de la mesure/sous-mesure est la recherche d'exemplarité du point de vue environnementale, les effets notables probables sur l'environnement sont évalués comme plutôt positifs quelque soit le niveau de risque de la mesure sur la thématique environnementale associée. C'est par exemple le cas des mesures agro-environnementales sur la plupart des thématiques environnementales.
- ▶ Dans le cas où des critères d'éligibilité sont associés aux projets concernant une thématique environnementale donnée, les effets notables sont évalués comme plutôt positifs ou négligeables ou inexistant en fonction du niveau de risque régional sur la thématique considérée.
- ▶ Dans le cas où des critères de sélection sont associés aux projets concernant une thématique environnementale donnée, les effets notables probables sont évalués comme plutôt positifs ou négligeables ou inexistant dans le cas d'un risque faible. Dans le cas où le niveau de risque dépend de la situation de mise en place des projets, d'une conjonction de facteurs pouvant impacter positivement ou négativement la thématique environnementale considérée, ou lorsque la description des critères de sélection des projets et des bénéficiaires éligibles est insuffisante pour se prononcer, l'effet est jugé incertain. Si le niveau de risque est élevé, il est alors considéré comme partiellement maîtrisé et l'effet notable probable est jugé potentiellement négatif.
- ▶ Dans le cas où la mesure/sous-mesure ne présente pas de critère d'éco-conditionnalité sur une thématique environnementale donnée, l'effet est jugé négligeable en cas de risque faible et potentiellement négatif en cas de risque élevé. Dans le cas où le niveau de risque dépend de la situation de mise en place des projets, d'une conjonction de facteurs pouvant impacter positivement ou négativement la thématique environnementale considérée, l'effet est jugé incertain.

Figure 6 : Schéma méthodologique de l'évaluation des effets probables notables du PDRG-SM sur les thématiques environnementales

Risque fort	Potentiellement négatif	Potentiellement négatif	Négligeable ou inexistant		Plutôt positif	
Risque modéré	Incertain	Incertain		Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
Risque faible ou inexistant	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif	Négligeable ou inexistant	Plutôt positif
	Aucun critère	Critère de sélection		Critère d'éligibilité		Volonté d'exemplarité

8.4 Sources des informations reportées

Les analyses effectuées dans le cadre de l'exercice d'évaluation environnementale stratégique sont le fruit du jugement de l'évaluateur, lequel se base sur les sources documentaires mises à sa disposition ainsi que sur la réalisation d'un certain nombre d'entretiens auprès d'interlocuteurs disposant d'une connaissance appropriée du Programme et des enjeux environnementaux régionaux.

► Liste des entretiens réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique du PDRG-SM

Nom	Institution	Service / Fonction
Jean-Michel Rouxel	DAAF	Chef du service économie agricole
Magguy Dorville	DAAF	Chef du service développement rural
Thierry Jacquier	DAAF	Chef du service territoires ruraux, agricoles et forestiers
Eric Bianchini	DAAF	Chef du service filière banane, fruits et légumes
Marie-Ange Jetil	Région	Direction de l'agriculture, de la pêche et du développement rural
Nadia Farouil	Région	Chef du service développement rural

9 Résumé non technique

La présente synthèse fait état des principales conclusions de l'évaluation environnementale stratégique relative à la version pré-finale du Programme de Développement Rural de Guadeloupe et de Saint-Martin pour la période 2014/2020.

Le Programme de Développement Rural FEADER recouvre une importante dimension environnementale. De manière générale, les mesures décrites devraient contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de protection de l'environnement. Les mesures retenues sont par ailleurs issues de concertations régionales qui ont permis d'identifier les enjeux agricoles et forestiers les plus prégnants.

Le Programme présente un degré d'articulation globale satisfaisant avec les enjeux environnementaux du territoire rural et les orientations stratégiques définies dans les schémas directeurs régionaux. En particulier, plusieurs mesures permettent de répondre aux enjeux liés à la contribution à la lutte contre le changement climatique, à l'adaptation au changement climatique, à la protection de la biodiversité et des milieux naturels et la protection des sols. Le choix de ne pas adresser explicitement certaines thématiques environnementales en particulier pourrait être justifié dans une version ultérieure du Programme, notamment par le fait que ces thématiques sont amenées à être couvertes par d'autres Programmes de type Programme Opérationnel FEDER-FSE ou autres plans et schémas régionaux par exemple.

L'analyse de l'articulation du Programme avec le PO FEDER-FSE et les autres instruments régionaux ou nationaux révèle une bonne cohérence globale des Programmes. Les lignes de partage gagneraient cependant à être clarifiées en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, le soutien à l'efficacité énergétique et la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

Les effets notables probables du Programme sur l'environnement sont en majorité plutôt positifs ou incertains. Sur 280 items évalués, 113 effets sont évalués comme ayant des effets plutôt positifs, 59 sont encore jugés incertains, 94 sont évalués comme négligeables ou inexistantes et 14 effets comme potentiellement négatifs.

Ces effets potentiellement négatifs sont essentiellement liés aux mesures 4.1 (investissements matériels et immatériels dans les exploitations agricoles), 4.2 (investissements en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles), 6.4 (investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles), 7.2 (investissements dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle notamment les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie) et 8.6 (investissements dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation, mobilisation et commercialisation des produits forestiers). L'évaluateur recommande de prendre en compte dans le Programme une série de mesures relatives à ces effets qui permettront d'éviter, ou du moins d'atténuer, leur caractère négatif. Les indicateurs doivent encore être définis dans le Programme, il conviendra d'y inclure des indicateurs d'incidence permettant de suivre plus précisément l'évolution de ces effets sur l'environnement.

Ernst & Young

Audit | Conseil | Fiscalité & Droit | Transactions

Notre positionnement, notre engagement

Ernst & Young est un des leaders mondiaux de l'audit et du conseil, de la fiscalité et du droit, des transactions. Partout dans le monde, nos 167 000 professionnels associent nos fortes valeurs communes à un ferme engagement pour la qualité. Nous faisons la différence en aidant nos collaborateurs, nos clients et tous nos interlocuteurs à réaliser leur potentiel.

Ernst & Young désigne les membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun est une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Retrouvez plus d'informations sur notre organisation : www.ey.com

Christophe Sanson
Ernst & Young / Environnement et
Développement Durable
Tel. : 06 82 17 39 50
www.ey.com/fr/sustainability